



ASSEMBLÉE DE LA  
POLYNÉSIE FRANÇAISE

-----  
*Session budgétaire de 2025*  
-----

Papeete, le 17 février 2026

N° 2025-16/PV

## **PROCÈS-VERBAL**

Quatrième séance : mardi 28 octobre 2025 à 9 heures 20 minutes

PRÉSIDENCE de M. Antony Géros  
président de l'assemblée de la Polynésie française

oOo

### **S O M M A I R E**

<b>OUVERTURE DE LA SÉANCE .....</b>	<b>2</b>
<b>APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR.....</b>	<b>4</b>
<b>EXAMEN DES RAPPORTS ET DES TEXTES .....</b>	<b>4</b>
– Rapport d'orientation budgétaire (ROB) du gouvernement en vue du débat préalable à l'examen du budget primitif de l'exercice 2026 .....	5
– Rapport n° 131-2025 relatif à un projet de loi du pays portant modification de la loi du pays n° 2009-21 du 7 décembre 2009 relative au cadre réglementaire des délégations de service public de la Polynésie française et de ses établissements publics.....	30
– Rapport n° 91-2025 relatif à un projet de loi du pays portant modification du livre II du code des mines et des activités extractives .....	39
– Rapport n° 122-2025 relatif à un projet de délibération portant approbation du projet de convention-cadre de partenariat entre le Centre des métiers de la mer de Polynésie française et la Base navale de Papeete .....	72
– Rapport n° 129-2025 relatif à un projet de loi du pays portant création du dispositif exceptionnel d'indemnisation des pertes matérielles subies par les professionnels du secteur primaire lors de catastrophes naturelles.....	80
<b>EXAMEN DE LA CORRESPONDANCE.....</b>	<b>95</b>
<b>CLÔTURE DE LA SÉANCE .....</b>	<b>96</b>

*Les rapports peuvent être consultés sur le site internet de l'assemblée de la Polynésie française à l'adresse [www.assemblee.pf](http://www.assemblee.pf)*

*Les interventions en langues polynésiennes ont fait l'objet d'une traduction surlignée en gris.*

oOo

## OUVERTURE DE LA SÉANCE

**Le président :** *Monsieur le Président du pays, Madame la vice-présidente ainsi que Mesdames et Messieurs les ministres, chers collègues, à la population qui nous suit, aux artisans qui exposent leurs créations dans le hall de l'assemblée, aux internautes, aux médias, ainsi qu'aux agents de l'assemblée, je vous adresse mes salutations en cette matinée.*

Je déclare la séance ouverte.

Vous avez été convoqués par lettre n° 1788/2025/APF/SG du 17 octobre 2025 et, sans plus tarder, je demande à Madame le secrétaire général de bien vouloir faire l'appel des représentants.

### **M<sup>me</sup> Jeanne Santini :**

M <sup>me</sup>	Teumere	Atger-Hoi	arrivée en cours de séance
M <sup>me</sup>	Teave	Boudouani-Chaumette	présente
M <sup>me</sup>	Frangélica	Bourgeois-Tarahu	présente
M <sup>me</sup>	Tahia	Brown	présente
M.	Michel	Buillard	présent
M <sup>me</sup>	Yseult	Butcher-Ferry	présente
M.	Steve	Chailloux	présent
M.	Mike	Cowan	présent
M.	Henri	Flohr	absent
M.	Bruno	Flores	présent
M <sup>me</sup>	Rachelle	Flores	présente
M <sup>me</sup>	Béatrice	Flores-Le Gayic	présente
M <sup>me</sup>	Joëlle	Frebault	absente
M.	Édouard	Fritch	présent
M <sup>me</sup>	Thilda	Garbutt-Harehoe	présente
M.	Antony	Géros	présent
M <sup>me</sup>	Pascale	Haiti-Flosse	absente
M.	Ueva	Hamblin	présent
M <sup>me</sup>	Maite	Hauata Ah-Min	présente
M.	Tevaipaea	Hoiore	présent
M <sup>me</sup>	Odette	Homai	présente
M <sup>me</sup>	Teura	Iriti	présente
M.	Benoît	Kautai	arrivé en cours de séance
M <sup>me</sup>	Marielle	Kohumoetini	absente
M <sup>me</sup>	Teremuura	Kohumoetini-Rurua	présente
M.	Nuihau	Laurey	arrivé en cours de séance
M.	Heinui	Le Caill	présent
M.	Tematai	Le Gayic	présent
M.	Simplicio	Lissant	présent
M.	Cliff	Loussan	présent
M <sup>me</sup>	Maurea	Maamaatuaiahutapu	présente
M.	Vincent	Maono	présent
M.	Tahuhu	Maraeura	présent
M <sup>me</sup>	Hinamoeura	Morgant	arrivée en cours de séance
M <sup>me</sup>	Pauline	Niva	présente
M <sup>me</sup>	Patricia	Pahio-Jennings	présente
M <sup>me</sup>	Cathy	Puchon	présente
M <sup>me</sup>	Sonia	Punua-Taae	absente

M	Frédéric	Riveta	arrivé en cours de séance
M	Allen	Salmon	arrivé en cours de séance
M <sup>me</sup>	Nicole	Sanquer	arrivée en cours de séance
M	Edwin	Shiro-Abe Peu	présent
M.	Tapati	Tafai, Mitema	présent
M	Ernest	Teagai	arrivé en cours de séance
M.	Ah-Ky	Temarii	présent
M.	Oscar, Manutahi	Temaru	arrivé en cours de séance
M.	Tevahiarui	Teraiarue	absent
M.	Ruben	Teremate	présent
M <sup>me</sup>	Tepuaraurui	Teriitahi	présente
M	Pierre	Terou	présent
M	Félix, Hoa	Tetua	présent
M <sup>me</sup>	Lana	Tetuanui	absente
M <sup>me</sup>	Sylvana	Tiatao	présente
M.	Gaston	Tong-Sang	présent
M <sup>me</sup>	Vahinetua	Tuahu	présente
M <sup>me</sup>	Jeanne	Vaianui	présente
M <sup>me</sup>	Elise	Vanaa	arrivée en cours de séance

Siègent au banc du gouvernement : Monsieur le Président de la Polynésie française Moetai Brotherson, Madame la vice-présidente du gouvernement Minarii Galenon Taupua, Madame et Messieurs les ministres, Vannina Crolas, Jordy Chan, Warren Dexter, Oraihoomana Teururai, Taivini Teai, Cédric Mercadal et Kainuu Temauri.

### PROCURATIONS

**Le président** : Merci. Le quorum étant atteint, y a-t-il eu des procurations ?

**M<sup>me</sup> Jeanne Santini** : Alors, Monsieur le président, nous avons les procurations de :

RÉFÉRENCES	DE :	À :
Mardi 28 octobre 2025		
N° 11182 - 8 h 20	M. Tevahiarui Teraiarue	M. Edwin Shiro-Abe Peu
N° 11183 - 8 h 20	M <sup>me</sup> Marielle Kohumoetini	M. Tevaipaea Hoiore
N° 11184 - 8 h 42	M <sup>me</sup> Elise Vanaa	M <sup>me</sup> Frangélica Bourgeois-Tarahu
N° 11185 - 8 h 42	M <sup>me</sup> Teumere Atger-Hoi	M <sup>me</sup> Rachelle Flores
N° 11186 - 8 h 42	M <sup>me</sup> Hinamoëura Morgant	M <sup>me</sup> Thilda Garbutt-Harehoe
N° 11187 - 8 h 42	M <sup>me</sup> Pauline Niva	M. Heinui Le Caill
N° 11188 - 8 h 42	M. Oscar, Manutahi Temaru	M. Vincent Maono
N° 11189 - 8 h 42	M. Oscar, Manutahi Temaru	M. Ruben Teremate
N° 11190 - 8 h 43	M. Allen Salmon	M <sup>me</sup> Béatrice Flores-Le Gayic
N° 11191 - 8 h 49	M. Ernest Teagai	M <sup>me</sup> Odette Homai
N° 11192 - 8 h 58	M <sup>me</sup> Nicole Sanquer	M <sup>me</sup> Teave Boudouani-Chaumette
N° 11193 - 9 h 00	M <sup>me</sup> Pascale Haiti-Flosse	M. Simplicio Lissant
N° 11194 - 9 h 00	M <sup>me</sup> Joëlle Frebault	M <sup>me</sup> Yseult Butcher-Ferry
N° 11195 - 9 h 00	M <sup>me</sup> Lana Tetuanui	M. Frédéric Riveta
N° 11196 - 9 h 00	M <sup>me</sup> Sonia Punua-Taae	M <sup>me</sup> Cathy Puchon
N° 11197 - 9 h 00	M. Henri Flohr	M. Tahuhu Maraëura
N° 11198 - 9 h 15	M. Benoit Kautai	M. Gaston Tong Sang
PROCURATIONS ARRIVÉES EN COURS DE SÉANCE		

N° 11199 - 9 h 29	M. Ernest Teagai	M <sup>me</sup> Tahia Brown
N° 11200 - 10 h 45	M. Gaston Tong Sang	M. Benoit Kautai
N° 11201 - 11 h 00	M. Michel Buillard	M <sup>me</sup> Teura Iriti
N° 11202 - 11 h 10	M. Ah Ky Temarii	M <sup>me</sup> Vahinetua Tuahu
N° 11203 - 11 h 17	M. Antony Geros	M. Bruno Flores
N° 11204 - 11 h 15	M <sup>me</sup> Rachelle Flores	M <sup>me</sup> Teumere Atger-Hoi
N° 11205 - 11 h 44	M <sup>me</sup> Joëlle Frebault	M <sup>me</sup> Tepuaraurii Teriitahi
N° 11206 - 11 h 44	M <sup>me</sup> Yseult Butcher-Ferry	M. Édouard Fritch
N° 11207 - 13 h 43	M. Tafai, Mitema Tapati	M. Heinui Le Caill
N° 11208 - 13 h 49	M <sup>me</sup> Hinamoeura Morgant	M <sup>me</sup> Elise Vanaa
N° 11209 - 13 h 49	M. Pierre Terou	M <sup>me</sup> Maite Hauata-Ah Min
N° 11210 - 14 h 09	M. Édouard Fritch	M. Nuihau Laurey
N° 11211 - 14 h 52	M <sup>me</sup> Odette Homai	M. Félix, Hoa Tetua
N° 11212 - 15 h 48	M <sup>me</sup> Béatrice Flores-Le Gayic	M <sup>me</sup> Frangélica Bourgeois-Tarahu
N° 11213 - 16 h 49	M <sup>me</sup> Teremuura Kohumoetini-Rurua	M. Cliff Loussan
N° 11214 - 16 h 54	M. Tematai Le Gayic	M <sup>me</sup> Thilda Garbutt-Harehoe

### APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

**Le président :** Merci. Est-ce que vous pouvez donner lecture de l'ordre du jour, s'il vous plaît ?

**M<sup>me</sup> Jeanne Santini :** Alors, Monsieur le président, la conférence des présidents vous propose l'ordre du jour suivant :

I) *Approbation de l'ordre du jour ;*

II) *Examen des rapports, des projets de délibération et de loi du pays et débat sur le rapport d'orientation budgétaire ;*

III) *Examen de la correspondance ;*

IV) *Clôture de la séance.*

**Le président :** Sur l'ensemble des textes à examiner, y a-t-il une intervention du côté du gouvernement, Monsieur le ministre ?

**M. Taivini Teai :** Merci Monsieur le président. *Bonjour* à toutes et à tous.

Je souhaiterais retirer le dernier rapport concernant le projet de classement d'un espace naturel protégé.

**Le président :** Merci. Donc, sous la réserve de cette modification, je propose d'adopter l'ordre du jour modifié. Qui est pour ?... Unanimité ? Très bien. Donc, l'ordre du jour modifié est adopté.

Donc je vous propose de passer au deuxième point de notre ordre du jour, à savoir l'examen des rapports, des projets de délibération et de loi du pays, et surtout concernant le débat sur le rapport d'orientation budgétaire.

### EXAMEN DES RAPPORTS ET DES TEXTES

**Le président :** Donc je vous rappelle que la conférence des présidents a décidé de soumettre à la procédure d'examen simplifié les rapports 91 et 129. Dans cette procédure, les articles ne seront pas lus ni débattus. Seuls les articles faisant l'objet d'amendements seront toutefois discutés. Lorsque le texte soumis à la procédure d'adoption simplifiée ne fait l'objet d'aucun amendement, je mettrai aux voix l'ensemble du projet de loi du pays.

Nous débutons par le débat sur le rapport d'orientation budgétaire.

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (ROB) DU GOUVERNEMENT EN VUE DU DÉBAT PRÉALABLE À L'EXAMEN DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2026

Présenté par M. le représentant Tematai Le Gayic

**Le président :** Alors, conformément à l'article 144-1 de la loi organique du 27 février 2004 modifiée portant statut de la Polynésie française, et à l'article 34-1 du règlement intérieur, l'assemblée se réunit afin de débattre des orientations budgétaires 2026.

Je demande au gouvernement de présenter les orientations budgétaires de 2026 et vous disposez d'une heure pour pouvoir le faire.

**M. Warren Dexter :** Merci président. *À toutes et à tous réunis ici en cette matinée, bonjour.*

Donc, nous avons à débattre ce matin des grandes orientations qui sont proposées par le gouvernement pour la construction de notre budget pour l'exercice 2026. Comme vous le savez, puisque c'est le même exercice chaque année, on définit ces orientations et on bâtit ce budget à partir de deux éléments essentiels. C'est d'abord de regarder ce qui se passe autour de nous. On fait un point de conjoncture internationale, au niveau national et puis au niveau local. Et puis, on fait un premier bilan de l'exécution du budget en cours.

Alors, sur le premier point, qu'est-ce qu'on pourrait dire sur la conjoncture internationale ? C'est que, globalement, ça va bien, même s'il y a des points d'inquiétude qui sont liés notamment aux politiques suivies par le président Trump aux États-Unis, qui, comme vous le savez, peuvent avoir des impacts mondiaux importants, et puis aussi aux tensions géostratégiques qu'il y a ici et là, qui sont évidemment des facteurs d'anxiété pour l'économie mondiale. Les économistes aussi font valoir, et tirent la sonnette d'alarme parce que beaucoup de pays sont surendettés, en fait, à un niveau d'endettement important avec absence de réserve.

Au niveau national, je crois que tout le monde est aussi au courant, on a une crise politique importante qui est alimentée, en plus, surenchérie par des problèmes budgétaires importants, gros déficit, au niveau de l'entêtement, en tout cas, et qui va... Donc c'est un paramètre que l'on doit prendre en compte pour préfigurer un possible soutien amoindri de l'État dans le financement de nos politiques publiques.

Au niveau local, en revanche, on peut dire que la situation est plutôt bonne. Ce n'est pas parfait, mais en tout cas, les indicateurs, pour l'instant, sont au vert avec une progression de l'emploi, un climat des affaires qui reste au beau fixe. Les chefs d'entreprise restent globalement en confiance. Un nouveau tourisme aussi qui reste dynamique. Je crois qu'on va à nouveau battre cette année des records par rapport aux deux dernières années qui étaient déjà excellentes. L'activité de crédit aussi où il y a un tassement en début d'année, mais qui reprend, la production de crédits au niveau des banques. La conjoncture locale, globalement, pour l'instant, elle est bonne. Elle a un niveau d'emploi aussi qui reste dynamique. On reste en rythme de création d'emplois.

Ce qui nous fait dire que sur les orientations, sur l'exécution budgétaire, là aussi, pas d'inquiétude, si ce n'est qu'on a un bon niveau de réalisation, même supérieur aux prévisions, en tout cas, en termes de recettes. Mais je dirais que la différence par rapport aux années passées, c'est que ces augmentations de recettes, ne sont plus dues à l'inflation, qui est devenue quasiment très, très faible, puisqu'on reste à moins de 2 %, quoique l'année dernière, on a fini en glissement à 1,4 %/ Donc, ces augmentations de recettes, on les doit vraiment à l'activité économique. Il y a une vraie reprise de l'activité économique, qui est donc un bon signe pour nous et qui explique que, d'ailleurs, tous les indicateurs soient au vert au niveau de... en tout cas, les indicateurs qui sont tenus par l'ISPF et l'IEOM.

L'exécution budgétaire est bonne. Le crédit de paiement aussi a un bon taux d'exécution, donc un niveau de trésorerie confortable qui nous permet de construire un budget 2026 en toute sérénité.

Alors, les grandes lignes de ce budget, je dirais qu'on va mettre particulièrement l'accent pour 2026, évidemment, toujours sur la lutte contre l'*ice*, qui reste la priorité principale. Des efforts également en matière de santé, des efforts également en matière de logement, poursuivre nos efforts de production de logement, et aussi rester vigilants sur les Jeux du Pacifique où l'échéance s'approche, en 2027. On doit redoubler d'efforts pour être au rendez-vous au niveau des investissements.

Voilà ce que je pouvais vous dire globalement sur les grandes lignes de ce budget de 2026, étant précisé qu'il y avait évidemment les grandes lignes politiques que nous soutenons depuis 2023, notamment pour la lutte contre la cherté de la vie, où on poursuit nos efforts avec une série de mesures qui, ensemble, vont pouvoir impacter significativement et positivement le portefeuille des Polynésiens. Voilà ce que je pourrais dire dans un premier temps, président.

*Merci.*

**Le président :** Merci, Monsieur le Ministre. Donc, j'invite maintenant le rapporteur, Monsieur Tematai, à présenter les observations de la commission des finances. Vous disposez de 30 minutes.

— Présentation du rapport —

**M. Tematai Le Gayic :** Merci, Monsieur le Président de l'assemblée, Monsieur le Président du Pays, Madame la vice-présidente, Madame, Messieurs les ministres, Messieurs les présidents Fritch, Tong Sang et Temaru, *à nous tous réunis ici, je vous adresse mes chaleureuses salutations à l'occasion de cette rencontre en cette nouvelle matinée.*

Comme le veut le règlement intérieur, je présenterai fidèlement les discussions qui ont eu lieu au sein de la commission des finances.

Nous voici donc réunis pour un moment essentiel de notre démocratie, celui du débat d'orientation budgétaire, qui n'est pas qu'une formalité administrative, mais qui se veut être un acte de responsabilité politique. C'est le moment où la représentation polynésienne examine nos choix, celles de demain, discute des équilibres financiers et surtout interroge le sens de notre action publique. Ce moment est également celui où nous affirmons notre capacité collective à planifier, anticiper et gouverner avec lucidité.

Conformément à l'article 34-1 de notre règlement intérieur, la commission des finances s'est tenue sur 3 journées d'audition les 17, 20 et 21 octobre, l'ensemble du gouvernement, le Président du Pays, la vice-présidente, l'ensemble des ministres se sont présentés face aux élus de la commission et aux non-membres pour présenter leurs orientations et répondre sans détour aux questions des représentants. Près de 14 heures d'échange intense et constructif. Et je veux saluer ici le gouvernement, leur transparence, la participation active de l'ensemble de leur cabinet respectif et remercier les collègues représentants, membres de la commission, pour leur participation à nos échanges. Ces échanges ont montré une maturité institutionnelle, mais surtout une volonté commune, celle de construire un budget qui sert au peuple et à une réalité du quotidien.

Notre économie, comme l'a rappelé le ministre, aujourd'hui montre des signes encourageants avec une croissance constante. Mais ceci dit, la pression sur les importations et la longue transformation de nos filières productives nous rappellent ô combien notre modèle économique est très fragile. Face à ce constat, le gouvernement a choisi une trajectoire budgétaire prudente, mais déterminée, des recettes stabilisées, des dépenses recentrées sur les priorités sociales et une dette extrêmement bien maîtrisée.

Cette discipline financière est essentielle, elle garantit notre autonomie budgétaire et notre crédibilité, mais la prudence ne doit jamais signifier l'immobilisme, car chaque franc public doit être un franc juste, bien dépensé, un franc utile et un franc qui transforme.

Les priorités sociales et sanitaires ont occupé une place centrale dans nos débats. La lutte contre les addictions, notamment la lutte contre la méthamphétamine, l'*ice*, a suscité un large consensus au sein des bancs politiques. La transformation du fonds de prévention sanitaire et sociale en fonds de lutte contre les addictions doit permettre, selon le gouvernement, d'aller au-delà de la prévention pour agir sur la prise en charge, la réinsertion et l'accompagnement des familles.

La commission a également salué la gratuité des cantines scolaires dans les collèges et lycées, mesure annoncée par le Président à l'ouverture de la session budgétaire, une mesure concrète attendue pour soulager les familles, notamment les classes moyennes. Son extension progressive aux écoles primaires devra se faire main dans la main avec les communes, cela a été rappelé par la commission des finances, afin que chaque enfant du pays, sur chaque île, puisse bénéficier d'un repas équilibré.

Les échanges ont également porté sur la carte de remise sur les produits PPN destinés aux foyers les plus modestes et sur la création d'une aide au paiement des loyers en complément du dispositif de prêt à taux zéro afin de soutenir les familles des classes populaires et des classes moyennes en augmentant leur pouvoir d'achat.

Sur la santé, la commission a salué les efforts engagés pour renforcer la proximité des soins, développer la télémédecine dans les archipels et faire aboutir des projets structurants : la création des établissements publics de santé, la finalisation du pôle de santé mentale, l'Oncopole, le Centre 15-18 ou encore la valorisation des métiers du soin afin d'augmenter l'attractivité du secteur. Ces politiques sociales traduisent une même exigence, défendre la dignité et la santé de chaque Polynésien.

Le deuxième grand axe de nos travaux a porté sur la production, la formation et l'emploi. Notre pays doit renouer avec une économie réelle qui produit, transforme et crée de la valeur. Les réformes fiscales en préparation s'inscrivent dans cette ambition : simplifier les taxes en fusionnant les dispositifs, introduire un taux réduit de TVA 1 % dans les archipels éloignés afin d'augmenter leur attractivité, faciliter l'accès à la défiscalisation par la suppression de l'AMI, sans assouplir le contrôle des deniers publics. Ces évolutions fiscales doivent soutenir les filières productives, l'agriculture, la pêche, l'artisanat, l'énergie, le tourisme, les mobilités, et renforcer la compétitivité des entreprises polynésiennes.

Mais produire bien nécessite une main-d'œuvre qualifiée. La formation professionnelle a donc occupé une place importante dans nos débats. Former aujourd'hui au métier de demain, c'est préparer notre pays à la transition numérique, transition énergétique et la transition écologique. C'est surtout offrir à notre jeunesse, qui, chaque année, part à l'international, les moyens d'accéder à un emploi digne et durable dans leur pays.

La commission a souligné la nécessité de renforcer la coordination entre les dispositifs de formation et les besoins réels du marché, en associant davantage les entreprises. Elle a également salué le lancement du projet PEPERU, qui vise à transformer en profondeur la fonction publique du pays. Ce projet PEPERU, au-delà d'une réforme administrative, devrait être un véritable levier de modernisation et d'efficacité de notre administration. Il doit permettre à nos services d'être plus proches, plus réactifs et plus humains et cela a commencé par le déploiement des Fare Ora.

Le tourisme, moteur essentiel de notre économie, a occupé une place majeure dans nos échanges. L'objectif de retrouver l'équivalent économique de 600 000 touristes doit rester un cap, mais il doit être accompagné d'une politique cohérente et planifiée. Cela passe par des hôtels et des pensions de familles supplémentaires, par la création de galeries marchandes et d'infrastructures d'accueil, par des mobilités diversifiées, par la formation de nos prestataires et par des aménagements respectueux de notre

environnement et de notre culture. Notre ambition n'est pas seulement d'accueillir plus de visiteurs, mais de mieux accueillir avec respect notre écosystème commun.

Le transport aérien, qu'il soit intérieur ou international, a également été au cœur des préoccupations des élus. Les délégations des services publics doivent garantir le désenclavement des archipels, tout en préservant le pouvoir d'achat des Polynésiens. Nous devons veiller à ce que la continuité territoriale ne soit jamais soumise à la seule logique économique, mais reste un droit pour chaque citoyen de notre pays.

La commission a également salué le travail réalisé par le ministère des grands travaux. La multiplication des abris de bus, la modernisation des routes, le développement des pistes cyclables et la baisse du prix du ticket du bus sont des avancées concrètes pour les Polynésiens. Ces projets contribuent directement à la cohésion sociale et au cadre de vie de nos familles. La commission encourage à poursuivre cette dynamique, à renforcer la concertation avec les communes et à maintenir le cap vers des infrastructures pensées à long terme et adaptées aux besoins de chaque territoire. C'est la raison pour laquelle la commission félicite le ministre des grands travaux pour ses plans quinquennaux.

La jeunesse et l'éducation ont également été au cœur de nos discussions. Les efforts en faveur de la persévérance scolaire, de la rénovation des établissements et du développement des internats doivent être poursuivis avec détermination. Nos écoles doivent être modernes, accueillantes, ancrées dans notre environnement et doivent être surtout inclusives ; accueillir les enfants en situation de handicap, c'est affirmer que notre pays ne laisse personne au bord de la réussite.

La commission a également salué la création prochaine du *Mā'ohi pass*, un dispositif novateur qui alliera sport, culture et jeunesse pour renforcer la cohésion sociale, la santé et le sentiment d'appartenance à une communauté, parce que le sport, au-delà de la performance, est un outil de lien et de respect.

Enfin, la commission a rappelé l'importance d'une gouvernance cohérente et d'une véritable planification publique. Notre pays doit se doter d'une vision pluriannuelle claire, articulant les politiques économiques, sociales et environnementales. Planifier, ce n'est pas se figer, c'est décider, orienter et donner du sens à notre action publique. C'est une logique que nous devons assumer si nous voulons bâtir une Polynésie souveraine sur le plan économique, juste sur le plan social, et durable sur le plan environnemental.

Monsieur le Président du pays, Mesdames, Messieurs les ministres, chers collègues, les débats menés en commission montraient la richesse des échanges et la profondeur du travail parlementaire et de la maturité de cette institution.

Les élus de cette assemblée seront attentifs à ce que le budget primitif de 2026, qui sera déposé dans les prochains jours, traduise fidèlement les débats tenus dans notre hémicycle, qu'il transpire véritablement l'esprit de ce rapport d'orientation budgétaire, et qu'ils soient en adéquation avec la réalité vécue par les Polynésiens et les ambitions que nous portons dans cet Hémicycle.

Voici, Monsieur le président, la teneur des échanges qui ont eu lieu durant la commission.

*Merci bien.*

**Le président :** *Merci bien.*

Donc, pour les interventions sur les orientations budgétaires, la conférence des présidents a prévu un temps de parole de 120 minutes répartis comme suit : le groupe Tavini huiraatira, 78 minutes ; le groupe Tapura huiraatira, 33 minutes et les Non-inscrits, 9 minutes.

J'invite l'intervenant des Non-inscrits à prendre la parole.

Teave Chaumette.

**M<sup>me</sup> Teave Boudouani-Chaumette :** Monsieur le président, Madame la vice-présidente, Madame et Messieurs les ministres, mes chers collègues, cher public, le rapport d'orientation budgétaire que nous examinons aujourd'hui constitue un exercice essentiel, parce qu'il nous permet non seulement de mesurer la trajectoire budgétaire du pays, mais surtout, de questionner le sens et la cohérence que nous voulons donner à cette trajectoire.

Je tiens d'abord à saluer la clarté des présentations et les efforts de transparence des ministres, hormis ceux non présents. Pourtant, l'examen du ROB doit rester un moment de dialogue entre les représentants et les ministres, un temps d'échange sur les orientations à venir, avant la présentation du budget à l'assemblée, lequel Monsieur le président de la commission des finances ne doit pas se confondre avec les questions orales ou écrites.

S'agissant du ROB, les données présentées par l'ISPF montrent que notre économie reste sur une croissance modérée mais stable, plus d'1 % en volume en 2024, portée par la demande intérieure et une inflation à un retour plus maîtrisé, autour de 1,2 %. Ces résultats traduisent la résilience de notre économie dans un contexte international fragilisé, encore instable, mais cette stabilité ne doit pas masquer certaines fragilités structurelles : la baisse réelle de nos exportations, la concentration des investissements dans les Îles-du-Vent et la hausse continue des dépenses de fonctionnement.

Nos choix budgétaires sont-ils vraiment soutenables ? En effet, depuis la crise du Covid, les recettes réelles de fonctionnement du budget du pays ont connu une progression significative, enregistrant une hausse de près de 16 %, rendue possible par la croissance des recettes fiscales, passées de 98,6 milliards à 137,2 milliards de francs, soit plus de 38 milliards sur la même période, notamment sous l'effet de la hausse de la TVA, de 46,1 à 62 milliards, soit + 15,9 milliards, et des droits à l'importation de 19,2 à 24,5 milliards, soit + 5,3 milliards. Autrement dit, le Pays encaisse et les familles décaissent, et elles risquent fort de trinquer et trinquer encore et encore. Si aucune mesure forte n'est prise pour améliorer leur pouvoir d'achat et organiser une redistribution suffisante et mesurable pour compenser cette pression fiscale, les chiffres ne mentent pas.

Dans ce contexte, maintenir une croissance des recettes fiscales n'a pas de sens et risque bel et bien d'essouffler la Polynésie tout entière, d'autant que la trésorerie du Pays atteint des niveaux records et que la loi du pays sur la réforme du RNS va s'ajouter demain à cette pression financière sous prétexte de mettre les gens dans les bonnes cases, à la veille de l'unification des régimes sociaux.

Monsieur le Président, peut-on parler de pouvoir d'achat quand on augmente les charges sur le revenu et l'emploi ? L'exercice 2026 devait être, selon nous, l'occasion d'un tournant budgétaire clair, alléger la pression sur les bas comme les moyens revenus et donner de l'air à l'entrepreneuriat.

AHIP partage plusieurs des orientations retenues dans le ROB, notamment celles qui visent à diminuer la fiscalité, la rendre plus lisible et plus cohérente, avec des objectifs poursuivis en matière de santé, comme en faveur de la préservation de notre environnement, mais regrette que ces mesures n'aillent pas plus loin, en baissant notamment la CST sur les revenus d'activité, autres que celles liées à l'agriculture. Pourquoi retenir cet unique secteur d'activité dès lors que le RNS va impacter les revenus de tous les secteurs d'activité ?

En outre, si la lutte contre la cherté de la vie s'affirme toujours comme une priorité, aucune orientation stratégique claire n'est donnée pour agir sur la structure même des marchés, dès lors que le droit nous a récemment rappelé que la réglementation des prix s'arrête où la liberté d'entreprendre naît. C'est bien sur ce sujet que l'APC est attendue pour agir en priorité depuis de nombreuses années. La carte *prépayée d'aide sociale*, la réforme des PPN, la diminution de la TVA dans les îles ne régleront pas le problème de fonds lié à la concentration de nos marchés, au manque d'ouverture, à la concurrence dans les secteurs essentiels. Un vrai dialogue de gestion avec l'autorité polynésienne de la concurrence doit être instauré sur ce sujet commun aux Outre-mer.

Concernant les dépenses publiques, nous resterons attentifs à la marge de progression des dépenses de fonctionnement de notre budget, car elles doivent être contenues afin de préserver nos marges d'investissement. Les dépenses liées aux procédures administratives introduites dans nos textes génèrent et alourdissent inutilement les charges de fonctionnement et notamment de personnel et, à force de vouloir tout encadrer, l'administration finit par s'enliser elle-même. Trop de procédures tue la décision. Trop de contrôles tue l'action.

S'agissant des politiques sectorielles, les orientations présentées concernant les volets santé et social ne nous apparaissent pas suffisantes pour répondre aux enjeux de demain. La Polynésie fait face à un vieillissement de sa population, à une hausse des maladies chroniques et à une pression croissante sur les structures hospitalières. Or, les propositions du ROB ne traduisent pas encore une stratégie claire pour renforcer la prévention auprès des populations adultes, pour contenir le développement des maladies chroniques en responsabilisant mieux les comportements individuels, assurer la prise en charge de la vieillesse qui se limite à une revalorisation du dispositif aidant *familiaux*, comme de la santé mentale, notamment celle des personnes à la rue.

Monsieur le Président, nos oiseaux des rues n'ont pas comme problématique que le logement, que l'insertion, que l'emploi. Ils ont des problèmes de santé et surtout de santé mentale. Ce sont nos enfants, nos *familles*, nos familles. Quel type de société, aujourd'hui, laisse nos malades, nos familles à la rue ? Nous injectons des milliards dans nos hôtels cinq étoiles. Monsieur le Président, dans votre mandature, s'il vous plaît, prenez en charge ces enfants de la rue, nos petits oiseaux, comme Père Christophe les appelle.

Sur le plan social, les mesures prévues au travers des différentes politiques publiques nous apparaissent insuffisantes pour prétendre aboutir à des résultats tangibles, pour lutter contre les violences intrafamiliales comme en faveur de la diminution de la pauvreté. Les travailleurs pauvres, cette masse silencieuse qui chaque matin se lève pour aller travailler, qui contribuent à la vie économique du pays, mais qui a toujours autant de mal à payer ses factures, se loger ou se soigner dignement, voient leur situation se dégrader sous la contrainte de la hausse, de la pression fiscale et de main du RNS. Et pendant ce temps, d'autres, plus en marge du système, en tirent des bénéfices sans réel contrôle, ce qui accentue le sentiment d'injustice sociale.

Nous ne pouvons pas fermer les yeux sur cette réalité. Les observations de la Chambre territoriale des comptes nous ont rappelé récemment que malgré des moyens conséquents, près de 47 milliards F CFP de dépenses de fonctionnement et plus de 9 milliards F CFP en investissement en 2023, l'absence d'évaluation et de pilotage transversal empêchent encore de mesurer l'efficacité réelle des dispositifs sociaux. Malgré ce constat, le ROB ne répond pas à cet appel.

Le groupe A here ia Porinetia appelle à une révision ambitieuse des priorités sociales et sanitaires pour que nos politiques publiques redonnent un sens concret à la solidarité et que le travail redevienne une voie d'émancipation, pas de survie.

Mesdames et Messieurs les ministres, nous partageons la volonté d'assurer la stabilité financière du Pays, mais nous tenons à rappeler que le budget n'est pas un but en soi. Il doit rester un levier au service d'une vision politique claire et humaine où la rigueur s'accompagne d'équité et où le développement économique se traduit en mieux vivre pour nos concitoyens. C'est dans cet esprit que nous aborderons le débat budgétaire à venir avec exigence, mais aussi avec ouverture et sens de responsabilité de tout un chacun.

*Merci.*

**Le président :** *Merci bien.*

J'invite maintenant l'intervenant du groupe Tavini huiraatira à prendre la parole.

Le premier intervenant, oui. Tevaipaea.

**M. Tevaipaea Hoiore :** *Merci bien, Monsieur le président. Monsieur le président de l'assemblée, Madame la secrétaire générale, Monsieur le Président du gouvernement, Madame la vice-présidente, chers ministres, chers élus réunis ici aujourd'hui, les médias, les internautes qui nous suivent à travers les réseaux sociaux, bonjour.*

Quand nous parlons d'éducation, nous parlons de la vie de nos enfants. C'est à l'école qu'ils passeront la plus grande partie de leur enfance, et nos jeunes, la plus belle partie de leur jeunesse. C'est là qu'ils apprennent, qu'ils se construisent. C'est là que se joue leur avenir et celui de notre **pays**.

Le Rapport d'orientations budgétaires 2026 a pour objectif de construire une école qui nous rassemble et nous ressemble. Une école **Polynésienne** à la fois exigeante et bienveillante, enracinée dans notre culture, ouverte sur le monde, et capable d'accompagner chaque élève selon ses besoins, ses talents... Cette vision, nous la partageons pleinement et nous la voyons se concrétiser sur le terrain petit à petit.

Tout commence par un principe simple : « *Développer le sentiment d'appartenance des élèves à leur école, c'est les aider à mieux apprendre.* »

C'est tout le sens du Plan Marshall de l'éducation, qui continue de transformer nos établissements : internats rénovés, classes modernisées, meilleure sécurité, et six nouveaux CPE recrutés pour renforcer la vie scolaire.

Mais soyons lucides : les chefs d'établissement, les enseignants, les agents, les parents et les élèves eux-mêmes nous le disent, les besoins restent considérables. Nous avons 20 ans de retard à rattraper.

Beaucoup d'établissements, à Tahiti, à Moorea comme dans les archipels, attendent encore la rénovation de leurs infrastructures et une amélioration des conditions de vie et de transport.

C'est là que le Plan Marshall prend tout son sens.

L'éducation, c'est aussi l'inclusion. Nos écoles accueillent de plus en plus d'enfants à besoins particuliers, accompagnés par des AESH mieux formés et plus nombreux.

Les familles attendent des réponses adaptées, et c'est tout le sens du développement des classes spécialisées pour enfants autistes, qui doivent être plus nombreuses à Tahiti comme dans les archipels, en partenariat avec la Direction des solidarités et la CTES (Commission technique de l'enseignement spécialisé). Et nous devons mieux reconnaître et accompagner le TDAH, un trouble du neurodéveloppement qui demande lui aussi une prise en charge éducative spécifique. Mais tout est une question de moyens, et nous devons, ensemble, garantir que cela puisse fonctionner réellement.

Chaque enfant doit avoir sa place dans l'école du **pays**. Pas à côté, pas en marge, mais pleinement au cœur du système éducatif. Pour ce faire, il faudra également faire évoluer le code du handicap, dit « code Barrême », qui n'est plus d'actualité.

Et parce qu'apprendre, c'est aussi s'épanouir, notre politique éducative mise sur le bien-être à l'école : « *Comprendre les attitudes des enfants, c'est déjà les aider à mieux apprendre.* »

Cette approche guide la mise en place des formations à la neuro-éducation et du programme « Bien-être, bien apprendre », désormais déployé de la maternelle au lycée. Il s'agit de créer un climat scolaire apaisé, où l'on apprend dans la confiance et dans l'écoute mutuelle.

Voici ce que disaient nos jeunes parlementaires de l'assemblée Junior ici même en avril dernier : « *À l'école, nous passons beaucoup de temps à apprendre, à jouer et à grandir ensemble. Mais parfois, nous*

*avons aussi des moments difficiles : nous pouvons nous sentir tristes, stressés, en colère, harcelés ou seuls. Et nous ne savons pas toujours comment exprimer ce que nous ressentons, ni à qui en parler. »*

Ces mots simples rappellent pourquoi ce programme est essentiel : aider chaque enfant à mettre des mots sur ses émotions, à trouver de l'écoute et à grandir dans un cadre bienveillant.

C'est dans ce même esprit qu'apparaîtront bientôt les salles sensorielles dans plusieurs établissements. Un projet né de l'assemblée Junior, voté ici par les élèves eux-mêmes : la preuve que nos enfants savent eux aussi proposer des solutions pour mieux vivre à l'école.

Mais l'école n'est pas seulement un lieu de savoir : c'est aussi un lieu où se construisent des valeurs.  
*« Construire le citoyen de demain, c'est agir dès aujourd'hui. »*

Lutte contre les violences, le harcèlement, les discriminations, les addictions : ces combats doivent commencer dès la cour de récréation. Les programmes École en santé, les espaces d'écoute, la ligne verte, ou encore les initiatives culturelles comme le *Heiva Taure'a* ou le *Hīmene Tumu* participent à cette dynamique tout en luttant contre le décrochage scolaire.

Aucune réforme durable n'est possible sans enseignants bien formés et reconnus. Le ROB 2026 le rappelle : la formation continue est au cœur de la réussite du système éducatif.

Nos enseignants, nos CPE, nos taties, nos conseillers pédagogiques seront formés à l'inclusion, à la différenciation, à la gestion des émotions, etc. Ces efforts, souvent silencieux, sont la clé de la réussite collective.

L'enseignement secondaire et supérieur s'ouvrent à de nouvelles ambitions.

De nouvelles filières voient le jour : le Campus des métiers et des qualifications hôtellerie-tourisme, le CMQ Mer, la Prépa HEC et bientôt Sciences Po du Pacifique.

Ces dispositifs permettent d'ancrer la réussite ici, tout en préparant à la mobilité.

Le programme Sciences Po du Pacifique, en partenariat avec la Nouvelle-Calédonie et Sciences Po Lille, ouvrira en 2027.

La classe internationale du lycée Diadème, les programmes de mobilité avec BYU-Hawaii, ou les stages à l'international sont autant de passerelles entre le fenua et le monde.

Le Fare de l'étudiant facilite les démarches, le site [etudiant.pf](http://etudiant.pf) simplifie les aides, et les bourses revalorisées soutiennent les familles.

Les logements étudiants augmentent — 74 à Paraita, 392 à Outumaoro, et plus de 800 places prévues à terme — tandis que les campus connectés permettent d'étudier depuis Raiatea, Rangiroa, Teva i Uta, Tubuai ou les Marquises. Étudier depuis son île ou atoll doit être une réalité.

Mais s'ouvrir au monde ne veut pas dire oublier d'où l'on vient.

*« L'enseignement du (de la) langue polynésienne n'est pas un retour en arrière. C'est une ouverture vers un avenir plus enraciné, plus confiant, plus polynésien. »*

Le Plan d'action territorial pour les langues 2023-2028 et le Plan REO de formation des enseignants à maîtriser leur langue maternelle renforcent cette priorité.

Le développement des classes bilingues et la création d'une école immersive en langue polynésienne s'inscrivent dans cette dynamique.

Parce qu'apprendre dans sa langue, c'est apprendre avec le cœur. Et un enfant qui parle sa langue, c'est un enfant qui sait d'où il vient.

Enfin, l'un des objectifs majeurs est que le Pays exerce pleinement sa compétence éducative, comme le prévoit la loi organique. Cela se traduira par la Charte de l'éducation, attendue pour 2026. Une charte polynésienne à notre image : exigeante, bienveillante, ouverte et enracinée.

Elle s'accompagnera de la reprise progressive de la tutelle du second degré et des écoles privées, pour bâtir une politique éducative unifiée, du premier degré jusqu'à l'Université.

Mes chers collègues, le Plan d'action territorial pour les langues 2023-2028, le Plan Marshall de l'éducation et la future Charte de l'éducation sont les trois piliers et outils de notre politique éducative sur le long terme.

N'oublions pas que l'avenir de *(la) Mā'ohi Nui (NDT, Polynésie française)* se construit chaque matin, dans une salle de classe, sur un banc d'école, dans le regard d'un enfant qui apprend à croire en lui pour demain être prêt à construire son Pays.

Nos enfants sont notre Pays.

Continuons à investir dans l'éducation : parce que c'est là que tout commence, là que tout se joue, et là que se construit notre dignité.

*Merci de votre attention.*

**Le président :** *Merci bien.*

Je passe la parole à Heinui pour la suite.

**M. Heinui Le Caill :** *Merci, Monsieur le président.*

Monsieur le Président du Pays, Madame la vice-présidente, Madame la ministre, Messieurs les ministres, membres des cabinets, chers collègues représentants, représentantes, Messieurs et Mesdames de la presse, internautes et publics, *bonjour.*

Après avoir parlé de l'école, parlons maintenant de ce qui prolonge l'éducation au-delà des salles de classe : la jeunesse et le sport.

Notre jeunesse, c'est l'énergie du Pays.

Elle porte nos espoirs, nos talents, mais aussi nos inquiétudes. Dans ce Rapport d'orientations budgétaires 2026, une chose est claire : la jeunesse n'est plus un « public cible », elle est une priorité du Pays.

Aujourd'hui, il ne s'agit plus seulement d'aider les jeunes à « s'en sortir », mais de leur donner les moyens de se construire, d'oser et de participer à la vie du fenua. Les dispositifs se mettent en place et vont dans ce sens ou tendent à aller dans ce sens.

Le Schéma directeur de la jeunesse trace une feuille de route ambitieuse pour les 10 prochaines années. Il s'appuie sur trois piliers simples : l'autonomie, la santé et l'engagement citoyen. Et cette politique ne se fera pas depuis Papeete. Elle se construit sur le terrain, dans les communes, les associations, les établissements scolaires, avec ceux et celles qui connaissent nos jeunes.

C'est dans cet esprit que le Fare tama hau continue d'évoluer. Ce lieu d'écoute et de prévention a déjà fait ses preuves.

Désormais, il servira de modèle pour la création de maisons de l'enfance et d'espaces jeunes, à Tahiti, à Moorea et dans les archipels. Un nouvel espace ouvrira d'ailleurs ses portes d'ici la fin de l'année, et une équipe mobile inter-îles viendra renforcer le lien avec les familles et les acteurs de terrain.

C'est ainsi, pas à pas, que se construit une politique de jeunesse de proximité, ancrée dans la réalité de nos quartiers et de nos archipels.

Mais accompagner la jeunesse, c'est aussi prévenir la souffrance et les dérives.

Trop de jeunes se sentent isolés, en perte de repères, parfois même en danger.

Le ROB 2026 renforce la prévention, l'écoute et le soutien psychologique, en lien avec les associations, les communes et les établissements scolaires.

Car la lutte contre les addictions et contre la méthamphétamine (*l'ice*), ce fléau qui frappe nos familles, ne se gagnera pas seulement par la répression. Elle se gagnera aussi par la prévention, par l'éducation et par le sport, qui restent les meilleurs remparts contre la détresse et l'ennui.

D'ailleurs, soutenons la mise en place du *Mā'ohiPass*, comme nous a présenté notre rapporteur qui allie la culture du sport pour nos jeunes qui n'ont pas les moyens d'y accéder.

Le sport n'est pas un luxe : c'est une école de la vie.

Il apprend l'effort, la solidarité et le respect ; il rassemble et redonne confiance. C'est aussi un formidable outil de santé publique et de cohésion sociale.

Le Fonds pour la prévention, la santé et la solidarité (FPSS) joue un rôle central dans cette politique. Il finance déjà des actions de sport-santé, de cohésion sociale et de prévention des addictions, et, selon les prévisions du gouvernement, une enveloppe de 400 millions F CFP y sera consacrée en 2026 pour renforcer la lutte contre *l'ice* et les autres formes d'addiction.

C'est un signal fort : la prévention, la santé et le sport avancent ensemble, comme des leviers concrets de protection de la jeunesse et de solidarité du pays.

En parallèle, se développent des centres de performance polynésiens pour accompagner nos athlètes, et des efforts sont engagés pour réhabiliter les terrains, stades et gymnases, notamment dans les archipels.

L'objectif est clair : rendre le sport accessible à tous, dans les écoles comme dans les quartiers, et faire de chaque espace sportif un lieu d'épanouissement et de fierté.

À l'horizon 2027, (*la*) *Mā'ohi Nui* (NDT, *Polynésie française*) accueillera les Jeux du Pacifique. Ce ne sera pas seulement un événement sportif, mais un projet collectif, un projet de jeunesse, d'unité et de fierté nationale.

Ces Jeux seront l'occasion de montrer au monde notre capacité à accueillir, à performer et à partager nos valeurs. Mais au-delà de la compétition, ils doivent laisser un héritage durable : des infrastructures sportives modernisées, des formations créées, et des jeunes inspirés à s'engager dans le sport, le tourisme ou l'organisation d'événements, etc.

Parce qu'au fond, les Jeux du Pacifique ne sont pas qu'une vitrine sportive. Ils sont un symbole de ce que nous voulons construire : un pays qui croît en sa jeunesse, en sa solidarité, en sa capacité à se dépasser ensemble.

Ils seront aussi une école du civisme et du dépassement de soi. Chaque jeune qui y participera, comme athlète, volontaire ou spectateur, y apprendra ce que signifient vraiment les mots effort, partage et fierté d'appartenir à notre Pays.

Dans cette même dynamique, le développement du volontariat, du service civique, des formations aux métiers du sport ou encore des actions de citoyenneté environnementale ouvre des perspectives concrètes.

Nos jeunes ont soif de projets utiles, de causes à défendre, de fierté à partager. Et c'est à nous, collectivement, d'ouvrir ces chemins d'engagement.

Mes chers collègues, investir dans la jeunesse et le sport, c'est investir dans la réussite sociale, dans la santé publique et dans l'avenir de *(la) Mā'ohi Nui (NDT, Polynésie française)*. Notre jeunesse n'est pas une charge budgétaire : elle est la force vive du Pays. Chaque fois qu'un jeune trouve sa voie, chaque fois qu'un athlète dépasse ses limites, c'est tout le Pays qui avance. Alors continuons à croire en eux, à leur faire confiance, à leur donner les moyens de réussir. Parce que c'est avec eux, et pour eux, que se construira un pays solidaire, fort et confiant que nous voulons pour demain.

*Merci.*

**Le président :** *Merci. (Applaudissements sur les bancs du groupe Tavini huiraatira.)*

Y a-t-il d'autres intervenants ? S'il n'y a pas d'intervenants, je me tourne vers le Tapura huiraatira.

**M. Steve Chailloux :** Président.

**Le président :** Pardon ? Oui, qui ? Eh bien, levez la main !

Steve, à toi.

**M. Cliff Loussan :** Président de l'assemblée, Président du gouvernement, Madame la vice-présidente, chers ministres, président Édouard, président-père-fondateur, chers collègues, Mesdames et Messieurs de la presse, cher public, *à nous tous, bonjour par la grâce de Dieu.*

Chers collègues, nous le savons, le secteur du tourisme occupe une place centrale dans notre économie, dans nos équilibres sociaux et dans notre image à l'international.

À travers le Rapport d'orientation budgétaire 2026, nous avons aujourd'hui l'occasion de réfléchir ensemble à la trajectoire que nous voulons donner au tourisme à *(la) Mā'ohi Nui (NDT, Polynésie française)*.

Car au-delà des chiffres, le tourisme n'est pas qu'une activité économique : c'est aussi une question de souveraineté.

Il conditionne notre capacité à financer nos politiques publiques, à réduire nos dépendances, et à préparer sereinement l'accession de la Polynésie à sa souveraineté.

Le ROB 2026 montre que le tourisme bénéficie d'investissements structurants : modernisation des aéroports, des ports, des routes d'accès, amélioration des hébergements, et développement des équipements touristiques.

À cela s'ajoutent la formation professionnelle, la promotion internationale et les partenariats financiers avec l'AFD, la Banque des Territoires ou encore l'Arava.

Ces orientations budgétaires traduisent une volonté claire : consolider un secteur qui irrigue toute notre économie — hôtellerie, restauration, artisanat, agriculture, transport et culture.

Chaque franc investi dans le tourisme génère des retombées concrètes pour nos familles, nos communes et nos archipels.

Nous le martelons depuis 2023, il est essentiel que le développement touristique soit équilibré : il ne doit pas se concentrer uniquement sur Tahiti ou Bora Bora.

Ainsi, les retombées du tourisme doivent bénéficier à l'ensemble de notre fenua, pour ne laisser aucun archipel à l'écart.

Concernant les budgets consacrés à la promotion internationale, aux campagnes de destination et aux nombreux festivals : ceux-ci sont indispensables pour le rayonnement et la visibilité de nos îles.

Mais cette promotion ne doit pas se limiter à une simple image de carte postale destinée aux marchés extérieurs. Elle doit avant tout continuer à refléter notre identité, notre culture, notre langue.

*La langue polynésienne* doit être entendue partout : dans nos écoles, nos quartiers, nos lieux publics et ainsi, nous pourrions nous targuer d'être dans un tourisme inclusif.

Nos artistes doivent être soutenus, et nos récits portés par nous-mêmes.

C'est ainsi que nous ferons du tourisme un levier de valorisation de notre culture, et non de sa folklorisation.

Pour le Tavini huiraaatira, le tourisme doit être au service de la souveraineté économique.

Cela signifie :

- qu'il faut former nos jeunes pour qu'ils soient les premiers bénéficiaires des emplois créés ;
- poursuivre la promotion auprès de nos populations d'un tourisme durable, respectueux de nos lagons, de nos terres et de nos ressources ;
- poursuivre la valorisation nos savoir-faire et notre culture pour offrir une expérience authentiquement polynésienne ;
- et répartir équitablement les retombées économiques entre les archipels.

Car un pays qui maîtrise ses ressources et gère ses revenus est un pays capable de choisir librement son avenir.

Le tourisme doit donc être un outil d'émancipation, pas de dépendance.

Monsieur le Président, vous êtes aussi le ministre du tourisme. À ce titre, vous portez une responsabilité particulière. Nous saluons les objectifs de renforcement des liaisons internationales, afin de consolider la place de notre Pays sur l'échiquier mondial avec de nouveaux partenariats ainsi qu'un désir affirmé d'être plus respectueux d'un tourisme durable.

Nous saluons également le souhait exprimé dans ce ROB 2026 de moderniser et développer les aéroports de notre Pays, à commencer par celui qui est la porte d'entrée de nos visiteurs vers la Polynésie, à savoir Tahiti-Faa'a... J'ai même envie de dire : « enfin ! » Et surtout « merci ! »

Mais nous en appelons à votre bienveillance à aller plus loin :

- En garantissant davantage de transparence sur les aides aux grands projets hôteliers ;
- En veillant à ce que les partenariats financiers servent d'abord les intérêts du peuple polynésien, notamment en matière d'emplois durables ;
- Et en inscrivant le tourisme dans une stratégie claire de préparation à l'indépendance, où chaque investissement réduit nos dépendances économiques.

Pour finir, nous saluons également votre volonté réaffirmée d'atteindre le volume financier de 600 000 touristes, un volume financier qui doit nous permettre plus que tout de compenser les transferts financiers de l'État français.

Alors Monsieur le Président, en aparté, voudrais exprimer un vœu simple : que notre centre-ville de Papeete retrouve vie, au bénéfice de tous.

Depuis trop longtemps, nos visiteurs comme nos habitants sont confrontés à un centre-ville vide dès la tombée du jour, les dimanches et les jours fériés.

Je souhaite que le gouvernement mette en place des mesures incitatives pour encourager les commerces à rester ouverts, soutenir les animations culturelles et redonner au centre-ville son rôle de lieu vivant et accueillant.

Papeete ne doit plus être une « ville morte », mais le cœur battant de notre fenua, pour nos visiteurs comme pour nous-mêmes.

Enfin, chers collègues, le ROB 2026 trace une trajectoire ambitieuse.

Mais cette ambition n'a de sens que si elle est mise au service de notre peuple.

Donc soyons vigilants, exigeants et cohérents : le tourisme ne doit pas être un secteur de dépendance, mais un secteur d'émancipation.

Bien géré, il peut devenir la clé de notre avenir : financer nos politiques sociales, préserver notre environnement, valoriser notre culture et préparer notre indépendance.

Le groupe Tavini huiraatira appelle donc à poursuivre et à renforcer les efforts engagés, dans un esprit de transparence, de durabilité et de souveraineté.

Je vous remercie.

**Le président :** *Merci.*

Il n'y a plus d'intervenants ? Tavini ? Donc je me tourne vers le Tapura huiraatira et... Qui intervient en premier ?

Monsieur Édouard Fritch.

**M. Édouard Fritch :** *Merci bien, Monsieur le président.* Monsieur le Président du Pays, madame la vice-présidente, Mesdames et Messieurs les ministres, mes chers collègues, Mesdames et Messieurs de la presse, Mesdames et Messieurs du public, bonjour à tous.

Je voulais vous dire que nous sommes très heureux de vous retrouver aujourd'hui. Avant de commencer mon propos, je souhaiterais remercier et dire merci pour les remerciements qui ont été exprimés par notre président de la commission des finances et rapporteur de ce document aujourd'hui. Effectivement, nous avons essayé de suivre de très près les quelques heures d'explications qui nous ont été données par le gouvernement, car nous avons besoin et nous étions à la recherche d'informations après avoir pris connaissance de ce document. Et je voudrais dire au rapporteur qu'il a été brillant dans sa présentation du rapport de la commission. C'est un discours de ministre qu'il nous a fait pour défendre... Je ne dis pas que le ministre concerné n'a pas défendu, mais enfin, il faut reconnaître que le rapporteur a effectivement défendu bec et ongle ce document.

Mais je tiens à saluer ici le brin de lucidité du gouvernement, car dès la lecture de la table des matières, le ton est clairement donné.

On parle d'incertitudes extérieures, on parle d'instabilités géopolitiques et on parle d'incertitudes intérieures pour la Polynésie française.

Sur les incertitudes extérieures, effectivement, on met en exergue l'inflation américaine qui est estimée à 3 % pour 2025, des prévisions de croissance mondiale qui sont revues à la baisse, et, en France bien sûr, une croissance atone estimée à 1,4 % pour les deux prochaines années.

Pour ce qui concerne les instabilités géopolitiques, quant à elles, demeurent préoccupantes, entre les conflits persistants et la volatilité de la politique des États-Unis, la politique trumpiste — bien sûr que nous suivons cela avec beaucoup d'angoisses à la limite.

Enfin, les incertitudes intérieures de la Polynésie française ne sont pas en reste, avec une croissance qui demeure positive, mais dont les moteurs, semble-t-il, s'essoufflent progressivement.

Et pourtant le rapport d'orientation budgétaire 2026 est présenté par le gouvernement comme un document de stabilité : une trajectoire maîtrisée, rigoureuse, « presque vertueuse ».

Mais, lorsqu'on quitte la rhétorique, se pencher sur les chiffres, c'est un tout autre paysage qui se dessine. Une trajectoire fragilisée, non par l'opposition, mais par les faits eux-mêmes.

Selon le CEROM 2024, la croissance réelle du PIB polynésien s'établit +1,1 % — vous l'avez dit, Monsieur le ministre —, après un rebond exceptionnel de +2,8 % en 2023. Vous le constatez par vous-même : il s'agit bien d'un ralentissement.

La contribution extérieure à la croissance, elle, est négative de – 1,7 point.

Et pendant que l'investissement privé stagne, aujourd'hui, la demande intérieure s'essouffle, oui mes chers collègues, la demande intérieure s'essouffle. C'est une réalité.

Les chiffres sont là, les chiffres ne débattent pas, ils sont têtus. Et ils nous disent que l'essentiel de l'activité repose sur la dépense publique... L'essentiel de notre activité repose sur la dépense publique malgré le « faible niveau » — là, je cite, encore une fois, le ROB, on dirait que c'est de l'ironie vous l'aurez compris — et la consommation importée.

En vérité, la Polynésie entre dans une phase d'économie ralentie, où les moteurs de croissance — je parlais de la production locale, je parlais des investissements privés, du commerce extérieur — les moteurs de croissance tournent en sous-régime.

Le ROB lui-même le reconnaît, à mots couverts : « le rythme de la croissance ralentit », et les « secteurs du commerce et de la construction montrent des signes de faiblesse ».

Car la relance, telle que décrite par le gouvernement, repose avant tout sur la consommation, mais une consommation importée. Oui, nous consommons davantage mais nous importons toujours plus.

Au lieu de faire vivre nos entreprises, je veux parler des agriculteurs, je veux parler des pêcheurs, je veux parler des artisans, en fait nous alimentons les économies des autres. C'est un piège silencieux car chaque fois que l'on croit avancer, on accroît un peu plus notre dépendance. C'est la politique de la chevette, vous l'avez compris. Votre Président en parlait l'autre jour, c'est deux pas en arrière pour un pas en avant ou un pas en avant, deux pas en arrière.

Si nous voulons protéger notre avenir, il faudra effectivement produire davantage ici, chez nous, pour que chaque franc dépensé profite enfin à notre propre population. Cela a été dit même par votre rapporteur.

Résultat — et là, je vais citer quelque chose que votre président, Monsieur Temaru, n'arrêtait pas de nous rappeler lorsque nous étions de l'autre côté —, le déficit commercial, je veux parler de la balance commerciale, se creuse de 10 milliards par rapport à 2023 pour atteindre 146 milliards selon l'Institut de la statistique. Autrement dit, plus nous consommons, plus nous importons et plus notre solde se creuse.

En 2024, l'un des seuls véritables moteurs de l'économie aura été l'argent public, dépensé par l'État et le Pays dans les grands chantiers publics, notamment ceux qui étaient liés aux Jeux Olympiques. Mais par nature, ces travaux sont temporaires. Autrement dit, la situation économique observée en 2024 n'est pas structurelle : elle est conjoncturelle, c'est lié à la conjoncture. Et c'est bien là tout le problème : dans la préparation du budget 2026 et tel qu'annoncé, le gouvernement fait comme si cette conjoncture allait durer.

En résumé, c'est un raisonnement économique erroné car sans projets nouveaux. Le doute est installé et le doute se renforce. Car le gouvernement actuel se doit de clarifier la part réelle de son action dans les investissements qu'il revendique avec tant d'assurance.

Une évidence, par contre, demeure : investir dans notre Pays, c'est investir dans notre avenir, et surtout dans celui de nos enfants. Lorsqu'un gouvernement construit une route, construit un aéroport, un quai, un hôpital, il ne pose pas seulement du béton, vous le savez, il crée du travail, il distribue du revenu, il fait renaître la confiance. C'est pour cela qu'on dit depuis longtemps, et on se le dit encore aujourd'hui, quand le bâtiment va, tout va. Parce que derrière chaque chantier, il y a des travailleurs, il y a des artisans, des commerçants, bref, il y a toute une économie qui fait vivre des familles. Tout ce petit monde vit grâce à l'investissement public. C'est une réaction en chaîne, l'argent dépensé dans un projet devient le salaire d'un travailleur qui lui-même consomme et fait tourner l'économie et ainsi de suite.

Mais pour que cela fonctionne, cet effort ne doit pas être ponctuel. L'investissement doit être constant, prévisible et servir de moteur permettant à notre Pays de se développer. C'était tout l'esprit, rappelez-vous, c'était tout l'esprit du plan de relance que nous avons adopté avec l'État en mars 2021 et que vous avez jeté à la poubelle dès 2023.

C'était quoi l'objectif ? Utiliser intelligemment la dépense publique pour soutenir l'économie et permettre les investissements durables impactant l'économie dans la durée. Or, force est de constater que depuis deux ans et demi, la dynamisation de notre économie est le cadet de vos préoccupations.

Mon propos n'est pas une attaque gratuite. C'est un constat lucide. Monsieur le Président, la réalité, la réalité finit toujours par nous rattraper. Car la politique n'est pas l'art d'habiller les contraintes, le fameux *écran*, mais celui d'assumer le diagnostic et d'en tirer les conséquences avec courage : reconnaître que le pilotage budgétaire du Pays exige constance, pragmatisme et courage, plutôt que des effets d'annonce et des réponses improvisées. C'est la politique de la rustine, le fameux *plasta*.

Un certain nombre d'indicateurs financiers et budgétaires nous inquiètent. Certes, vous vous plaisez à rappeler que les *ratios* restent acceptables, c'est vrai, mais les tendances amorcées depuis 2024 sont loin d'être rassurantes. Car on observe quoi depuis 2023 et 2024 ? Que voit-on ? Des dépenses de fonctionnement en hausse, des dépenses de personnel en augmentation ; et parallèlement, un résultat de l'exercice en recul, des recettes d'investissement et une capacité d'autofinancement en baisse. Vous parlez de « trajectoires maîtrisées et vertueuses », mais franchement, la réalité est tout autre.

Mes chers collègues, on nous annonce fièrement, en commission, 8 milliards de F CFP de recettes fiscales supplémentaires. Mais que fait le gouvernement de tout cet argent ? Tout cet argent pioché dans la poche des Polynésiens. J'ai envie de dire rien. Rien ! Car, sauf erreur de ma part, où j'ai dû marquer...

j'ai manqué un épisode, aucun collectif n'a été présenté pour constater cet excédent de recettes et aucun collectif nous montre comment vous utilisez cet argent. Pas un plan pour renforcer nos infrastructures, pas une mesure pour soulager les foyers, pas un centime pour dynamiser nos communes ou encourager l'investissement local, et pas encore de baisse de taxes à l'horizon pour alléger le coût de nos produits dans les magasins.

Alors, qu'est-ce qui se passe ? Que se passe-t-il ? ChatGPT est-il en panne ?... Le gouvernement n'a plus d'idées. Le gouvernement met de l'argent de côté ; il garde les fonds publics comme on garderait de l'épargne personnelle, à la Socrédo.

Le ministre des finances nous annonce fièrement, en commission des finances, que la trésorerie du Pays avoisinera bientôt 70 milliards. (*Réaction de M. le ministre Warren Dexter.*) Ce n'est pas 70 milliards ? Ah, on est plusieurs à l'avoir entendu. Je savais que vous alliez réagir. Il nous annonce donc 70 milliards à la fin de l'année. Et je saisis cette occasion, au retour de New York — nous étions tous là-bas —, pour relever, avec un sourire au coin des lèvres bien sûr, que ce pactole est bien dans les caisses du Pays que nous gérons aujourd'hui et pas dans les caisses de l'État, comme il se dit là-bas. L'argent, nous percevons l'argent et nous le gardons dans nos caisses. Et en fait, en collectant trop d'impôts, c'est le constat que l'on peut faire, vous appauvrissez les Polynésiens. Et en fait, j'y vois là une forme de, vous savez, *cette main que vous avez dans la poche des plus modestes de notre Pays, et vous appauvrissez la population par ces nombreux impôts que vous exigez chaque jour. C'est peut-être cela qu'on en vient à qualifier de génocide — c'est ce que j'ai entendu là-bas et ce qui se dit aussi ici —, tant elle conduit à rendre les gens pauvres.*

En fait, Monsieur le ministre des finances, quand une collectivité dispose une trésorerie pléthorique, ce n'est pas un signe de bonne gestion et de bonne gouvernance. Ce sont des économies dormantes, alors que les besoins, il faut le reconnaître, explosent.

Mais regardez autour de nous : nos routes se dégradent, nos entreprises attendent un soutien, nos ménages subissent de plein fouet la hausse du coût de la vie, le système de santé est au bord de l'implosion et tout simplement dans nos rues, là, juste à côté de nous, des centaines de SDF. En d'autres termes, la misère. Quel spectacle désolant que nous offrons à nos enfants ! Quel visage de désolation offrons-nous au regard des visiteurs ! Vous visez 600 000 touristes, mais que voient-ils vraiment lorsqu'ils viennent chez nous ? Ces fameuses routes délabrées, des quartiers oubliés, etc., etc. Pendant que certains célèbrent des chiffres et des objectifs, d'autres vivent chaque jour dans le décor brisé d'un Pays que l'on prétend prospère.

Cette ambition affichée n'est plus qu'un masque posé sur une réalité qui s'effrite. Où est la fierté d'un peuple quand ses blessures deviennent invisibles, aux yeux de ceux qui les gouvernent. Dans ce contexte, choisir de garder l'argent plutôt que de l'investir ou de contribuer à la baisse de la pression fiscale devient une faute politique. Gardez en tête cette vérité : l'argent public, l'argent public n'a de valeur que s'il améliore la vie publique, la vie de ses populations.

Derrière ces chiffres qui paraissent flatteurs, il y a en réalité un manque de vision, de courage et d'ambition. Alors oui, il faut oser le dire, quand le gouvernement épargne au lieu d'agir, il épargne surtout sa responsabilité. Prendre de l'argent dans la poche des Polynésiens pour ne rien en faire, c'est ne pas respecter les principes constitutionnels de l'impôt.

Notre devoir d'élus, nous tous ici, à l'assemblée, c'est de rappeler au gouvernement qu'il ne gère pas un compte bancaire, mais qu'il gère un pays vivant, qui a besoin de projets, d'espoirs et de décisions, pas de fonds de tiroir.

Les données issues du rapport de l'IOM révèlent effectivement que les crédits à l'habitat, baromètre de la confiance des ménages, ont chuté de 19 % en 2024 après un recul de - 20 % en 2023.

En conclusion, mes chers collègues, il faut cesser de confondre résistance passagère et reprise durable.

Je vais maintenant aborder le ROB, la partie relative aux orientations stratégiques, parce que, comme on l'a dit ici, comme il a été dit, c'est ce qui nous intéresse.

Politiquement, ce cadre a le mérite de dessiner une vision intégrée au *Pays* ; mais économiquement, la cohérence fait défaut.

Ainsi, le ROB semble être plus une déclaration d'intention stratégique qu'un programme économique réellement structuré. Vendre du rêve ne donne pas à manger aux Polynésiens. Là aussi, nous avons le devoir de vérité économique envers nos populations.

Lorsque le gouvernement annonce 2 % de croissance et un « rebond » des recettes fiscales, moi, je pose trois questions qu'il faut oser poser : Comment justifier 2 % de croissance alors que le PIB réel stagne autour de 1,1 % ? Sur quelle base reposent ces prévisions de recettes ? Et combien de temps encore allons-nous établir nos budgets sur des hypothèses hors réalité ?

Le devoir des représentants que nous sommes, notre devoir, à nous tous ici, chers collègues, n'est pas d'applaudir, mais de corriger et de décider. Car c'est bien, c'est bien l'assemblée qui vote le budget.

Refuser de voir l'essoufflement, c'est préparer la crise. L'accepter, c'est préparer le redressement.

Par contre, on ne gouverne pas avec des illusions. On gouverne avec du courage et du réalisme. En d'autres termes, il faut qu'on ait le courage, tous, d'une politique de lucidité et non pas de slogans politiques.

Le FAATURA. Le FAATURA veut moderniser l'Administration du Pays. L'objectif affiché est de rendre les services publics plus efficaces, plus proches des citoyens, plus justes. Sur le papier, le projet est séduisant.

Mais derrière ces discours, une inquiétude grandit : les ministres, censés piloter l'action du gouvernement, sont de plus en plus encadrés par une administration très puissante. De nouveaux outils sont créés, comme des systèmes de suivi, des indicateurs ou le programme ARAVA. Résultat : l'Administration ne se contente plus d'appliquer les décisions, elle commence à juger la pertinence de vos propositions, de vos décisions. Autrement dit, les ministres voient leur rôle se réduire à valider des décisions déjà préparées ailleurs.

Et voici le cœur du problème, le cœur du problème : la création d'un nouvel organisme, l'IGAF, l'Inspection générale de l'administration et des finances, qui pourrait concentrer beaucoup de pouvoir, beaucoup, beaucoup trop de pouvoir, accéder aux informations sensibles, contrôler les établissements publics, enquêter, sanctionner et même influencer les décisions du gouvernement.

Alors, posons-nous tous une question : voulons-nous vraiment d'une administration qui contrôle les ministres au lieu de les servir et de les accompagner ? Au lieu d'incarner la modernité, cette réforme pourrait signer la mise en place d'une bureaucratie puissante et centralisée où les élus, nous, vous, perdrons peu à peu notre pouvoir d'action.

Ne vous méprenez pas, j'ai envie de vous dire que toute ressemblance avec une bureaucratie de la puissante administration, la puissance administrative, la fameuse puissance administrative n'est que pure coïncidence. Copie Sainte-Julie ou, je ne sais pas, peut-être le syndrome même de Stockholm. L'administration.

On nous parle encore et toujours de résilience productive, d'autonomie alimentaire et d'économie verte. Ces mots sont devenus les mantras des discours officiels. Mais que voyons-nous concrètement ? Beaucoup de promesses et peu d'actions.

Enfin, le FAATUPU accorde des pages entières à ces orientations, mais rien sur une véritable politique de développement. Je ne sais pas si vous l'avez vu, mais il n'y a pas un plan : il n'y a pas de plan précis pour transformer notre tissu productif, pas de stratégie concertée entre le Pays, les communes, l'État, pas même un cadre budgétaire qui donne vie à vos annonces.

Prenons des exemples : les fameuses zones agricoles protégées, la valorisation aquacole à Hao, ou le développement du « *made in Fenua* ». De belles idées, mais sans financement, sans calendrier, sans outils pour aider les entreprises locales.

Pendant ce temps, le Pays continue, continue de vivre de la TVA, c'est-à-dire de l'importation. Nous proclamons l'autonomie, mais nous la finançons, mais nous la finançons avec ce qui vient de l'extérieur. Nous proclamons l'autonomie — pas encore l'indépendance —, nous proclamons l'autonomie, mais nous la finançons avec ce qui vient de l'extérieur. C'est là toute la contradiction : d'un côté, un discours d'indépendance économique, pas des politiques, d'indépendance économique ; de l'autre, une économie qui dépend à plus de 70 % des recettes issues de la consommation importée.

Le gouvernement parle de « croissance durable », mais sans plan clair, sans réforme incitative, sans impulsion industrielle. C'est le néant !

L'autonomie productive reste une affiche, mais pas une réalité. Et tant que nous continuerons à confondre communication et stratégie, confondre communication et stratégie, cette dépendance durera, non pas quelques années, mais encore plus, quelques décennies.

Alors oui, il faut le dire avec force : on ne bâtit pas une économie libre sur une base d'importation. L'avenir du Pays se construira le jour où nos recettes viendront de ce que nous produisons et pas de ce que nous importons, le fameux FAATUPU.

Tant que l'indépendance restera un slogan, et non une volonté budgétaire, cette indépendance restera un mirage politique.

Monsieur le Président, nous avons récemment pu constater vos talents de pâtissier. J'ai un vœu : nous aimerions que, face à la représentation, vous nous présentiez les ingrédients permettant aux Polynésiens de déguster un gâteau aux saveurs de sérénité économique et sociale. Facile. À défaut, nous constatons que le soufflet de votre élection commence à retomber.

En conclusion, mes chers collègues, le ROB 2026 traduit un grand écart entre le discours et la réalité. Derrière les mots de croissance, de stabilité, les chiffres révèlent un pays qui ralentit, une économie dépendante, et des ambitions encore trop théoriques. Notre modèle repose encore plus sur la consommation importée, l'investissement conjoncturel et la commande publique.

Pendant ce temps, les vraies réformes productives et structurelles se font attendre. Je le dis et je le redis ici : moderniser l'Administration, oui, nous sommes d'accord ; mais déposséder le politique au profit des technocrates, je dis non. Non. Observons ce qui se passe ailleurs, je dis non.

L'autonomie, ce n'est pas un slogan. L'autonomie, c'est construire notre autonomie économique, c'est construire notre autonomie sociale avec responsabilité. Nous devons retrouver le courage de produire, d'innover et d'investir en nous-mêmes. Car refuser de voir l'essoufflement, et c'est ce qu'on observe au travers de ce ROB, c'est prolonger la dépendance ; le reconnaître, c'est préparer le redressement et c'est à cela que doit servir la politique : au courage, à la vérité et à l'action.

Je vous remercie.

**Le président :** *Merci.*

S'il n'y a plus d'intervenant au titre de la discussion générale, je ramène la parole au gouvernement. Monsieur le Président.

**M. Moetai Brotherson :** *Oui. Bonjour à l'occasion de notre rencontre. Merci bien pour toutes ces interventions.* Je veux remercier l'ensemble des intervenants.

Quelques remarques à notre intervenante de A here ia Porinetia. À plusieurs reprises, une caricature de la réforme du RNS vous a été présentée, cette réforme va augmenter les charges pour tout le monde. C'est faux. C'est faux. Pour ceux qui sont aujourd'hui au RNS et qui ne sont qu'au RNS, ça ne change rien. Les seuls qui sont affectés par cette réforme, ce sont ceux qui ont une activité RNS, mais qui ne la déclarent pas parce qu'ils sont salariés. Et la fin du principe de primauté, ce n'est pas ce gouvernement, c'est le gouvernement précédent, c'est l'assemblée précédente qui l'a instaurée. Donc il n'y a pas de racket sous-jacent à cette réforme du RNS pour la grande, écrasante majorité des gens qui sont au RNS aujourd'hui. Elle ne change rien, voire elle améliore leur situation, puisque contrairement à ce qui se faisait précédemment, nous prenons en compte les charges. Donc ça, c'était une petite remarque sur cette présentation caricaturale, il faut le dire, de cette réforme du RNS.

Concernant l'artiste de service, ça fait bientôt deux ans et demi qu'en matière culinaire vous nous servez une soupe à la grimace et que vous nous prédisez chaque année la catastrophe et la faillite du système. Bon... Ça fait deux ans et demi que ça n'arrive pas. Et je suis désolé, je suis désolé pour vous de ne pas venir réaliser vos vœux les plus sombres, mais notre économie va bien et les indicateurs le démontrent.

Alors oui, nous sommes d'accord sur un point — pour ça, il n'y a pas de doute là-dessus —, notre économie, notre système aujourd'hui est toujours structuré sur l'héritage des années CEP. Nous avons toujours ce déficit de la balance extérieure qui est le signe d'une trop grande part des importations dans notre économie. Là-dessus, nous sommes d'accord.

Maintenant, je voudrais vous inviter à un exercice d'introspection. Qu'est-ce que vous avez fait pour changer ça deux ans et demi après votre première élection ? Absolument rien. Donc nous, nous avons entamé des réformes, il faudra le temps qu'il faut pour qu'elles portent tous leurs fruits. Mais je suis totalement confiant. Et nous ne sommes pas les seuls à être confiants, les entrepreneurs sont confiants : nous avons rencontré le MEDEF hier (MEDEF national, MEDEF local), nous avons eu des discussions très constructives sur de nombreux domaines, que ce soit l'apprentissage, le logement, les aides à l'emploi. C'est perfectible, mais nous voulons travailler avec tout le monde et avec ceux qui sont principalement concernés. Nous avons tenu, il y a une semaine, un forum des jeunes entrepreneurs qui a été un grand succès. Et là, pareil, ça a été un grand moment d'échange où justement ces jeunes Polynésiens qui ont l'esprit d'entreprise sont venus nous expliquer là où ça coince, là où souvent ce qui pêche, c'est la continuité dans les dispositifs de soutien. On est soutenus à un moment donné, on est soutenus à un autre moment, et entre les deux, le trait d'union n'est pas là aujourd'hui. Donc c'est ça qu'il faut écouter, c'est ça qu'il faut améliorer.

Pour le reste de vos gesticulations, je n'ai pas de commentaire particulier. Je laisserai peut-être notre ministre de l'économie et des finances donner son point de vue. Et également, je pense que j'ai à ma droite une ministre en charge des solidarités qui a quelques corrections à apporter, et un ministre des grands travaux qui n'est pas du tout d'accord avec vous quand vous dites que rien ne se construit, que nos routes sont délabrées. Je voudrais prendre ici à témoin la population de Taravao qui, pendant 40 ans, a entendu que certaines routes intérieures soient rénovées et qui aujourd'hui applaudit, applaudit des deux mains ce gouvernement. **(Un représentant, hors micro : « Merci au groupe du Tavini. »)**

Voilà. *(Applaudissements sur les bancs du groupe Tavini huiraatira.)*

**M. Moetai Brotherson :** Je voudrais juste apporter une observation importante en réponse au chiffre de 70 milliards qui a été avancé par le président Fritch. Alors, soit je me suis mal exprimé, soit vous avez mal compris ce que j'ai indiqué en commission de l'économie et des finances. 70 milliards, c'est l'argent que nous avons mis à disposition courant de cette année 2025 pour financer les investissements, les

fameux crédits de paiement. Au niveau de la trésorerie, à ce jour, nous sommes à 37 milliards. C'est un niveau tout à fait raisonnable.

Et ce que je veux dire aussi, c'est aussi les recettes fiscales qui ont augmenté de 8 % effectivement chaque année, ça veut dire quoi par rapport à cette trésorerie qui est revenue à un niveau raisonnable ? C'est que tout simplement, nous réinvestissons tout au soutien des entreprises et en soutien à notre population. C'est tout ce que je peux dire.

**M. Jordy Chan :** *Monsieur le président, merci.*

*Bonjour* à tous nos représentants et nos représentantes.

Je souhaitais répondre du coup à l'intervention du président Fritch, d'abord sur le fait qu'il n'y a pas assez de travaux, qu'il n'y a pas beaucoup de travaux qui sont mis en œuvre. C'est faux. Sous la présidence du ministre de l'économie et des finances, en septembre 2025, nous avons tenu un observatoire qui s'appelle l'Observatoire du BTP. L'Observatoire nous a permis de récolter des données statistiques, objectives, qui ont été récoltées par différents instituts, l'Institut de la statistique de la Polynésie française et l'Institut de l'économie des Outre-mer.

Ces données nous montrent une chose : d'une part, que l'économie se porte bien ; d'autre part, que le secteur du BTP se porte particulièrement bien. Aujourd'hui, le chiffre d'affaires du secteur du BTP est estimé à 76,5 milliards de F CFP. C'est une augmentation de 7,5 % par rapport à l'année précédente. L'indice du climat des affaires pour les entreprises polynésiennes est à 106, entre 75 en Nouvelle-Calédonie et 95 en Hexagone. Selon le sondage qui a été réalisé par l'IOM, les entreprises du BTP estiment, elles estiment elles-mêmes que l'activité se porte bien et que l'activité va continuer à bien se porter pendant l'année.

Et quand on regarde les statistiques qui sont relatives aux prêts qui sont accordés aux ménages pour l'habitat, contrairement à ce que vous avez avancé, c'est une augmentation de 23 % qui a été constatée cette année par rapport à l'année dernière. Donc les statistiques sont claires : il y a une bonne activité dans le secteur du BTP.

Concernant le fait que le gouvernement n'a pas fait grand-chose au cours des deux dernières années, je tiens à revenir sur les aménagements que nous avons réalisés. Premièrement, le carrefour giratoire du Méridien. Pendant combien d'années ce carrefour a posé problème pour la population ? Combien de décennies ? Je crois même qu'il a été réaménagé sous votre présidence, en tout cas sous un ancien ministre qui travaillait pour vous, pour effectuer justement le giratoire qui posait problème. Dès les 100 premiers jours du gouvernement, nous avons réglé ce problème : avec de simples poteaux, une simple signalisation horizontale, qui a permis d'alléger le poids de la congestion pour toute la population de la côte ouest.

Prenons, pour exemple, le carrefour de Pouvanaa. Le carrefour de Pouvanaa sur lequel débouche la voie qui passe au centre-ville devant La Poste, McDonald's, etc. Pendant combien d'années, pendant combien d'années les usagers de la route ont attendu que ce carrefour soit réaménagé ? Nous l'avons fait. Pendant les 100 premiers jours du gouvernement, nous avons simplement tracé des lignes pour ajouter une voie, ce qui nous a permis de décongestionner substantiellement la congestion au centre-ville.

Parlons maintenant de la réforme du rythme scolaire, une réforme qui a été menée par le ministre de l'éducation, Ronny Teriipaia. Pendant combien d'années avez-vous différé cette réforme ? En combien d'années avons-nous mis en place cette réforme ? Durant les deux dernières années. Et cette réforme a permis d'avoir non seulement un impact positif sur le rythme chronobiologique des élèves, mais a également permis de réduire substantiellement la congestion, à la fois pour le trafic de transit et aux abords des écoles, notamment en centre-ville, dans la commune de Papeete par exemple.

Parlons des tarifs des bus. 64 tarifs différents. Quand on est arrivé au gouvernement, 64 tarifs différents !... Imaginez quelqu'un qui ne sait pas prendre le bus, comment est-ce qu'il peut se retrouver pour savoir combien il doit payer au chauffeur ? C'était très difficile quand on est arrivé. Eh bien on a mis en place la réforme des tarifs des transports en commun, on a réduit substantiellement le tarif des bus et on l'a simplifié en appliquant un tarif unique en fonction de la distance. Peu importe la distance que vous parcourez sur le réseau, le tarif est le même et il permet de réduire substantiellement le poids du transport pour les habitants.

Ça, c'est ce que nous avons réalisé. C'est une partie de ce que nous avons réalisé. Le Président parlait, par exemple, de la rénovation sur les routes de Taravao. Pendant combien de temps les habitants de la Presqu'île ont attendu que ces routes soient rénovées ? Pendant combien de temps ? Certains parlent de 40 ans, certains parlent de 50 ans. Pourquoi n'avez-vous pas réalisé ces travaux quand vous étiez au pouvoir ? Vous avez bien été Président pendant 10 ans. Et vous avez même été à ma place il y a plusieurs décennies, puisque vous étiez ministre de l'équipement. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Tavini huiraatira.*) Pourquoi n'avez-vous pas réalisé ces travaux ? Telle est la question.

Ensuite, sur le fait qu'il n'y ait aucune perspective — et ça, ça va être mon dernier point —, je pense que nous avons donné beaucoup de perspectives à la population sur la politique des grands travaux et des infrastructures que nous allons mettre en place.

Commençons par l'année prochaine. Le ministre de la jeunesse et des sports, Kainuu Temauri, va déployer dès l'année prochaine un important programme de construction, de réhabilitation, de reconstruction d'infrastructures sportives qui a pour vocation à remettre en état des infrastructures essentielles pour la population d'ici à 2027. C'est 13 milliards de F CFP qui seront injectés pour pouvoir tenir les Jeux du Pacifique en 2027.

Parlons maintenant du ministère des grands travaux, 164 milliards d'ici sept ans qui seront financés par la Polynésie, par le Port, par des investisseurs privés, mais également par l'État. Pourquoi ? Pour améliorer la mobilité et réduire la congestion, pour décentraliser l'activité vers la presqu'île, pour redynamiser le centre-ville de Papeete, et pour améliorer notre infrastructure portuaire, qui est le deuxième poumon économique du *pays*. 164 milliards d'ici sept ans, n'est-ce pas une perspective ? Ça constitue le double de l'investissement qui est normalement généré par mon ministère chaque année. Et je ne vais pas m'exprimer pour les autres ministères, il y a énormément de chantiers et de projets importants en cours, que ce soit au niveau de la politique du logement ou du tourisme. Donc, on ne peut pas dire qu'il n'y a pas de perspectives. Il faut arrêter de mentir.

*Merci.*

**Le président :** Voilà. Monsieur Édouard Fritch.

**M. Édouard Fritch :** Non, je voulais remercier le Président, son ministre pour les réponses. Elles sont claires, vos réponses. Le ministre de l'équipement vient de nous dire qu'il est plus intelligent que celui que j'avais avant. Parce que sans y mettre un franc, on arrive à faire circuler les gens mieux qu'avant. Qu'est-ce que vous avez fait avant ? Rien.

La fameuse route de Taravao. Bien sûr que je ne suis pas allé à Taravao. Je n'ai pas vu que vous aviez fait cette route-là. Vous l'auriez fait sur Paea, vous l'auriez fait pour dégager la circulation sur la côte Est ou sur la côte Ouest, on l'aurait vu. Mais vous allez faire des routes intérieures. Comment voulez-vous qu'on voie ? Comment voulez-vous ?...

Monsieur le ministre, en général, lorsque vous intervenez, vous êtes vraiment bon. Là, aujourd'hui, je trouve que vous étiez un petit peu fâché. (*Rires sur les bancs des représentants.*) Vous n'avez pas tellement aimé les critiques. Mais faites attention, parce qu'effectivement, vous êtes un ministre qui travaille beaucoup. Vous travaillez beaucoup. Vous voulez même faire plus que ce que les maires veulent. L'aménagement de Pirae, vous faites plus que ce que les maires veulent. C'est bien, mais faites

attention. Faites attention à vous, parce que je pense que vous faites du bon travail, mais essayez de respecter aussi les maires parce que ça, c'est important pour que les choses aillent mieux.

Alors oui, vous avez beaucoup fait. Je suis en train de chercher, vous avez raison, peut-être qu'effectivement, c'est 76,5 milliards de travaux. Vous annoncez 67 milliards pour les sept prochaines années pour le Port autonome. Vous savez, si on fait des calculs sur 5 ans, sur 10 ans, même en essayant de prévoir que vous allez être réélu en 2028, oui, bien sûr, vous allez atteindre des sacrés milliards, des dizaines et des dizaines de milliards. Mais je pense que ce n'est pas de cela que l'on parle aujourd'hui. Ce que l'on parle aujourd'hui, ce que l'Europe nous dit aujourd'hui, c'est qu'effectivement, il y a de l'argent. Il y a de l'argent et l'essentiel n'est pas réalisé. C'est de ça qu'on parle.

Merci ! Merci beaucoup pour vos interventions.

**Le président :** Oui, Tepua.

**M<sup>me</sup> Tepuaraurii Teriitahi :** Oui, merci Monsieur le président. Bonjour Monsieur le président de l'assemblée, Monsieur le Président du gouvernement, Madame la vice-présidente, Madame la ministre, Messieurs les ministres, mes chers collègues, chers amis de la presse, chers collaborateurs, nos internautes qui nous regardent, *bonjour à l'occasion de notre rencontre en ce nouveau jour.*

Effectivement, je voudrais, en complément de ce que le président Fritch vient de dire, là aussi, m'associer à la remarque. D'habitude, c'est vrai que j'apprécie beaucoup la hauteur des interventions de notre ministre de l'équipement. Pour une fois, ce n'est pas la même tonalité, effectivement. Je me souviens juste d'une question que j'ai posée en commission, où j'ai demandé au ministre : clairement, quels sont les grands travaux prévus pour l'année 2026 ? Le ministre a hésité longtemps. Moi, je pose vraiment la question sur les grands travaux. Et effectivement, il nous a ramenés aux trois axes qu'il avait annoncés, donc la décongestion des routes, la déconcentration et le bien-être.

Alors, je suis d'accord qu'effectivement, le rond-point du Méridien, je salue, je l'ai salué moi-même, ça change la vie, effectivement, de ceux qui habitent et qui viennent de Paea comme nous. Mais effectivement, quand on associe ça avec le passage dont vous parlez également, là, devant l'assemblée au niveau du ministère de la jeunesse et des sports, effectivement, on a changé une ligne. Mais là, il ne s'agit pas de grands travaux. La question qui est posée là, même si ce que vous proposez change notre vie au quotidien, même si à Paea, je vois des abribus qui pullulent, j'ai l'impression que Paea est gâtée, que je vois des lignes de nos routes qui sont repeintes. J'ai d'ailleurs l'impression que Paea a vraiment été gâtée plus que tout le monde. Je suis heureuse, j'habite à Paea. Donc oui, dans la vie quotidienne, je suis d'accord. Je le vois moi-même que des choses ont changé. Mais la question qui est soulevée ici, c'est la question des grands travaux, des grands travaux qui engendrent de l'activité économique, qui engendrent des choses derrière tout ça. C'était ça, la question qui est posée.

On ne nie pas l'impact réel de ce que vous faites pour le quotidien des Polynésiens. Tout le monde l'apprécie. Les Polynésiens adorent qu'on refasse les passages piétons et tout. C'est très bien de repeindre, etc. C'est très populaire, ça. J'ose espérer que cela n'a rien à voir avec certaines échéances qui arrivent bientôt. Mais en tout cas, cela améliore la vie des Polynésiens au quotidien. Mais la grande question, c'est les travaux.

Alors, après, pour Taravao. Là aussi, quand on parle de venir mentir, c'est bien quand d'autres avant ont mis la table et que d'autres ensuite viennent manger le repas. Ce n'est pas en arrivant que vous avez claqué des doigts et qu'en un an ce soit fait. Vous savez très bien qu'il y avait aussi des problèmes au niveau de la possession des routes. À chaque fois, c'est le problème qui se passe. Si vous demandez à Tereheamanu de savoir : est-ce qu'il peut intervenir sur toutes les routes ? Ça fait partie des choses qu'ils ont décidé de mettre dans leur intercommunalité, ce n'est pas possible, parce qu'à un moment donné, il faut définir d'abord à qui appartient la route et est-ce qu'on a le droit d'intervenir dessus. Il y a ces réalités-là aussi. Et je ne peux pas croire qu'effectivement, vous vous enorgueillissez. En deux ans, vous

avez réussi à faire ça, il y avait un travail préparatoire, forcément. Il y a eu des freins qui ont fait que. Et ensuite, vous êtes venus concrétiser. Très bien.

Moi, je suis effectivement allée à Taravao il n'y a pas longtemps et j'ai moi-même apprécié de pouvoir rouler sur une route qui a été refaite. Donc oui, merci. Mais là, on parle aussi de perspectives : quels sont les grands travaux ? C'est ça, la grande question. Quels sont les travaux qui seront entrepris en 2026 et qui pourront apporter leurs fruits ?

Vous mettez aussi en avant dans vos interventions le fameux *Mā'ohiPass*. C'est bien. On est d'accord, suite à ma question orale, que j'ai pu poser à notre ministre, qui nous a annoncé ce fameux *Mā'ohiPass*. Mais là, vous avez certainement vu la colère de beaucoup de parents et de beaucoup d'associations sportives qui disent qu'on n'a pas anticipé et que, du coup, là, sur l'année 2025, on sera sur une année blanche où personne ne pourra bénéficier de ce coup de pouce, parce qu'apparemment, c'est compliqué à mettre en place, etc., alors que ça ne coûterait que 30 millions. Eh bien, pour la fin de l'année 2025, il n'y a rien qui est prévu pour soutenir les familles dans le sport. Donc moi, je m'associe à ce qui a été dit sur les vertus, les valeurs du sport, je l'ai répété moi-même à maintes reprises. Mais il faut agir, il ne faut pas attendre dans 6 mois ! Pourquoi est-ce qu'on n'a pas mis les moyens maintenant pour permettre aux familles de pouvoir s'inscrire et de pouvoir profiter de ce fameux sport et de ses fameuses valeurs dès la fin de l'année 2025 ? On a perdu du temps. Donc ça aussi, c'est une réalité.

Donc à un moment donné, la question, voilà, c'était les grands travaux, c'était juste pour préciser un petit peu certaines choses.

Merci.

**Le président :** Monsieur le Président.

**M. Moetai Brotherson :** Oui, ma dernière intervention, je vais devoir vous laisser.

Parler de grands travaux, oui, c'est vrai, c'est vrai. Dire que : Ah, parce qu'en effet, on a refait des routes intérieures, vous n'avez pas vu. Certainement. Il faut vous déplacer un peu quand même dans ce pays. Mais ce qui est sûr, ce qui est sûr, c'est que nous ne sommes pas attachés à cette vision keynésienne trompeuse que vous avez finalement maintenue pendant tant d'années parce qu'elle est clientéliste, et surtout à l'approche des élections. Nous ne voulons pas réaliser de parc aquatique qui, à lui seul, aurait coûté autant que l'intégralité du budget des Jeux du Pacifique, une fois que nous l'avons révisé. Parce que ça, ça s'appelle un éléphant blanc. Vous le savez. Les projets pharaoniques, ça n'a pas manqué à votre époque. Ils sont où, aujourd'hui ? Ils ne sont toujours pas là. Donc, oui, faire des travaux, des travaux bien réfléchis, vous l'avez dit vous-même. Ce que les Polynésiens demandent, c'est une bonne utilisation de leurs impôts et taxes. C'est ce que nous faisons.

*Merci.*

*(Applaudissements dans la salle.)*

**Le président :** Merci. *Monsieur le président.*

**M. Oscar, Manutahi Temaru :** *Merci, Monsieur le président.*

*Je voudrais m'adresser à notre président Édouard Fritch. Je rejoins vos propos lorsque vous avez parlé de : développer notre pays, de valoriser les richesses de notre pays. Il existe en français un terme — et c'est ce qui manque peut-être dans certains établissements scolaires —, appelé patriotisme.*

*Dans tout ce qui concerne le développement, la notion d'indépendance est fondamentale — mais pas cette indépendance ; le droit de souveraineté. Il y a une confusion des fois. Il ne faut pas mélanger les deux. Je le dirais souvent et toujours : il ne faut pas mélanger les deux.*

*Lorsqu'on a parlé du projet aquacole de Hao, un projet majeur visant à nourrir 1 500 000 000 Chinois, n'est-ce pas ? Si nous étions un pays libre, ce projet serait déjà achevé, il serait déjà en marche. Mais non ! Voilà que Macron vous dit : « Vous allez planter des coraux. Vous allez nourrir la population des Tuamotu avec ces coraux. » Allons-nous continuer ainsi ? Des projets, il y en a, encore et encore.*

*Parlons de l'indépendance dès ce matin. Rendons ce pays indépendant ! Il n'y a pas de souci. Le processus est achevé. L'ONU confirme aujourd'hui notre pleine souveraineté sur l'ensemble des ressources de ce pays, ainsi que notre souveraineté sur ce territoire.*

*Président Édouard, cela suffit peut-être ? De 1977 à 2027, cela fera bientôt cinquante ans. Cinquante ans, c'est amplement suffisant. Ce vieux l'a compris ! C'est pour cela qu'il dit : mettons un terme à cette dépendance dite « autonomiste ». Passons à autre chose !*

*Engageons-nous ensemble dans ce plan d'action. À défaut, nous resterons divisés. Nous nous disputerons continuellement. Nous n'irons nulle part. Si nous parlons de l'avenir de nos enfants, mettons de côté nos petits différends. Réfléchissons ensemble à l'avenir de la Polynésie française. Quelle est sa voie aujourd'hui, demain, et pour les générations à venir ?*

*Je vous ai écouté depuis le début jusqu'à la fin, et à la fin je me suis dit : mais quelle solution proposez-vous ? Il n'y en a pas. Il n'y a aucune solution. Vous vous contentez de parler du problème, encore et encore ... C'est cela. Nous le savons tous.*

*Le problème, c'est la loi. Ce n'est pas nouveau. La loi, c'est elle qui fixe le cadre dans lequel nous sommes gouvernés. Des milliers et des milliers de personnes sont descendues dans la rue pour manifester contre l'ice. Et après ? Qui fixe le cadre juridique dans notre pays ? L'État français. Il faut dire au juge d'étendre à perpétuité. Mais tout cela est vain. C'est inutile. Nous n'en avons pas la compétence. Où se situe l'autonomie ? Où est-ce qu'elle en est ? C'est la loi qui nous oriente. Tant que cela ne changera pas, nous tournerons en rond.*

*Les projets de notre pays sont pourtant nombreux, des projets d'envergure pour notre territoire. Il y a notamment le dossier de la desserte aérienne des Marquises, un programme majeur d'aménagement et de développement pour notre pays. Mais qui bloque ce projet derrière ? C'est bien l'État français. Le système judiciaire : ils ne veulent pas qu'il aboutisse. Ils ne veulent pas qu'il avance, parce que, de votre côté, vous ne dites pas clairement les choses.*

*L'autre jour, je posais justement la question à notre collègue Tepuaraurii, au sujet de ces personnes qui ont signé le traité d'annexion de notre pays à la France. Y avait-il seulement une seule personne parmi elles qui comprenait la langue française ? Pas une seule. Est-ce donc cette politique que nous continuons de soutenir dans notre Pays ? C'est le moment, cela fait maintenant cinquante ans — de 1977 à 2027.*

*Cela a commencé à l'époque de Francis Sanford. Je l'ai écouté ; je m'intéressais à la politique et à la boxe. J'ai été boxeur, puis j'ai arrêté. Ensuite est arrivé notre collègue Gaston, et aujourd'hui, c'est à notre tour. Il est peut-être temps de nous asseoir et de réfléchir à l'avenir de notre population. Notre pays est pourvu de ressources considérables, c'est indéniable ! Et pourtant, il demeure organisé d'une manière qui n'est pas cohérente avec les réalités économiques mondiales actuelles.*

*C'était le sujet dont nous avons débattu hier avec le ministre de l'agriculture. C'est l'union qui fait la force, et non pas vous d'un côté et nous de l'autre, tous ensemble car ce pays nous appartient. Quel est le problème ? C'est eux le problème. Si jamais ce rêve se réalisait, président Édouard .... Dès demain matin, Macron serait ici pour vous rencontrer*

*Merci. Mes salutations.*

*(Applaudissements sur les bancs du Tavini huiraaatira.)*

**M. Édouard Fritch :** *Merci bien, Monsieur le président.*

*J'ai saisi le sens profond de vos propos concernant la ligne directrice que vous défendez depuis des années. Mais ne vous adressez pas à nous qui sommes dans la minorité. Nous n'avons pas la solution. Cette solution est aujourd'hui entre les mains de celui qui gouverne notre pays. C'est avec lui que vous devez bien discuter. C'est lui que vous avez placé aux commandes pour mener ce pays vers l'indépendance. Vous le savez ! Vous connaissez ma position. On peut régler cela entre nous. Changez ce dirigeant-là. C'est peut-être vous qui devriez diriger le pays. Peut-être que là, les choses iraient un peu mieux.*

*Je l'ai dit lors de mon déplacement à l'ONU. Nous sommes partis de Tahiti, et lui est parti de France. Il est parti de France et vous le savez. Il s'est rendu là-bas pour demander à Macron ce qu'il a dit à New York ! Soyez en accord avec votre ligne directrice. C'est tout. Ne venez pas dire : c'est Macron et moi. Il n'y a plus de Macron et moi aujourd'hui, il préfère Moetai. Ils s'entendent très bien ! Vous ne l'avez peut-être pas remarqué ? Je vous le dis. Je crois que cela fait trois ans que Macron ne m'a pas passé un coup de fil. Ce n'est pas de la jalousie ! C'est normal ! Il s'intéresse à celui qui gouverne la Polynésie. Nous, nous sommes du côté de l'opposition, on n'est plus rien !*

*Monsieur le président, j'entends votre message. Mais je pense que ce message, vous devez d'abord l'adresser à ceux qui sont devant ! Lorsque je regarde ce qui se passe aujourd'hui, et c'est ça mon message, à cette personne-là, à votre gendre. Le message que je lui adresse, c'est de préparer dès aujourd'hui la vie qui nous permette d'être indépendants ! Arrêtons de... Regardez, aujourd'hui, nous sommes en train de pleurer pour cette défiscalisation. Défiscalisation, c'est l'argent de la France ! Il va à New York, il mord la main de la France et, ensuite, il va mendier à la France : Aidez-nous s'il vous plaît. Quel parent va se réjouir de cette façon de faire ? Le fils vous mord la main, et vous continuez de l'aider ? On va dire qu'il est fou.*

*Voilà notre problème. Trouvons une solution ensemble. Comme je l'ai dit tout à l'heure, nous avons déjà assez d'argent aujourd'hui. Organisons notre vie pour une vie libre, comme vous l'avez vous-même exprimé. C'est pour ça, je crois : Eh, changeons de Président ! Je ne suis pas sûre qu'il soit issu de votre congrégation. Il n'écoute pas vos instructions, il n'écoute pas vos conseils. Ce n'est pas bon ! Ça ne rentre pas dans son cerveau ! C'est entré par une oreille puis c'est ressorti par une autre.*

*Monsieur le président, courage à vous ! Courage à vous ! Je respecte. Maintenant, je vous l'ai déjà dit, je respecte votre politique, et si le peuple veut que nous allions dans cette direction, alors allons-y ! Mais j'attends la décision du peuple. Mais préparons-nous, je peux vous aider dans cette préparation, mais pas avec une personne comme lui, c'est une perte de temps.*

*Merci.*

*(Rires dans la salle)*

**Le président :** *Merci bien. Je crois que nous sommes arrivés au terme de ce rapport. Il n'y a plus de questions, il n'y a plus d'intervention, il n'y a plus d'intervention au niveau du gouvernement. Donc, ayant terminé avec le ROB, le débat est donc clos. Il est très exactement 11 h 15 presque.*

Nous poursuivons avec le rapport 131-2025 sur le projet de loi du pays portant modification de la loi du pays n° 2009-21 du 7 décembre 2009 relative au cadre réglementaire des délégations de service public de la Polynésie française et de ses établissements publics.

RAPPORT N° 131-2025 RELATIF À UN PROJET DE LOI DU PAYS PORTANT MODIFICATION DE LA LOI DU PAYS N° 2009-21 DU 7 DÉCEMBRE 2009 RELATIVE AU CADRE RÉGLEMENTAIRE DES DÉLÉGATIONS DE SERVICE PUBLIC DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DE SES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS

Présenté par les représentants M. Cliff Loussan et M<sup>me</sup> Frangélica Bourgeois-Tarahu

— Présentation du rapport —

**Le président :** J'invite le rapporteur à donner lecture de son rapport, M. Cliff Loussan.

*(Présidence de M. Bruno Flores, vice-président l'assemblée de la Polynésie française.)*

**M. Cliff Loussan :** Merci, Monsieur le président. Rebonjour à tous.

Le présent projet de loi du pays a été transmis à l'assemblée par lettre n° 5555/PR du 12 août 2025.

La loi du pays n° 2009-21 du 7 décembre 2009 prévoit les modalités de passation et d'exécution des DSP de la Polynésie française et de ses établissements publics et mentionne qu'en règle générale de tels contrats ne peuvent être conclus qu'après une procédure de publicité et de mise en concurrence.

En 2018, ce texte a été modifié, soustrayant aux règles de la commande publique les délégations de service confiées par les établissements publics à l'une de leurs filiales. En effet, l'article LP 28 de cette loi du pays établit un régime dérogatoire qui exempte certaines délégations de service public des formalités de mise en concurrence prévue. Les alinéas 2 à 5 de cet article disposent dès lors que ce régime dérogatoire s'applique également lorsqu'un établissement public confie la gestion d'un service public dont il a la responsabilité à une société filiale.

*A priori*, il s'agissait ici de viser le secteur des postes et télécommunications en particulier. L'objectif de filialisation de ces activités était de garantir le maintien des missions de service public et d'intérêt général dont l'établissement « OPT » avait la charge. Ainsi, la société mère « OPT » a passé une convention de DSP avec sa filiale, la « SAS Onati », actant le transfert de la gestion du service public des télécommunications. De même pour le secteur postal, avec une autre filiale de l'OPT, « Fare Rata », habilitée à exercer des missions de services public, dans le cadre de DSP confiées de gré à gré par l'OPT.

En 2022, la société « Pacific Mobile Telecom » (PMT) a contesté l'attribution de la délégation de service public par l'OPT à Onati, faite sans publicité ni mise en concurrence. Bien que le tribunal administratif de Papeete eu considéré ce recours comme tardif, il avait fait droit à la demande de PMT de transmettre sa requête au Conseil d'État pour qu'il se prononce sur la conformité de la loi du pays avec les principes généraux du droit.

Dans une décision rendue le 29 décembre 2023, le Conseil d'État a jugé l'attribution de la délégation de service public à Onati par sa maison-mère (OPT) je cite : « contraire aux exigences constitutionnelles de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures applicables en matière de commande publique » — Fin de citation —. En conséquence, par un jugement du 25 juin 2024, le tribunal administratif de Papeete a annulé la décision implicite du Président de la Polynésie française de refuser d'abroger les dispositions faisant l'objet du grief.

Afin de répondre aux injonctions du tribunal administratif de Papeete, le gouvernement a entrepris la rédaction de trois projets de texte, dont l'un des objectifs était la création d'un régime de quasi-régie "adapté" dispensant l'OPT de réaliser une mise en concurrence pour déléguer les services publics dont il a la charge à l'une de ses filiales.

Consultés sur ces projets de texte, le CÉSEC et l'APC ont rendu des avis défavorables. Dès lors, le gouvernement a décidé de ne pas maintenir ces textes. Celui-ci reconnaît toutefois la nécessaire refonte en profondeur du cadre réglementaire du secteur des télécommunications, incluant la clarification des

frontières entre activités de service public et activités commerciales. En conséquence, il s'est attelé à l'abrogation des dispositions litigieuses, en l'espèce l'abrogation des alinéas 2 à 5 de l'article LP 28 de la loi du pays n° 2009-21 du 7 décembre 2001 précitée.

L'examen du présent projet de loi du pays en commission, le 19 septembre 2025, a suscité des débats principalement portés sur les points suivants :

- la nécessité de répondre par ce texte à une injonction de la juridiction administrative ;
- l'absence d'impact sur la délégation de service public et le fonctionnement de l'OPT, compte tenu de dispositions déjà existantes au sein du code des postes et télécommunications qui confient au groupe les missions de service public du courrier et des télécommunications ;
- et les travaux en cours de préparation, tels qu'un prochain projet de loi du pays qui ambitionne de faciliter l'accès des opérateurs concurrents aux archipels éloignés par une location des infrastructures de l'OPT, sous la supervision du Pays, ainsi que la refonte de la notion de service public, du périmètre auquel il se rapporte et des modes de financement.

À l'issue des débats, le présent projet de texte a recueilli un vote favorable de la majorité des membres de la commission. En conséquence, la commission de l'équipement, de l'aménagement du territoire et des transports propose à l'assemblée de la Polynésie française, d'adopter le projet de loi du pays ci-joint.

**Le président :** *Merci bien.*

Je vous informe qu'en application de l'article 151 de la loi statutaire, le CÉSEC a désigné Madame Raymonde Raoulx, pour exposer devant nous son avis sur ce projet de loi de pays. J'invite donc Madame Raoulx à exposer l'avis du CÉSEC. Vous disposez de 10 minutes.

*Merci.*

**M<sup>me</sup> Raymonde Raoulx :** Merci. Monsieur le président de l'assemblée de la Polynésie française, Monsieur le Président de la Polynésie Française, Madame la vice-présidente, Mesdames et Messieurs les membres du gouvernement, Mesdames et Messieurs les représentants à l'assemblée de la Polynésie française, cher public, *bonjour.*

C'est dans le cadre d'une saisine du Président de la Polynésie française, datant du 3 septembre 2024, que le Conseil économique, social, environnemental et culturel (CÉSEC) a eu à examiner un projet de loi du pays portant modification de la loi du pays n° 2009-21 du 7 décembre 2009 relative au cadre réglementaire des délégations de services publics de la Polynésie française et de ses établissements publics.

En ma qualité de rapporteur, j'ai l'honneur de vous exposer une synthèse de l'avis n° 33-2024 rendu en assemblée plénière le 8 octobre 2024.

Les observations et recommandations du CÉSEC sont les suivantes. Dans un contexte de numérisation croissante de l'économie et de la société polynésienne, les télécommunications contribuent au développement de secteurs majeurs tels que le tourisme, la formation, l'enseignement, la santé, etc. Elles jouent un rôle essentiel pour la cohésion de nos territoires et leur attractivité.

En Polynésie française, l'exercice d'une concurrence loyale dans le secteur de la télécommunication constitue l'un des enjeux majeurs abordés dans le cadre du schéma d'aménagement du numérique et traités dans les avis rendus par l'Autorité polynésienne de la concurrence, l'APC.

Les sociétés Onati et Fare rata sont des filiales du groupe de l'Office des postes et télécommunications (OPT), notamment chargées de missions de services publics dans le cadre de délégations confiées de gré à gré par l'OPT.

En 2018, une modification de la loi du pays n° 2009-21 du 7 décembre 2009 encadrant les Délégations de service public (DSP) avait pour objet de permettre aux établissements publics de confier l'exécution d'un service public à une filiale sans être soumis à toute la procédure de droit commun.

Or le Conseil d'État a déclaré que les dispositions introduites par cette modification, alinéas 2 à 5 de l'article 28, étaient contraires aux exigences constitutionnelles de liberté d'accès à la commande publique et d'égalité de traitement des candidats. Le Tribunal administratif a par la suite enjoint au Président de la Polynésie française d'abroger les dispositions mises en cause.

Aux termes de l'exposé des motifs du projet de texte, la modification proposée consiste d'une part à abroger les dispositions mises en cause, c'est-à-dire les alinéas 2 à 5 précités, et d'autre part, à introduire une exception permettant les délégations de service public conclues par l'OPT et ses filiales dans le secteur des postes et télécommunications.

À cet égard, le CÉSEC rappelle que le respect des principes de la commande publique garantit la liberté d'accès, l'égalité de traitement des candidats, la transparence des procédures et l'efficacité de la commande publique.

Sur un plan juridique, il considère donc nécessaire que le Pays apporte les modifications qui s'imposent pour entourer le dispositif réglementaire mis en cause, de toute la sécurité juridique, en particulier au regard des décisions rendues par les juridictions administratives (Conseil d'État et Tribunal administratif).

En outre, le CÉSEC regrette que la réforme réglementaire du secteur des télécommunication se traduise par des modifications réglementaires éparées et morcelées qui obèrent la vision d'ensemble des évolutions souhaitées.

Même si l'approche se veut graduelle, il recommande d'inscrire la réforme réglementaire dans le cadre d'une « feuille de route » plus globale.

Par ailleurs, il relève que les contours de la Délégation de service public dans les secteurs concernés restent flous et méritent d'être mieux définis.

Enfin, pour votre parfaite information, il convient de préciser que le CÉSEC avait été saisi par le Président du Pays de manière concomitante sur deux autres projets de loi du pays portant modification du code des postes, sur sa partie concernant la Délégation de service public de l'Office des postes et télécommunications (OPT).

Ces deux projets avaient donc fait l'objet d'avis distincts et avec des conclusions différentes : les avis n° 34/2024 et avis n° 35/2024 du 8 octobre 2024.

Sous réserve des observations e recommandations qui précèdent, le CÉSEC a émis un avis favorable au projet de loi du pays portant modification de la loi du pays n° 2009-21 du 7 décembre 2009 relative au cadre réglementaire des délégations de service public de la Polynésie française et de ses établissements publics.

Je vous remercie de votre attention.

*Merci (Applaudissements sur les bancs du groupe Tavini huiraatira.)*

**Le président :** *Merci*, Madame Raoulx.

Pour la discussion générale, la conférence des présidents a prévu un temps de parole de 60 minutes, réparti comme suit : Tavini huiraatira dispose de 36 minutes, 15 minutes pour le Tapura huiraatira et 9 minutes non-inscrits.

J'invite l'intervenant du groupe Tapura huiraaatira à prendre la parole.

*Merci.*

Cathy.

**M<sup>me</sup> Cathy Puchon :** *Merci, Monsieur le président.* Monsieur le Président de la Polynésie française, Monsieur le président de l'assemblée de Polynésie française, Mesdames et Messieurs les ministres, Mesdames et Messieurs les représentants de l'assemblée de Polynésie française, chers collègues, Mesdames et Messieurs, la presse, représentants de la presse, cher public, chers internautes, *bonjour.*

Dans notre rôle de législateur à l'assemblée de la Polynésie française, il est des textes qui sont plus compliqués à comprendre que d'autres, ce qui parfois peut nuire à notre faculté de prendre les bonnes décisions au moment du vote.

En effet, n'ayons pas honte de le dire : certaines matières abordées sont particulièrement techniques et dès lors que les juristes s'en mêlent pour remettre en cause nos choix politiques, la plupart des élus sont littéralement perdus dans les explications données. Et en cela, je souscris pleinement aux réserves émises en commission par ma collègue, Elise Vanaa.

Raison aussi pour laquelle, le groupe Tapura huiraaatira, par la voix de notre collègue Joëlle Frebault, s'est abstenu sur cette demande de suppression des alinéas 2 à 5 de l'article LP 28 de la loi du Pays n°2009-21 du 7 décembre 2009 relative au cadre réglementaire des délégations de service public de la Polynésie française et de ses établissements publics.

Nous avons en effet préféré nous abstenir, comme le groupe Tavini huiraaatira l'avait fait avant nous, le 27 décembre 2018, sur la loi du pays n° 2018-42 incriminée, alors que les dispositions aujourd'hui censurées par le Conseil d'État n'avaient qu'un seul objectif : mettre en place les ajustements techniques et juridiques indispensables à la transformation organisationnelle du groupe OPT.

Mais comment pouvez-vous reprocher à l'ancienne majorité d'avoir cherché des solutions pour permettre à ce mastodonte des télécommunications, avec ses 1300 salariés et un chiffre d'affaires de 23 milliards de F CFP, de continuer à exister dans un environnement concurrentiel de plus en plus féroce ? Une situation qu'il vous faut gérer dorénavant, et si je m'en tiens aux propos du ministre des finances, il y a quelques mois dans cette même enceinte, selon lesquels, il disait « l'OPT est condamné à rester déficitaire... », il y a d'ores et déjà comme un aveu d'impuissance...

Pour ce qui est du fond à présent, le gouvernement ne fait donc qu'appliquer une décision de justice en supprimant les alinéas concernés. Mais comme il nous l'a été dit en commission, il n'y aura aucune conséquence sur le fonctionnement de l'Office des postes et de ses filiales.

Il n'en demeure pas moins une réflexion d'ampleur à mener au travers une refonte du code des télécommunications ! Nous connaissons tous et toutes la problématique ! Il s'agit en effet de clarifier ce que l'on entend par activités de service public où l'OPT se sent décidément bien seul dans les archipels éloignés, par opposition à celles dites « commerciales », autrement bien rentables. Ce qui suppose également d'identifier les modes de financement, privé ou public, propre à chacune de ses activités.

Je vous remercie de votre attention.

**Le président :** *Merci.*

J'invite l'intervenant non-inscrit à prendre la parole.

**M<sup>me</sup> Teave Boudouani Chaumette** : Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les représentants, chers collègues.

Le texte qui nous est présenté aujourd'hui vise d'abord à répondre à une injonction du juge administratif. Il fait suite à la décision du Conseil d'État de décembre 2023 et au jugement du Tribunal administratif de Papeete de juin dernier.

Ces décisions ont rappelé qu'un établissement public, comme l'OPT, ne peut pas confier directement à sa filiale la gestion d'un service public sans publicité, ni mise en concurrence.

Sur le plan du droit, cette abrogation était donc inévitable. Elle remet notre cadre juridique en conformité avec les principes essentiels : la liberté d'accès à la commande publique, l'égalité de traitement et la transparence.

Mais au-delà de cette mise en conformité, le vrai sujet reste entier. Car cette réforme ne répond qu'à la forme, pas encore au fond. Le fond, c'est la manière dont nous voulons organiser, demain, nos services publics. Et surtout, le modèle économique que nous voulons bâtir pour la Polynésie.

Notre Pays doit pouvoir garantir l'accès de tous à des services essentiels — même dans les archipels éloignés — tout en laissant s'exprimer l'initiative privée, parce que c'est elle qui apporte l'innovation, la performance et la qualité.

Les avis du CÉSEC et de l'Autorité polynésienne de la concurrence ont été clairs : la confusion entre service public et activité commerciale a créé des déséquilibres.

Elle a brouillé la transparence et faussé le jeu de la concurrence.

Nous devons donc remettre de l'ordre, de la clarté et de la cohérence.

Et il faut le dire franchement : la puissance publique ne peut pas, au nom d'un protectionnisme absolu, empêcher les Polynésiens de bénéficier des avancées technologiques et des baisses de tarifs que la concurrence rend possibles.

L'exemple du secteur des télécommunications parle de lui-même : c'est grâce à l'ouverture à la concurrence que les prix du mobile et d'*Internet* ont baissé, au bénéfice direct des familles et des entreprises. Sans cette ouverture, nous paierions encore nos abonnements au prix fort, pour un service moins performant.

Le bénéfice est sans appel.

Et j'ajouterai ceci : la concurrence, quand elle est loyale et encadrée, est aussi un moyen très concret de lutter contre la cherté de la vie. Parce qu'elle oblige chacun à mieux faire, à proposer plus, pour moins.

Protéger l'intérêt général, ce n'est pas tout verrouiller. C'est organiser avec intelligence, équilibrer avec équité, pour que le public et le privé se complètent au service de tous.

Nous voterons donc ce texte, parce qu'il rétablit le droit.

Mais nous appelons le gouvernement à aller plus loin, à ouvrir, sans tarder, une réforme de fond des services publics. Une réforme qui conjugue exigence sociale, efficacité économique et ouverture à l'innovation. *Starlink* est à nos portes : le monde avance vite, et la Polynésie ne peut plus se permettre d'attendre.

Et posons-nous la question : devons-nous vraiment rester à la bougie alors que l'électricité existe, au nom d'un protectionnisme qui finirait par nous plonger dans l'obscurité ?

Car après la révolution numérique et l'arrivée de *Starlink*, la question de demain sera celle de l'intelligence artificielle, et nous devons nous y préparer dès aujourd'hui, non pas en la craignant, mais en l'encadrant pour en faire un outil au service du Pays.

L'autonomie du Pays, ce n'est pas le repli. C'est la capacité à construire notre propre modèle : un modèle polynésien, juste, moderne et équilibré, où la puissance publique protège sans étouffer et où l'initiative privée enrichit sans dominer.

C'est dans cet esprit d'équilibre et de lucidité que le groupe A here ia Porinetia votera en faveur de ce texte.

*Merci.*

**Le président :** *Merci*, Teave.

J'invite maintenant l'intervenant du Tavini huiraatira à prendre la parole. Allen.

**M. Allen Salmon :** *Merci, Monsieur le président. Monsieur le président de l'assemblée, Madame la vice-présidente du gouvernement, Mesdames et Messieurs les ministres, Mesdames et Messieurs les élus de la majorité ainsi que les sept élus de la minorité présents parmi nous, à toutes et à tous, bonjour, par la grâce de Dieu.*

Avant de commencer mon intervention, je souhaite remercier le rapporteur de ce dossier, Monsieur Cliff Loussan, pour sa présentation claire, concise et structurée. Il a su replacer avec justesse et rigueur les enjeux de ce dossier dans leur contexte historique, institutionnel et juridique. Mais au-delà de l'exposé des faits, il nous revient à nous, représentants du peuple, de mesurer la portée juridique et politique réelle des textes qui sont examinés devant notre assemblée. Car derrière des textes en apparence techniques, dont la lecture peut parfois sembler difficile, se cachent souvent des sujets aux enjeux essentiels, comme celui que nous examinons aujourd'hui : la transparence de l'action publique et le respect des principes fondamentaux de la commande publique. C'est pourquoi, sans répéter ce qui a déjà été clairement exposé par Monsieur le rapporteur, je souhaite apporter une lecture complémentaire avec des mots plus simples plus accessibles afin que chacun mesure pleinement la portée du texte que nous nous apprêtons à adopter.

Donc, le projet de loi du pays qui nous est soumis aujourd'hui vise en effet à corriger un choix opéré en 2018 par l'ancienne majorité, le Tapura huiraatira. Celui d'avoir introduit dans notre droit polynésien un régime dérogatoire qui, sous couvert de nobles intentions, a porté atteinte aux principes constitutionnels de transparence, de liberté et d'égalité d'accès à la commande publique.

Pour mieux comprendre le sujet, rappelons-le. Depuis 2009, une loi du pays fixe le cadre juridique applicable lorsque le Pays ou l'un de ses établissements publics confie la gestion d'un service public à un autre acteur économique, comme une entreprise. On parle alors de Délégation de service public.

Depuis 2009, le schéma était relativement simple. Lorsqu'un service public, qu'il s'agisse de l'électricité, des transports ou, dans ce cas, des postes et télécommunications, est confié à une entreprise, cela doit se faire dans la transparence, après publicité et dans le respect des règles de concurrence, afin que toute entreprise compétente puisse présenter son offre.

Autrement dit, aucune Délégation de service public ne pouvait être attribuée de gré à gré, c'est-à-dire comme on veut. C'est une manière de protéger l'intérêt du Pays de garantir l'égalité entre les candidats, d'assurer la bonne utilisation des fonds publics et, plus concrètement, de préserver la confiance de notre *population* envers nos institutions. Mais voilà qu'en 2018, l'ancienne majorité, le Tapura huiraatira, a fait le choix d'introduire une disposition dans la loi du pays de 2009 permettant à un établissement public

de déléguer la gestion d'un service public à l'une de ses filiales sans aucune mise en concurrence, mécanisme que l'Office des postes et télécommunications a immédiatement mobilisé.

Concrètement, cela signifiait que l'OPT pouvait conclure directement et sans appel d'offres des conventions de délégation de service public avec ses propres filiales : Onati pour les télécommunications et Fare rata pour le secteur postal, écartant de fait tous les autres opérateurs économiques potentiels.

Certes, l'intention affichée pouvait paraître louable, garantir la continuité du service public dans les îles et sécuriser les missions d'intérêt général confiées à l'OPT. Mais enfin, faut-il pour défendre la continuité du service public, aller jusqu'à piétiner les principes constitutionnels qui la garantissent ? Principes constitutionnels évoqués, ce matin, par le président du Tapura huiraaatira lors de l'étude du ROB.

Agir au mépris des principes constitutionnels de transparence, de liberté et d'égalité d'accès à la commande publique, ce n'est pas à protéger l'action publique, c'est la décrédibiliser. Et le plus étonnant, *chers collègues*, c'est que ce soit nous, le Tavini huiraaatira, qui soyons aujourd'hui contraints de rappeler à vous, les autonomistes, pourtant fervents défenseurs de la République, les fondements même de la Constitution française. Et que personne ne vienne prétendre que cela n'avait pas été déjà annoncée, car, comme Madame Chaumette le disait « dès 2018, ici même, dans cet hémicycle, le Tavini huiraaatira avait mis en garde la majorité d'alors ».

Au travers de Madame Tina Cross, nous avons alerté sur un texte présenté comme une simple mesure d'accompagnement du Plan ambition 2020 de l'OPT alors qu'il portait déjà tous les signaux d'alerte d'un dispositif construit sur mesure au bénéfice de l'établissement et de ses filiales. Nous avons dénoncé le risque de confusion entre activités relevant du monopole public et activités concurrentielles, relayé les interrogations du CÉSEC que nous avons entendues ce matin, quant à la sécurité juridique du mécanisme et exprimer de sérieuses réserves sur le respect des principes de la commande publique. Nous n'avons pas attendu que le Conseil d'État, en 2023, puis le Tribunal administratif, en 2024, viennent censurer ce dispositif pour nous ouvrir les yeux.

En effet, les risques étaient visibles dès 2018, pour qui voulait bien les voir. Et les mots me manqueraient pour décrire toute l'ampleur des défaillances que le Tavini huiraaatira à relever lors de l'examen de ce dossier.

Hélas, il nous revient aujourd'hui de réparer les dégâts et d'assumer les conséquences d'un choix politique fait en dépit du droit et du bon sens.

Donc, vous qui aimez tant nous répéter « arrêtez de regarder dans le rétroviseur », eh bien, nous le faisons aujourd'hui, car nous y sommes forcés. Mais quand c'est votre conduite passée qui a envoyé tout le véhicule dans le fossé, il faut bien regarder où la manœuvre a dérapé, n'est-ce pas ? Et cela, non pas pour nourrir des débats stériles, mais pour remettre le Pays sur la seule trajectoire acceptable, celle de la transparence, de la liberté et de l'égalité devant la commune publique.

*Bonjour Monsieur le président du groupe Tapura huiraaatira qui vient de se joindre à nous maintenant.*

J'aimerais conclure mon intervention, si vous le permettez, en m'adressant tout particulièrement à notre *population en langue polynésienne*.

*Au peuple polynésien qui nous écoute, rappelons ce qui s'est produit en 2018, notre truck s'est enlisé dans un trou. À ce moment-là, ce n'était pas nous, le Tavini huiraaatira, qui étions au volant, mais le Tapura huiraaatira. Ce n'est pas un reproche — nous commettons tous des erreurs à un moment donné. Peut-être que nous sommes allés trop vite et sommes tombés dans ce trou, ou peut-être que ce n'était pas le bon conducteur.*

Lorsque vous nous avez demandé de reprendre le volant de ce truck, nous avons constaté, au Tavini Huiraaatira, qu'un gendarme s'est aussitôt dressé devant nous pour nous rappeler à l'ordre et nous enjoindre de corriger la trajectoire.

Ce sont le Conseil d'État et le Tribunal administratif qui se sont présentés devant nous pour nous dire : « Sortez ce truck de ce trou. Et désormais, conduisez-le avec vigilance, dans le strict respect du code de la route. » Et aujourd'hui encore, nous sommes en train de tirer ce truck pour tenter de le sortir de cet enlèvement.

Je demande donc au groupe Tavini huiraaatira, ainsi qu'à chacun d'entre nous, de mener ce travail ensemble. Car ce truck, c'est le peuple polynésien qui se trouve à bord.

Je formule ici une demande humble à mes collègues autonomistes de la minorité : évitons d'en faire une affaire politique. Unissons nos efforts pour sortir notre truck de cette impasse ; puis, restez à nos côtés comme des référents. Quant à nous, désormais, nous assumerons pleinement la conduite de notre truck.

Eh, nous disposons également du permis D. Permis D, c'est le permis dédié aux transports en commun. Faites-nous confiance, le peuple, lui, nous attend. C'est pourquoi soutenons ensemble ce projet de loi du Pays, dans l'intérêt du peuple polynésien, conformément à notre statut et dans le respect de la loi. C'est aussi une manière de renforcer la confiance de notre population envers les représentants qu'elle a élus pour conduire notre truck et gouverner notre pays, la Polynésie française.

Au peuple, majorité comme minorité, mes salutations.

**Le président :** *Merci bien.*

Pas d'autres interventions concernant ce rapport ? Bien. J'invite maintenant le gouvernement à répondre aux interventions.

Madame la ministre.

**M<sup>me</sup> Vannina Crolas :** *Bonjour à l'occasion de notre rencontre.*

Pas de précisions particulières puisque tout a été dit par tous les rapporteurs. Donc il s'agit juste ici de venir répondre à une injonction du Tribunal administratif de nous mettre en conformité aux règles constitutionnelles de liberté de concurrence et donc, on vient ici corriger des modifications qui ont été apportées en 2018 et qui ont été déclarées illégales par le Conseil d'État, sans venir remettre en cause la Délégation de service public du pays à l'OPT, puisque cette délégation est consacrée par le code des postes et télécommunications.

Par contre, effectivement, se pose la question du périmètre même du service public pour aujourd'hui. Aujourd'hui, le service public de télécommunication ne concerne que le téléphone fixe. Or, dans les archipels éloignés, on a *Internet* et le téléphone mobile. C'est toute la question qui est en cours d'étude par la DGEN pour voir dans quelle mesure l'*Internet* et le service public, notamment dans les zones où l'OPT est seul à intervenir, pourraient être intégrés au service public.

*C'est tout.*

**Le président :** *Merci.*

Édouard.

**M. Édouard Fritch :** Oui, Monsieur le président de l'assemblée, vous imaginez bien que nous allons voter pour ce texte-là. Il n'y a pas de problème là-dessus, bien sûr. On n'a pas attendu l'histoire où la parabole d'un truc enlisé dans un trou sur la route de Paea pour réagir, bien sûr, vous avez compris.

Notre souci à tous — je l'espère ici, et je pense en particulier à nos amis des îles — c'est que l'OPT puisse continuer à vivre dans ces îles perdues. Je pense à Kauehi, je pense à Katiu, à toutes ces îles qui ne rapportent rien. Je pense aux vallées de Puamau, de... Nous avons effectivement, suite à la demande des populations, installé des agences qui sont effectivement déficitaires, déficitaires et c'est La Poste, aujourd'hui, qui porte tout ça. Donc l'idée, effectivement, c'est que les gens puissent continuer à toucher leurs allocations familiales sur les comptes CCP, qu'ils puissent aller... Que ces agences survivent malgré les conditions économiques dévastatrices qu'elles connaissent.

Voilà. Nous voterons pour.

Merci.

**Le président :** Merci.

S'agissant d'un texte qui ne comporte qu'un article, donc je vous propose de prendre votre boîtier électronique — il s'agit d'une loi du pays — et de formaliser votre vote. Je rappelle donc : le 1 qui est vert, c'est favorable ; le 2 qui est rouge, c'est défavorable ; et le 3, c'est abstention. Et puis éventuellement le 4 « je ne participe pas au vote ».

Donc, le vote électronique est ouvert.

M <sup>me</sup>	Atger-Hoi	Teumere	pour
M <sup>me</sup>	Boudouani-Chaumette	Teave	pour
M <sup>me</sup>	Bourgeois-Tarahu	Frangélica	pour
M <sup>me</sup>	Brown	Tahia	pour
M.	Buillard	Michel	absent, procuration à M <sup>me</sup> Teura Iriti, pour
M <sup>me</sup>	Butcher-Ferry	Yseult	absente, procuration à M. Édouard Fritch, pour
M.	Chailloux	Steve	pour
M.	Cowan	Mike	pour
M.	Flohr	Henri	absent, procuration à M. Tahuhu Maraeura, pour
M.	Flores	Bruno	pour
M <sup>me</sup>	Flores	Rachelle	absente, procuration à M <sup>me</sup> Teumere Atger-Hoi, pour
M <sup>me</sup>	Flores-Le Gayic	Béatrice	pour
M <sup>me</sup>	Frebault	Joëlle	absente, procuration à M <sup>me</sup> Tepuaraurii Teriitahi, pour
M.	Fritch	Édouard	pour
M <sup>me</sup>	Garbutt-Harehoe	Thilda	pour
M.	Géros	Antony	pour
M <sup>me</sup>	Haiti-Flosse	Pascale	absente, procuration à M. Simplicio Lissant, pour
M.	Hamblin	Ueva	pour
M <sup>me</sup>	Hauata Ah-Min	Maite	pour
M.	Hoiore	Tevaipaea	pour
M <sup>me</sup>	Homai	Odette	pour
M <sup>me</sup>	Iriti	Teura	pour
M.	Kautai	Benoit	pour
M <sup>me</sup>	Kohumoetini	Marielle	absente, procuration à M. Tevaipaea Hoiore, pour
M <sup>me</sup>	Kohumoetini-Rurua	Teremuura	pour
M.	Laurey	Nuihau	absent

M.	Le Caill	Heinui	pour
M.	Le Gayic	Tematai	pour
M.	Lissant	Simplicio	pour
M.	Loussan	Cliff	pour
M <sup>me</sup>	Maamaatuaiahutapu	Maurea	pour
M.	Maono	Vincent	pour
M.	Maraeura	Tahuhu	pour
M <sup>me</sup>	Morgant	Hinamoeura	pour
M <sup>me</sup>	Niva	Pauline	absente, procuration à M. Heinui Le Caill, pour
M <sup>me</sup>	Pahio-Jennings	Patricia	pour
M <sup>me</sup>	Puchon	Cathy	pour
M <sup>me</sup>	Punua-Taac	Sonia	absente, procuration à M <sup>me</sup> Cathy Puchon, pour
M.	Riveta	Frédéric	pour
M.	Salmon	Allen	pour
M <sup>me</sup>	Sanquer	Nicole	absente, procuration à M <sup>me</sup> Teave Boudouani-Chaumette, pour
M.	Shiro-Abe Peu	Edwin	pour
M.	Tapati	Tafai, Mitema	pour
M.	Teagai	Ernest	pour
M.	Temarii	Ah Ky	absent, procuration à M <sup>me</sup> Vahinetua Tuahu, pour
M.	Temaru	Oscar, Manutahi	pour
M.	Teraiarue	Tevahiarui	absent, procuration à M. Edwin Shiro-Abe Peu, pour
M.	Teremate	Ruben	pour
M <sup>me</sup>	Teriitahi	Tepuaraurui	pour
M.	Terou	Pierre	pour
M.	Tetua	Félix, Hoa	pour
M <sup>me</sup>	Tetuanui	Lana	absente, procuration à M. Frédéric Riveta, pour
M <sup>me</sup>	Tiatoa	Sylvana	pour
M.	Tong Sang	Gaston	absent, procuration à M. Benoît Kautai, pour
M <sup>me</sup>	Tuahu	Vahinetua	pour
M <sup>me</sup>	Vaianui	Jeanne	pour
M <sup>me</sup>	Vanaa	Elise	absente, procuration à M <sup>me</sup> Frangélica Bourgeois-Tarahu, pour

**Le président :** Voilà. Donc, la loi du pays est adoptée par 56 voix.

*Merci bien.*

Il est très exactement presque midi, il est midi moins dix. Donc, je vous propose une suspension de séance, et on reprend à 13 h 30.

La séance est suspendue.

*(Suspendue à 11 heures 50 minutes, la séance est reprise à 13 heures 39 minutes.)*

**Le président :** Bien. La séance est reprise.

RAPPORT N<sup>o</sup> 91-2025 RELATIF À UN PROJET DE LOI DU PAYS PORTANT MODIFICATION DU LIVRE II DU CODE DES MINES ET DES ACTIVITÉS EXTRACTIVES

Présenté par M<sup>mes</sup> les représentantes Béatrice Flores-Le Gayic et Thilda Garbutt-Harehoe

### Procédure d'examen simplifiée

**Le président :** Je vous invite à vous reporter au rapport n°91-2025 relatif à un projet de loi du pays portant modification du livre II du code des mines et des activités extractives. Je vous rappelle que ce texte sera examiné et adopté selon la procédure simplifiée.

Je demande à l'auteur du rapport de présentation de bien vouloir nous présenter son document. Béatrice.

**M<sup>me</sup> Béatrice Flores-Le Gayic :** *Merci, Monsieur le président. À ceux d'en haut, à nous qui sommes ici-bas, chers collaborateurs, bonjour et bienvenue à l'occasion de notre rencontre en cet après-midi.*

Par lettre n° 3855/PR du 16 juin 2025, le Président de la Polynésie française a transmis aux fins d'examen par l'assemblée de la Polynésie française, un projet de loi du pays portant modification du livre II du code des mines et des activités extractives. Ce projet de loi du pays vise un double objectif : sécuriser et fluidifier l'approvisionnement en matériaux à destination des entreprises de construction et des particuliers ; sécuriser et simplifier les interventions de la direction de l'équipement dans le cadre des opérations de curage préventif et curatif des cours d'eau ou de rivages.

Il modifie à cet effet le régime d'exploitation des carrières et le régime des extractions des matériaux, particulièrement ceux dans les rivières, cours d'eau et rivages et sur les terrains privés.

S'agissant des carrières, l'article LP 1 du projet de texte prévoit d'augmenter la durée d'exploitation d'une carrière maximale à 20 ans, au lieu de 10 ans actuellement. La référence au conseil des ministres, aux articles LP 2210-1 et LP 2210-4 du code, est par ailleurs remplacée par celle d'autorité compétente. L'autorisation d'exploitation sera délivrée par le conseil des ministres s'il s'agit d'une propriété du Pays et par le Président de la Polynésie française s'il s'agit d'une propriété privée.

Afin de simplifier la procédure d'instruction des demandes d'autorisation d'exploitation de carrière, l'article LP 2 du projet de texte prévoit de supprimer la consultation de la commission des sites et des monuments naturels. Cette suppression est justifiée par le fait que les aspects environnementaux, techniques et urbains sont déjà pris en compte et analysés lors de l'instruction technique du dossier et dans chaque étude d'impact environnementale.

Cette révision du code des mines vient réduire les seuils minimaux requis pour l'ouverture d'une carrière afin de tenir compte des besoins réels en matériaux et des capacités de production observée dans les îles. De plus, le projet supprime la clause permettant de retirer une autorisation d'exploitation si la production annuelle effective de matériaux est inférieure au seuil de 30 000 m<sup>3</sup> pour Tahiti ou de 3 000 m<sup>3</sup> pour les îles.

S'agissant des extractions de matériaux, il est proposé une simplification des procédures.

La commission des extractions de matériaux, qui devait être consultée pour les demandes d'autorisation d'extraction, ne s'est jamais réunie. Le projet de loi propose donc de supprimer toutes les mentions y faisant référence dans le code.

La réécriture de la section II du code concernant l'extraction de matériaux dans les rivières, les cours d'eau, sur le rivage de la mer et dans les lagons : il est introduit les clarifications et les simplifications suivantes : *premièrement*, le déplacement de matériaux à l'intérieur du domaine public n'est pas considéré comme une extraction, ce qui a pour objectif de faciliter les missions de la direction de l'équipement ; deux, un régime spécifique est créé pour les opérations de curage préventif et curatif des cours d'eau ou des rivages ; trois, une procédure simplifiée est instaurée pour les extractions rendues nécessaires par une catastrophe naturelle après constatation par un arrêté pris du Conseil des ministres ; et le dernier, des précisions sont apportées sur la nature de l'autorisation d'extraction qui devra désormais spécifier les jours et les heures durant lesquels l'extraction est autorisée.

L'article LP 7 vient préciser que les dispositions liées à des extractions sur les terrains privés concernera, non plus seulement les matériaux destinés à la vente, mais ceux destinés à toute cession gratuite ou onéreuse, permettant notamment un meilleur contrôle des exploitations, en limitant le recours à des stratégies de contournement.

L'article LP 8 encadre la délivrance d'autorisation d'extractions sur les propriétés privées et précise qu'elle peut être délivrée pour une durée maximale de quatre années, lieu d'extraction ne pouvant faire l'objet que d'une seule autorisation à la fois.

Enfin, des mesures de simplifications sont prévues afin de renvoyer au Conseil des ministres le soin de définir le contenu des panneaux devant être affichés sur les sites d'extraction.

Le conseil économique, social, environnemental et culturel a rendu son avis sur ce projet de texte, le 6 décembre 2024.

Le projet a été examiné en commission le 4 juillet de cette année, en 2025, où les échanges ont notamment porté sur :

- le rappel des objectifs de sécurité et de simplification pour un meilleur approvisionnement en matériaux ;
- les objectifs de réactivité et de flexibilité pour les futures opérations de curages des rivières ;
- et la nécessité de renforcer le contrôle du Pays sur les extractions sauvages.

À l'issue des débats, le présent projet de loi du pays a recueilli un vote favorable de la majorité des membres de la commission. En conséquence, la commission du logement, des affaires foncières et du développement durable propose à l'assemblée de la Polynésie française d'adopter le projet de loi du pays ci-joint.

*Merci.*

**Le président :** Merci.

Je vous informe qu'en application de l'article 151 de la loi statutaire, le CÉSEC a désigné Monsieur Jean-Michel Oncins pour exposer devant vous son avis sur ce projet de loi de pays. Monsieur.

**M. Jean-Michel Oncins :** Monsieur le président de l'assemblée de la Polynésie française, Monsieur le Président de la Polynésie française, Madame la vice-présidente, Mesdames et Messieurs les membres du gouvernement, Madame la présidente de la commission du logement, des affaires foncières et du développement durable, Mesdames et Messieurs les représentants à l'assemblée de la Polynésie française, cher public, *bonjour*.

C'est dans le cadre d'une saisine du Président de la Polynésie française que le conseil économique, social, environnemental et culturel (CÉSEC) a eu à examiner le projet de loi du pays portant modification du livre II du code des mines et des activités extractives.

En ma qualité de rapporteur, j'ai l'honneur de vous exposer une synthèse de l'avis n° 42/2024 du CÉSEC, rendu en assemblée plénière le 6 décembre 2024.

Les observations et recommandations du CÉSEC sont les suivantes :

Face au développement de l'activité de construction, les besoins en matériaux augmentent et nécessitent, pour éviter des importations, de recourir à des mines ou carrières locales.

Or, le nombre de ces dernières est aujourd'hui limité puisque seule une entreprise dispose d'une telle source d'approvisionnement, alors que le besoin estimé est d'un million de mètres cubes par an (agrégats et blocs d'enrochement) pour la construction en Polynésie française.

Aux termes de l'exposé des motifs, ce projet de loi du pays « *a pour objet de sécuriser et fluidifier l'approvisionnement en matériaux à destination des entreprises de construction et des particuliers, de sécuriser et de simplifier les interventions de la Direction de l'équipement dans le cadre des opérations de curage préventif et curatif des cours d'eau ou rivages* ».

1<sup>er</sup> point : Des procédures d'extraction simplifiées :

Le projet de loi du pays vient simplifier la procédure d'autorisation permettant à la direction de l'équipement qui assure ces missions, de procéder à ces curages soit en régie, c'est-à-dire elle-même, soit par l'intermédiaire du privé.

Or, en l'état de la réglementation actuelle, le service doit effectuer une demande d'extraction. Le délai d'obtention de l'accord se montre incompatible avec l'urgence de la situation et des travaux de sécurisation à mener (en cas de catastrophes naturelles).

Une simple déclaration sera nécessaire si les extractions sont inférieures à 2 000 m<sup>3</sup> par site et par année.

L'institution recommande de préciser les informations relatives au contenu de la déclaration ainsi que les contrôles possibles sur les conditions d'extraction dans le projet d'arrêté pris en Conseil des ministres.

À l'article LP 2222-2 du projet de texte, le CÉSEC recommande de définir de façon exhaustive les extractions nécessaires à l'exécution des travaux de terrassement liés à la réalisation d'ouvrages (cela signifie ne pas maintenir la rédaction « *etc.* ») afin de ne pas laisser de place à l'interprétation.

D'une manière générale, le CÉSEC approuve sans réserve la suppression des exceptions aux extractions dans les cours d'eau. Il invite le Pays à surveiller de manière étroite les travaux indispensables de curage qu'il ferait réaliser par des entreprises privées et à respecter scrupuleusement sa propre réglementation lorsqu'il intervient en régie.

2<sup>e</sup> point : La suppression de la commission des extractions de matériaux :

Cette commission, créée par le code des mines et des activités extractives de la Polynésie française, a pour mission de se prononcer « *à titre consultatif sur la délivrance des titres miniers et leur prolongation. Elle peut également être saisie à ce même titre pour avis par le Président de la Polynésie française de toute question intéressant l'activité minière* ».

Quand bien même elle n'a jamais été réunie, le CÉSEC, comme certains interlocuteurs auditionnés, estime nécessaire de la maintenir compte tenu de l'aspect interministériel des décisions qu'elle pourrait prendre sur les aspects liés aux opérations d'extractions, à charge pour la collectivité de lui donner les moyens de se prononcer.

3<sup>e</sup> point : Le droit commun des carrières aménagé :

Afin de motiver les entreprises à passer sous le régime des carrières et d'augmenter le nombre de carrières, le Pays souhaite réduire les capacités à 10 000 m<sup>3</sup> pour Tahiti et 5 000 m<sup>3</sup> dans les autres îles, contre 50 000 m<sup>3</sup> et 10 000 m<sup>3</sup> actuellement. Le Pays estime en effet qu'il est plus facile de contrôler des carrières plutôt que des extractions.

Le CÉSEC estime que l'ouverture de plusieurs carrières de moyenne importance devrait être privilégiée. Selon certains professionnels, elles pourraient être réparties autour de l'île de Tahiti, afin de réduire les

coûts de transport notamment, en lieu et place de nombreuses petites carrières plus difficiles à contrôler et risquant de multiplier les atteintes à l'environnement. La capacité minimum de livraison sur une année devrait être fixée entre 25 000 et 35 000 m<sup>3</sup> par exemple.

Alors que le projet de loi du pays ambitionne de simplifier les demandes d'ouverture de carrières, le CÉSEC s'interroge sur la capacité des services techniques à répondre, dans les délais, aux demandes.

Le CÉSEC recommande, d'une part, de renforcer ces effectifs compte tenu de l'augmentation prévisible des demandes et des contrôles à effectuer mais, d'autre part, d'étendre la durée d'étude par les services consultés afin que l'absence de réponse, dans un délai d'un mois, n'entraîne pas l'ouverture de carrières non vérifiées.

Le CÉSEC insiste sur la nécessité de mener des études préalables à la demande d'extraction et jusqu'au terme de l'activité, et d'apporter une attention toute particulière au respect de l'environnement (mise en place de bassins de décantation par exemple).

Enfin, le CÉSEC s'interroge sur la situation particulière des éventuelles carrières illégales qui seraient, à terme, validées par une autorisation administrative et les conséquences sur les contentieux en cours s'ils existent.

L'institution réitère ses recommandations de 2011 de mettre en place un schéma directeur des grands projets et de 2019 de mettre en place un schéma directeur des extractions et des approvisionnements en matériaux à l'horizon 2050.

En conclusion : Le secteur du bâtiment et des travaux publics répond à une nécessité pour le Pays comme pour les particuliers qui manquent de logements et d'infrastructures nécessaires à leur développement, notamment pour les voiries.

Si les besoins sont importants, les ressources sont, elles, actuellement insuffisantes.

L'évolution nécessaire de la réglementation ne doit se faire ni au détriment de la population, et notamment des riverains des sources d'approvisionnement, ni au détriment de l'environnement dont la protection est également indispensable.

Tel est l'avis du conseil économique, social, environnemental et culturel sur le projet de loi du pays portant modification du livre II du code des mines et des activités extractives.

Je vous remercie de votre attention à tous et à toutes.

*Merci. (Applaudissements dans la salle.)*

**Le président :** *Merci bien*, Monsieur Oncins. Vous pouvez disposer.

Pour la discussion générale, la conférence des présidents a prévu un temps de parole de 60 minutes réparties comme suit : 36 minutes pour le Tavini, 15 minutes pour le Taura, et 9 minutes pour les non-inscrits.

J'invite l'intervenant du groupe Tavini huiraatira à prendre la parole. Teremu.

**M<sup>me</sup> Teremuura Kohumoetini-Rurua :** *Merci bien, Monsieur le président. À ceux d'en haut, à ceux ici-bas, à ceux qui sont devant, à ceux qui sont derrière ainsi que ceux qui suivent cette séance, bonjour et bienvenue à l'occasion de notre rencontre.*

Le projet de loi du pays qui nous est soumis ce matin vise à simplifier et sécuriser les procédures d'extraction de matériaux et d'exploitation des carrières. Il s'agit de fluidifier l'approvisionnement en

matériaux pour les entreprises et les particuliers, et de faciliter les interventions de la direction de l'équipement dans le cadre des curages préventifs et curatifs de nos cours d'eau.

Ces objectifs sont légitimes : nos îles ont besoin de matériaux accessibles, de chantiers efficaces et d'une action publique réactive, capable de répondre rapidement aux besoins d'aménagement et de sécurité. Personne ici ne conteste cette nécessité, surtout dans un contexte où les urgences climatiques se multiplient.

Mais simplifier ne signifie pas oublier !

Oublier que le code des mines a été créé, à l'origine, dans la perspective de l'exploitation de Makatea – un souvenir encore douloureux pour ceux qui ont vu leurs terres éventrées au nom du développement. Ce code n'est donc pas un simple instrument administratif : il est le produit d'une histoire, d'une mémoire environnementale et sociale, qu'il nous revient aujourd'hui d'assumer et de dépasser.

Oublier qu'avec sa création, il avait été prévu un fonds intergénérationnel pour la protection de l'environnement, destiné à garantir que les richesses extraites de notre sol bénéficient aussi à nos enfants et petits-enfants. Ce fonds, plus de quarante ans après, reste toujours en attente de mise en œuvre. Le rappeler, ce n'est pas être passiste : c'est simplement rappeler un engagement non tenu envers la justice écologique.

Oublier enfin que nos rivières, nos montagnes et nos vallées ne sont pas que des « gisements de matériaux » à exploiter, mais des espaces vivants, porteurs d'histoire, *d'énergie sacrée* et de lien social.

Nos rivières ne sont pas que des *messages*, des messages destinés à être déclamés sur Tō'ata dans le cadre du Heiva i Tahiti : elles sont les veines de nos îles, elles nourrissent nos terres et inspirent nos chants. Elles parlent à qui sait encore les écouter.

C'est pourquoi je veux ici rappeler que nos artistes, nos orateurs, nos compositeurs sont souvent ceux qui traduisent le plus justement la conscience du peuple *polynésien*. Ils savent dire, par la beauté des mots et la puissance du rythme, ce que nos institutions oublient parfois de protéger : le lien sacré entre l'homme et la terre, entre le présent et les ancêtres.

Ainsi, dans le *chant polyphonique* interprété au Heiva i Tahiti 2022 par le groupe Te Noha no Rotui, il nous est rappelé — avec la force du verbe ancestral — que nos montagnes sont des témoins vivants, des gardiennes silencieuses mais vigilantes. Elles nous observent, elles nous appellent à la prudence, à la responsabilité et à la paix.

Écoutons donc ce message venu de nos montagnes, comme une invitation à ne pas fermer les yeux :

« (...) *E mata ra ia no te Mou'a manamana,*

*Te piri hau rupe no to 'u papara'a tupuna e*

*Nohora'a na te mau 'aito i te rima puai e*

*I fa'a'oto i te pahu nui hou te ta'otora'a roa*

*E poro'i na taua, e te nuna'a mā'ohi*

*Ia mata ara noa taua*

*I mua i te 'ahehe rau no teie tau.*

*Ua haruru te 'oto'oto o te pahu tupuna*

*I ni'a i to 'a'au ra*

*Ua fa'aro'o anei rā 'oe ?*

*E hi'o noa anei rā to mata ?*

Ce sont les yeux de la Montagne aux pouvoirs mystérieux,

Mystère paisible et fécond de mon arbre généalogique,

Demeure des guerriers aux mains puissantes,

Qui ont fait résonner le grand tambour avant leur long sommeil,

Comme un message adressé à nous, peuple *polynésien*

Restons vigilants,

Face aux troubles et aux tourments de notre époque.

Résonne encore le grondement du tambour ancestral,

Dans les entrailles de ta terre,

L'entends-tu ?

Vas-tu te contenter de regarder ?

*E tenana  
Mai te 'aito i paruru na i to na mou'a  
Ei pū ora a'e na te maimoa ra o Hina tinitini  
  
A hume i to maru 'ura ra  
A hume hua ana'e i te maro no te hau  
A hi'o i to mou'a ! »*

Dès maintenant,  
à l'image du guerrier qui veillait sur sa montagne,  
Pour la vie et la paix de tes innombrables  
descendants chéris,  
Ceins ta ceinture rouge !  
Attache fermement la ceinture de la paix  
Et contemple ta montagne !

Ce message ancestral résonne encore aujourd'hui avec une justesse bouleversante. Il nous rappelle que protéger nos montagnes, nos rivières et nos vallées, ce n'est pas seulement préserver la beauté du paysage — c'est assurer la continuité de notre identité, de notre *pays*, de notre dignité collective.

Mais au-delà de la poésie, au-delà du symbole, il y a la réalité concrète de l'action publique. Car veiller sur nos montagnes, c'est aussi veiller sur la manière dont nous décidons, dont nous coordonnons, dont nous intervenons.

C'est précisément le sens de la question que j'avais posée, il y a quelques semaines, sur la coordination des interventions en rivière. Vous m'aviez alors rappelé, Monsieur le ministre, les compétences du Pays, décrit la réglementation existante, justifié les interventions, et évoqué la présente réforme du code des mines. Mais vous n'aviez annoncé aucune mesure nouvelle de coordination administrative.

Et c'est sur ce point précis que j'entends solliciter des réponses aujourd'hui. Les Polynésiens doivent pouvoir constater que l'action publique menée dans nos rivières, nos carrières ou nos chantiers d'extraction, se fait dans la clarté, avec loyauté et responsabilité. Nos *maires* doivent être informés, associés et respectés. Ils sont le lien essentiel entre l'administration et la population, les garants du dialogue et de la confiance locale.

Je ne m'oppose pas à cette réforme — je la comprends. Je comprends la volonté du gouvernement de rendre nos procédures plus efficaces, nos chantiers plus rapides, nos interventions plus coordonnées. Mais je plaide pour un équilibre : un équilibre entre la simplification administrative et la transparence, entre la rapidité et la responsabilité, entre l'urgence du développement et la permanence de nos valeurs.

C'est dans cet esprit d'équilibre et de responsabilité que je défendrai les amendements que je porte avec mon collègue Cliff Loussan, afin que ce texte ne soit pas seulement un outil technique de plus, mais un engagement moral envers notre peuple. Un texte qui ne réponde pas seulement à un impératif de rapidité administrative, mais à une exigence de confiance publique.

Car, comme dans le *chant polyphonique* du groupe Te Noha nō Rotui, nos montagnes ne sont pas de simples reliefs : elles sont la colonne vertébrale de notre patrie sacrée, la moelle épinière de notre descendance, le symbole vivant de notre identité *polynésienne*.

Et tant que ces montagnes se dresseront, tant que leur ombre nous rappellera notre devoir, nous continuerons — ici, dans cette assemblée — à défendre l'équilibre entre l'homme, la terre et la parole donnée.

*Inaha ho'i, te Mou'a :  
« (...) E tuamo'o mana no tō  
'ai'a tapu e  
E mo'otua i'ō nō tō hua'ai  
tama  
E reva nui nō te fenua mā'ohi  
(...) »*

En effet, la montagne :  
Elle est la colonne vertébrale de  
notre patrie sacrée  
Elle est la moelle épinière de notre  
descendance  
Elle est le symbole vivant de notre  
identité *polynésienne*

*Je n'ai plus rien à dire !*

*Mes salutations. (Applaudissements sur les bancs du groupe Tavini huiraatira.)*

**Le président :** *Merci.*

Y a-t-il d'autres intervenants au titre du Tavini ? S'il n'y a pas d'intervenants... Qui ? Ah, Hoa.

**M. Félix, Hoa Tetua :** *Monsieur le président, Madame la secrétaire générale, Madame la vice-présidente, chers ministres, chers membres élus, chers agents, bonjour.*

Ce texte que nous examinons aujourd'hui s'attaque à un sujet souvent discret, mais absolument central pour l'avenir de notre modèle de développement : la gestion des ressources minérales, les carrières, les extractions. En un mot, les matières premières de nos routes, de nos logements, de nos infrastructures publiques.

Depuis plusieurs années, nous savons que la saturation progressive de nos gisements locaux autorisés menace l'activité du bâtiment comme les grands projets publics. Et dans le même temps, nous savons aussi que l'exploitation anarchique, les extractions sauvages et le manque de contrôle ont généré sur plusieurs sites des atteintes graves à nos rivières, à nos lagons, à la stabilité des terres et à la santé des bassins de vie.

Ce projet de loi du pays, nous en saluons donc l'intention : sécuriser l'approvisionnement, simplifier les procédures tout en renforçant l'encadrement des pratiques extractives.

Nous voulons le dire clairement : plusieurs dispositions vont dans le bon sens et elles répondent pour partie aux recommandations du CÉSEC. D'abord, la création d'un régime déclaratif pour les extractions de moins de 2 000 m<sup>3</sup> par an en cas de curage. C'est une mesure pragmatique qui permettra à la direction de l'équipement d'intervenir plus vite sans être paralysée par les lourdeurs administratives, notamment en période cyclonique. Ensuite, l'allongement de la durée des autorisations de carrière à 20 ans pour permettre aux entreprises d'amortir leurs investissements.

C'est une réponse concrète à une réalité économique, notamment pour les carrières installées dans les archipels : la suppression de la possibilité de dérogation dans les cas d'extraction dans les rivières et les lagons apporte une clarification utile, même si les modalités de contrôle restent encore à préciser.

Enfin, nous saluons les avancées dans l'encadrement des extractions sur terrain privé, qui inclut désormais les cessions gratuites et non plus seulement les ventes, réduisant ainsi les risques de contournement.

Le CÉSEC, dans son avis 42.2024, avait formulé plusieurs recommandations de bon sens. Certaines ont été suivies : le passage à une durée d'autorisation de 20 ans, l'insertion des critères environnementaux plus stricts dans les dossiers d'autorisation, la clarification des responsabilités en matière de curage, l'obligation de signalisation visible sur les sites d'extraction. C'est la preuve que la consultation fonctionne, que les corps intermédiaires sont utiles lorsqu'ils sont écoutés.

Ce projet de loi simplifie, il rend plus fluide, il ajuste les procédures, mais il aurait gagné en force et en lisibilité s'il avait été accompagné d'une étude concrète sur les besoins en matériaux actuels et progressifs.

De quoi on parle exactement ? Quels sont les volumes à mobiliser dans les 10 prochaines années ? Sur quel archipel ? Pour quel projet ? Et selon quelle projection d'évolution démographique, d'urbanisation ou d'équipement public.

Nous ne contestons pas l'urgence d'agir, mais pour bien légiférer, il faut aussi pouvoir se protéger. Le CÉSEC l'a rappelé. Un schéma directeur des besoins et des ressources aurait permis de remplacer cette réforme technique dans une vision d'ensemble. Nous appelons donc le gouvernement à compléter cette

initiative par un travail de planification stratégique coconstruit avec les communes, les techniciens, les associations environnementales et les professionnels du secteur. C'est indispensable si nous voulons éviter les implantations hasardeuses, contenir la pression foncière et protéger durablement nos sols, nos rivières et nos lagons.

Notre soutien à ce texte est donc un soutien exigeant. Nous croyons à la nécessité de renforcer nos capacités locales d'approvisionnement, mais nous refusons que cela se fasse à l'aveugle ou par un empilement de microprojets sans vision territoriale.

La planète entre dans un siècle de rareté. Nous avons le devoir d'être les gardiens de l'équilibre entre les besoins du présent et du droit des générations futures. En votant ce texte, nous appelons donc à nos vœux une suite indispensable, la mise en place d'un plan de stratégie polynésien des matériaux de construction. C'est une question de subvention écologique et de la responsabilité politique.

*Merci. Que l'amour règne.*

**Le président :** *Merci.*

*Plus d'intervention pour le groupe Tavini ?*

*Bien. La parole est groupe Tapura.*

*Monsieur le maire de Rurutu.*

**M. Frédéric Riveta :** Président, *bonjour*. Madame la vice-présidente, *bonjour* ; Messieurs les ministres, *bonjour* ; chers collègues, *bonjour à l'occasion de notre rencontre en ce jour.*

Le gouvernement soumet aujourd'hui à notre approbation un projet de loi du pays portant modification du Livre II du code des mines et des activités extractives que le ministre de tutelle nous présente comme un « texte essentiel à la fois pour la construction et l'environnement ».

Cette réforme annoncée est tellement « essentielle » que l'urgence à agir semble avoir été reléguée au second plan ! J'en veux pour preuve que les mesures dévoilées à la mi-novembre 2024 ont reçu un avis favorable du Conseil économique, social, environnemental et culturel le 6 décembre de la même année pour finalement déboucher par un examen en commission *ad-hoc* de notre assemblée, le 4 juillet 2025. Cinq mois plus tard. Et encore, je vois qu'il y a huit amendements qui ont été préparés pour aujourd'hui. Donc, cela veut dire que le texte n'a pas été mûrement réfléchi au niveau du stade du ministère.

Ceci étant dit, oui mes chers collègues, il est temps effectivement de se pencher sur la question récurrente de la fourniture d'agrégats aux entreprises du BTP.

Depuis la fin de l'année 2023, en effet, la presse s'est faite l'écho à plusieurs reprises d'un approvisionnement qualifié d'« à flux tendu » dont l'origine est connue de tous, à savoir : trop de demandes, pour trop peu d'extraction. Et j'ajouterai, en guise de conséquence, des prix qui flambent. Si aujourd'hui, on ne constate plus vraiment de pénurie sur les matières premières, en revanche, l'inflation persiste avec un prix du mètre cube de sable noir fin à 12 000 le mètre cube, soit le double par rapport à la période post-covid.

Sur ce point, Monsieur le ministre, au titre de la lutte contre la vie chère, pourquoi ne pas avoir fait un geste en abaissant le niveau de la taxe sur les extractions minières et les matériaux issus de carrière, ce qui aurait certainement contribué, même à la marge, à diminuer le coût de la construction en Polynésie française ? Le Pays en a les moyens sur le plan budgétaire, n'est-ce pas... ?

Quant au texte en lui-même, il poursuit trois objectifs : Tout d'abord, la réduction du nombre d'extractions sauvages en encourageant l'ouverture de nouvelles carrières. C'est tout le sens de l'allongement de l'autorisation d'exploitation de 10 à 20 ans conféré par l'article 1<sup>er</sup> de la loi du pays.

Parallèlement, vous proposez d'abaisser sensiblement le seuil minimum de matériaux, transformés ou non, à partir duquel les exploitants pourront travailler, passant de 50 000 à seulement 10 000 m<sup>3</sup> par an sur l'île de Tahiti. Dans cette perspective, vous visez une dizaine de sites dans des vallées qui auraient du potentiel, pour reprendre votre expression. Mais avez-vous pris la peine au moins de consulter les associations et riverains concernés ? Ce dont nous sommes sûrs en revanche — à en croire le CÉSEC qui le relève dans son avis — c'est que nous n'avez pas pris l'attache des communes, celle de Punaauia encore moins qui, de ce que j'entends dire, souhaite mettre un terme aux extractions dans le cours d'eau de la Punaruu. Et encore, je vois dans les amendements, même si les maires donnaient un avis favorable ou défavorable, vous passez outre puisqu'on ne tient pas du tout compte de l'avis du maire, quoi, même si c'est de l'intérêt général, et puis, les communes aussi ont leur avis à dire quoi.

Ensuite, cet accroissement attendu de l'offre en matériaux doit, selon le ministre, soutenir les projets de construction à venir. Si une telle promesse a été faite aux futurs exploitants de carrières, elle n'engage que son auteur. Car il n'aura échappé à personne que l'on compte actuellement, dans la zone urbaine de Tahiti, plus de chantiers en finition ou fraîchement inaugurés que de nouvelles réalisations impulsées par la commande publique.

Enfin, il s'agit ici de sécuriser la réglementation en matière de curage des cours d'eau ou des embouchures de rivière. L'article 6 du texte énonce dorénavant que « le déplacement de matériaux à l'intérieur du domaine public n'est pas assimilée à une extraction », tout en précisant les conditions dans lesquelles ces opérations doivent être strictement menées. Pour ce qui est des extractions, toujours à titre curatif et préventif, une distinction est faite également en fonction du volume prélevé dans la rivière : une simple déclaration suffira pour une quantité inférieure à 2 000 m<sup>3</sup>. Au-delà, la Polynésie sera soumise à autorisation.

Enfin, pour résumer la situation : à partir d'un besoin estimé pour la Construction à 1 million de m<sup>3</sup> par an (agrégats et blocs d'enrochement compris), pouvez-vous nous dire, Monsieur le ministre, quel est le volume actuellement produit par les sociétés de la place ?

Je vous remercie de votre attention

**Le président :** *Merci.*

Y a-t-il d'autres intervenants au titre du Tapura ? S'il n'y a pas d'intervenants, je cède la parole aux non-inscrits.

Nicole.

**M<sup>me</sup> Nicole Sanquer :** Merci Monsieur le président, Madame la vice-présidente, Messieurs les ministres, mes chers collègues, cher public, chers internautes, *bonjour.*

Le texte que nous examinons aujourd'hui modifie en profondeur le livre II du Code des mines et des activités extractives.

L'objectif affiché est de simplifier les procédures, de répondre plus rapidement aux urgences environnementales et d'assurer un meilleur encadrement des extractions. Mais entre la volonté et le résultat, il reste plusieurs zones d'ombre que nous devons, collectivement, éclaircir.

D'abord, la méthode. Plusieurs communes directement concernées par les extractions, notamment celles qui abritent les plus grandes vallées exploitées, n'ont pas été consultées. C'est un manque regrettable, car ces décisions se prennent trop souvent loin des réalités du terrain, alors que ce sont les maires et

leurs équipes qui gèrent les conséquences concrètes : effondrements de berges, inondations, dépôts sauvages ou tensions avec les riverains. Cette absence de concertation fait peser un risque de déconnexion entre la politique d'extraction du Pays et les politiques locales d'aménagement ou de préservation.

Ensuite, la simplification administrative proposée suscite de vraies interrogations. Le passage à une procédure déclarative pour les curages inférieurs à 2 000 m<sup>3</sup> peut sembler pragmatique, mais le texte ne précise ni le contenu de la déclaration, ni les modalités de contrôle, ni même les conditions de transparence vis-à-vis du public. Autrement dit, on allège le cadre sans garantir la contrepartie en matière de suivi.

Dans un domaine aussi sensible que la gestion des rivières, cela revient à instaurer un laisser-faire tacite, où chacun agit selon sa propre interprétation des règles. Et chacun le sait ici : un tel laisser-faire finit toujours par fragiliser à la fois le droit et la nature.

Un autre point mérite une attention particulière.

Le projet introduit une distinction entre « extraction » et « déplacement » de matériaux à l'intérieur du domaine public, en considérant que le second ne constitue pas une extraction. Or, sur le terrain, la différence est ténue. Les opérations dites de « déplacement » ont parfois des effets identiques à une extraction : elles modifient le lit des rivières, déstabilisent les berges et fragilisent les propriétés voisines. Et lorsque ces dommages surviennent, les particuliers concernés n'ont aucun moyen d'action, puisque le texte les prive d'une reconnaissance juridique claire de l'acte en cause.

C'est une faille lourde de conséquences, surtout quand ces interventions sont réalisées au nom du curage. Nous devons être lucides, il ne peut pas y avoir deux régimes de droit selon que l'auteur des travaux est une entreprise privée ou une direction publique. Et l'on voit mal, dans ces conditions, le Pays dresser des contraventions de grande voirie à lui-même — ou par le biais d'une entreprise privée qu'il a lui-même choisie. Cela pose une question de principe et de crédibilité du contrôle. Et les faits sont là, il suffit de lire la presse ou de parcourir les réseaux sociaux pour constater le mécontentement de nombreux particuliers qui se retrouvent démunis face à ces extractions conduites sous l'égide du Pays. Ils subissent les effets sur leurs terrains sans recours possible ni information préalable. On a donc peine à croire qu'ils seront mieux préservés demain avec ce texte, d'autant que le ministre de l'équipement a maintes fois affirmé qu'il ne consoliderait que les berges proches des ouvrages publics, et non celles des propriétés privées. Ce constat alimente un sentiment d'injustice et interroge le sens même de l'action publique lorsqu'elle prétend protéger les populations.

À cela s'ajoute un autre angle mort, le devenir des matériaux extraits ou déplacés.

Le texte demeure silencieux sur le transport, le stockage temporaire et la destination finale de ces matériaux. Or, dans la pratique, ces matériaux ne sont pas réemployés pour la protection des berges ou des propriétés riveraines, comme on pourrait le penser, mais sont réaffectés à d'autres usages, souvent sans information publique ni suivi environnemental. Cette opacité nourrit les interrogations légitimes des habitants et affaiblit la confiance dans la gestion de nos ressources naturelles. En l'absence d'un cadre clair sur la traçabilité et l'usage de ces matériaux, c'est encore une fois un laisser-faire tacite qui s'installe, là où il faudrait au contraire de la rigueur, de la transparence et une responsabilité clairement assumée.

Enfin, la question de l'information et du contrôle reste entière. Le texte supprime plusieurs obligations d'affichage sur les sites d'extraction, au nom de la simplification. Mais cette suppression affaiblit la transparence et la capacité des citoyens à vérifier la régularité des chantiers.

La lisibilité publique d'un chantier est pourtant l'un des piliers de la confiance entre l'administration, les entreprises et les habitants.

Au fond, ce projet soulève la même question à chaque article : comment concilier efficacité administrative, sécurité environnementale et respect du droit ? Simplifier les procédures, oui. Mais pas au prix d'un affaiblissement des garanties qui protègent nos vallées, nos lagons et nos populations.

Le CÉSEC l'a dit dans son avis : la réforme est utile, mais elle gagnerait à être précisée, encadrée et surtout cohérente avec la réalité du terrain.

Notre devoir, ici, n'est pas d'entraver l'action publique, mais de la rendre plus responsable. Et cela suppose un cadre clair, une transparence totale et une égalité de traitement entre tous les acteurs, qu'ils soient publics ou privés. Parce qu'au bout du compte, il ne s'agit pas seulement d'extraire ou de curer : il s'agit de préserver notre fenua, de protéger ceux qui y vivent et d'éviter que la simplification ne devienne un laisser-faire tacite déguisé en modernisation. Et puisque cette réforme est présentée comme un progrès, nous invitons le ministre de l'équipement à clarifier devant cette assemblée la véritable intention poursuivie par ce texte. S'agit-il vraiment d'une simplification au service des communes et des habitants, ou d'une réorganisation des pratiques d'extraction au bénéfice du Pays lui-même ?

Les Polynésiens attendent de la transparence et de la cohérence. C'est ce que nous défendons ici, au nom du respect du droit, de la protection de nos ressources et de l'équité entre tous. Vous l'aurez compris, Monsieur le ministre, nous voterons contre ce texte, sauf si vous validez les amendements proposés par notre collègue Teremuura. Merci.

**Le président :** Y a-t-il d'autres intervenants ? Plus d'intervenants ? Donc, la discussion générale est close. Et je rends la parole donc au ministre pour apporter les réponses aux interventions.

**M. Jordy Chan :** *Merci, Monsieur le président.*

*Merci* à tous nos représentants, nos représentantes, Madame la députée, pour vos interventions.

Le projet de texte qui vous est présenté aujourd'hui a trois objectifs. Le premier, c'est de protéger l'environnement. Le deuxième, c'est de sécuriser l'approvisionnement de nos chantiers. Et le troisième, c'est de rendre plus réactifs nos services qui interviennent notamment dans les rivières pour protéger notre population des crues, des inondations.

Le premier objectif, comme je l'ai dit, c'est la protection de l'environnement. Pourquoi ? Parce qu'aujourd'hui, pour fournir tous les chantiers qui ont lieu dans le pays, eh bien, il faut environ 1 million de mètres cubes d'agrégats. Parmi ces 1 million de mètres cubes d'agrégats, ce qui est estimé, ce que nos services estiment, c'est que la moitié provient de filières légales, d'extractions qui ont été autorisées, de carrières qui ont été autorisées, et l'autre moitié provient d'extractions illégales.

Ces extractions illégales, ce sont des extractions sauvages. Et en fait, ces extractions sauvages sont la principale source de dégradation de l'environnement liée aux activités extractives. Pourquoi ? Parce que par définition, ces extractions sauvages, on ne sait pas où elles ont lieu, on ne sait pas comment elles sont effectuées et elles ne sont pas sujettes à des mesures de compensation vis-à-vis de l'environnement lorsqu'elles sont effectuées. Et c'est ce qui crée en fait le principal mécontentement, principalement le mécontentement de notre population vis-à-vis de ces opérations. Lorsqu'il y a des extractions en fond de vallée, sur des terrains qui parfois peuvent déstabiliser les terrains avoisinants, sur des terrains qui, lorsqu'ils sont extraits, peuvent déverser des sédiments dans les rivières, sur des terrains qui hébergent parfois des espèces protégées, qu'on ne peut pas protéger justement parce que ces autorisations sauvages sont par définition non autorisées, donc elles n'ont pas fait l'objet d'une déclaration, d'une demande d'autorisation. Eh bien, c'est là où le bât blesse, c'est là où l'environnement est dégradé.

Et l'objectif de ce projet de texte a justement pour vocation de réduire la part d'extraction sauvage qui vient alimenter le marché de la construction en Polynésie française. Comment ? En faisant la promotion des carrières, en facilitant l'ouverture de carrières qui soient autorisées, suivies et contrôlées. Pourquoi ?

parce que, lorsqu'on ouvre une carrière, eh bien, on l'ouvre sur un terrain, en général, qui nous appartient, ou en tout cas, sur lequel on a eu l'autorisation, du coup, de monter le dossier.

Pour ouvrir une carrière, il faut une autorisation. Dans le cadre de la procédure d'autorisation, il faut une étude d'impact environnementale. L'étude d'impact environnemental va, justement, avoir pour vocation d'identifier tous les impacts dégradants éventuels de l'activité en question et comment est-ce qu'on peut compenser ces impacts, éviter que ces derniers soient trop accentués et éviter également, de manière générale, les impacts qui nuisent irrémédiablement à l'environnement et qu'on ne veut pas qu'ils se produisent.

Ensuite, en plus de l'étude d'impact, il y a une enquête publique qui va permettre de consulter la population sur l'impact en question et qu'un commissaire enquêteur va analyser toutes les doléances qui sont faites par la population pour émettre un avis sur le bien-fondé de la carrière en question.

Il y a également l'avis du maire qui est sollicité dedans. Et ensuite, seulement, après considération de toutes ces données, la carrière est autorisée. Donc, il y a tout ce travail préalable qui est effectué et qui permet de mieux préserver l'environnement par rapport à une activité d'extraction sauvage. Et en plus de ça, une fois que la carrière est ouverte, eh bien, on sait où elle est. On sait qu'elle est ouverte pour une durée relativement longue. Donc, ce qu'on souhaite, c'est de permettre aux carrières de s'ouvrir sur une durée maximale de 20 ans. Et du coup, on peut faire un suivi et on peut faire des contrôles de ce qui est extrait et de comment est gérée la carrière au fil du temps. Et ceci, ça nous permet quoi ? Ça nous permet de savoir où sont les futures sources d'approvisionnement pour notre pays, pour nos chantiers, et de mieux, du coup, contrôler le respect de la réglementation en vigueur, contrairement à ce qui existe aujourd'hui. Donc ça, c'est le premier objectif, c'est de protéger l'environnement.

Le deuxième objectif, c'est de sécuriser l'approvisionnement de nos chantiers. Pourquoi ? Parce que, comme on l'a débattu d'ailleurs ce matin, il y a d'importants projets qui vont venir au cours des années futures. Dès l'année 2026 jusqu'en 2027, le ministre des sports, Kainuu Temauri, va déployer un ambitieux programme de développement d'infrastructures au niveau sportif dans le cadre des Jeux du Pacifique. Il s'agit de 13 milliards de F CFP. Au niveau du ministère des grands travaux, on l'a annoncé, on prévoit 164 milliards de dépenses d'investissement qui seront générées par mon ministère au cours des sept prochaines années, pour répondre à des enjeux importants comme la réduction de la congestion, l'amélioration de la mobilité, la décentralisation, la redynamisation du centre-ville ou encore le développement de l'outil portuaire. Et je ne parle pas des autres secteurs sur lesquels agit le gouvernement, comme par exemple le logement et le tourisme, sur lesquels notre gouvernement a également des projets importants qui vont venir.

Donc, cette politique d'investissement va mécaniquement appeler des matériaux pour pouvoir les réaliser, puisque pour construire une infrastructure, il faut du personnel, il faut du financement, il faut des équipements, mais il faut, bien entendu, des matériaux. Alors, si on ne fait rien, si on ne modifie pas le projet de texte comme ce qu'il est proposé, ce qui va se passer, c'est, d'une part, qu'on aura plus de mal à approvisionner les chantiers, et donc, il y aura une tension encore plus importante sur les matériaux, une tension qui a d'ailleurs été relevée par notre représentant Monsieur Riveta, *Monsieur le maire* Riveta, et qui, mécaniquement, va faire augmenter le coût de construction des matériaux à l'avenir, et donc le coût de la vie pour notre population. Donc, ce qu'on souhaite, c'est éviter cela, justement, et c'est de contrôler cette inflation. Et ce qui risque de se passer, également, si on ne modifie pas le texte tel qu'il est proposé, c'est qu'on risque d'augmenter la part ou la quantité d'extractions sauvages qui sont réalisées dans notre pays pour approvisionner justement les chantiers. Et ça, c'est ce qu'on souhaite éviter.

Le troisième objectif, c'est de rendre plus réactifs nos services, lorsqu'ils interviennent notamment dans des opérations de curage préventif ou *a posteriori*, avant la saison des pluies ou après. Pourquoi ? Parce qu'on se rend compte souvent que lorsqu'on effectue des opérations de curage avec ou sans extraction, nos services sont parfois, en tout cas dans beaucoup de cas de figure, freinés en fait par les procédures administratives qui existent aujourd'hui. Et ce qu'on souhaite ce n'est pas révolutionner les choses mais

c'est juste modifier un petit peu le seuil pour leur donner plus de flexibilité, afin de mieux sécuriser les populations derrière. Parce que tout l'enjeu, justement, c'est d'être assez réactifs au niveau de l'administration publique pour sécuriser les riverains qui habitent notamment aux abords des rivières pendant la saison des pluies. Voilà.

*Merci bien.*

**Le président :** *Merci, Monsieur le ministre.*

Y a-t-il d'autres questions à poser à *Monsieur le ministre* ?

Oui, Nicole.

**M<sup>me</sup> Nicole Sanquer :** Merci Monsieur le ministre pour toutes ces explications.

Moi, déjà, je voudrais savoir, il est noté dans le rapport que les maires n'ont pas été consultés pour écrire cette loi, alors que comme on le dit, ce sont les premiers impactés, puisque la population, évidemment, quand elle n'est pas contente, elle se retourne sur les mers. Donc j'aurais voulu savoir pourquoi pas de consultation des *maires*.

Et deuxième chose, vous citez trois objectifs. Et il est vrai que dans notre pays, on manque d'agréats et que ça devient un réel problème. Ça ne date pas d'aujourd'hui, mais on a même reçu les professionnels de ce secteur, il y a une vraie pénurie. Donc ce texte est louable. Par contre, il y a un point qui manque dans vos objectifs, ce sont ceux qui subissent les effets des extractions, et vous n'en avez pas parlé. En fait, vos trois objectifs : simplification, besoin d'extraction et surtout réactivité des services, mais là, nous, on s'interroge réellement sur ceux qui seront impactés par ces extractions et qui n'ont aucune possibilité de recours, finalement, lorsqu'ils vont subir les dégradations, à moins que vous puissiez me rassurer sur ce point-là.

**Le président :** Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Plus de questions ?

*Monsieur le ministre.*

**M. Jordy Chan :** *Merci*, Madame la députée, pour vos questions.

Pour ce qui concerne la consultation des *maires*, il y a plusieurs raisons à cela. La première, c'est que le train de réformes qu'on vous présente aujourd'hui est une première étape d'une réforme qu'on souhaite établir de manière plus globale par la suite. Donc, la révision qu'on vous propose aujourd'hui avait pour objectif de régler des problèmes qui nous paraissaient faciles à régler rapidement avant d'évoluer vers une réforme plus globale, raison pour laquelle on a choisi d'avoir un mode de consultation peut-être un peu plus efficient d'un point de vue *timing* mais du coup moins large vis-à-vis des *maires* notamment.

Par contre ce que je souhaiterais souligner c'est qu'on a quand même gardé à l'esprit que les *maires* sont importants et c'est le cas, notamment par les consultations au niveau du CÉSEC. Il y a plusieurs *maires* qui sont présents au CÉSEC et aussi par le biais de la consultation de cette assemblée, bien entendu, qui doit voter le projet de texte, puisqu'il y a beaucoup de *maires* également parmi nous aujourd'hui.

Pour ce qui concerne la deuxième question, concernant les victimes des extractions, ces victimes, comme vous le présentez, sont bien souvent en fait des victimes d'extractions sauvages. En tout cas, nous, les plaintes qu'on reçoit, les signalements qu'on reçoit sont souvent liés à des extractions qui, comme je le disais tout à l'heure, sont situées en fond de vallée. On n'a pas forcément le visuel dessus parce qu'on ne passe pas tous les jours devant. Mais du coup, les riverains s'en rendent compte souvent parce qu'ils habitent à côté ou dans le quartier. Et ces extractions sauvages n'ont pas besoin d'autorisation, donc n'ont pas été instruites par l'administration. On n'en a pas connaissance avant le signalement. Et ce sont ces extractions qui, pour le coup, peuvent nuire à la fois à la sécurité des terrains

avoisinants, parce qu'ils peuvent déstabiliser les talus mais également nuisent à l'environnement ambiant, parce qu'il n'y a aucune mesure de rétention des eaux de ruissellement, par exemple, lorsqu'ils font ces extractions. Et du coup, quand il pleut, tout se déversent dans la rivière et ça crée des débordements par la suite.

**Le président :** Merci.

Je rappelle que ce projet de texte fait l'objet d'un examen simplifié. Donc, cela veut dire que seuls les articles faisant l'objet d'amendements seront discutés. Et pour l'occasion, sept amendements ont été déposés par Monsieur Cliff Loussan et Madame Teremuura Kohumoetini-Rurua.

J'invite donc Monsieur Loussan à présenter l'amendement n° 1 qui a été posé sur l'article LP 2, ou Teremuura.

Article LP 2

**M<sup>me</sup> Teremuura Kohumoetini-Rurua :** Oui, il est proposé de réécrire l'article LP 2 du projet de loi du pays comme suit.

L'article LP 2210-2 du Code des mines et des activités extractives de la Polynésie française est modifié comme suit :

1. Le 3° est modifié comme suit : La consultation du maire de la commune où sera ouverte et exploitée la carrière. En cas d'avis défavorable du maire, l'autorité compétente délivre l'autorisation en motivant sa décision par des motifs d'intérêt général, qu'elle notifie au maire.
2. Le 4° est supprimé.

Exposé sommaire.

Les demandes d'autorisation d'exploitation de carrière répondent à une procédure spécifique et doivent notamment faire l'objet d'une consultation du maire de la commune concernée. L'avis rendu par le maire est consultatif, lui conférant ainsi un rôle limité dans le cadre de cette procédure.

Pour autant, le maire est chargé de la sécurité, de la salubrité, de la tranquillité et de l'ordre publics sur le territoire de sa commune.

Il est donc proposé de modifier l'article LP 2210-2 du code des mines et des activités extractives pour instaurer une procédure intermédiaire dans laquelle l'autorisation d'ouverture d'une carrière reste délivrée après consultation du maire. En cas d'avis défavorable de ce dernier, l'autorité compétente doit motiver sa décision en invoquant des motifs d'intérêt général. La décision motivée est notifiée au maire.

Cet amendement vise à renforcer le rôle du maire tout en assurant la compétence et l'autorité du Pays. Il garantit la transparence et sécurise les décisions relatives à l'ouverture et à l'exploitation des carrières.

**Le président :** Merci. Y a-t-il des intervenants qui veulent... d'intervenir sur cet amendement ? Pas d'intervention, Monsieur le ministre ?

**M. Jordy Chan :** *Merci*, Monsieur le président.

Concernant cet amendement, nous avons un avis défavorable par rapport à celui-ci. Aujourd'hui, lorsqu'une carrière est ouverte, le maire est automatiquement consulté. En plus du maire, comme je le disais tout à l'heure, il y a une étude d'impact environnemental, il y a une consultation publique, il y a le maire qui émet un avis, et également divers services administratifs du Pays sont consultés pour avis. Il s'agit notamment de la Direction de l'équipement, de la direction de la construction et de l'aménagement et de la direction de l'environnement, très important.

Tous ces avis sont formulés et le Pays autorise ou pas l'ouverture d'une carrière en fonction des avis qui sont collectés. Donc, 99 % des cas de figure, l'avis qui est émis par le *maire* est suivi. En fait, les seuls cas de figure où l'on a eu, depuis le début de la mandature en tout cas, à ne pas suivre l'avis du *maire*, qui est consultatif, qui reste consultatif, mais qui est requis dans tous les cas de figure. Ce sont des cas de figure où l'avis du *maire* en fait ne respectait pas, en tout cas nous conduisait à ne pas respecter la réglementation en vigueur parce qu'il donnait des indications qui étaient contraires au plan général d'aménagement. Ça c'est un exemple.

Ce n'est pas pour dire que les *maires* donnent forcément des avis qui sont faux. D'ailleurs ça, c'est faux. C'est pour dire que parfois les communes font des erreurs, comme le Pays parfois fait des erreurs, tout simplement parce que tout le monde n'a pas forcément la même capacité au niveau des staffs qui les entourent. D'ailleurs, ça dépend de la taille des communes.

Pourquoi est-ce qu'on a un avis défavorable là-dessus ? Parce que ce qui est demandé, c'est de maintenir du coup le rôle consultatif du maire comme aujourd'hui, c'est ce qu'on souhaite. Mais c'est d'obliger également l'autorité, c'est-à-dire le Pays, à émettre un avis, ou plutôt à motiver sa décision par un motif d'intérêt général si le Pays décide d'autoriser l'ouverture d'une carrière malgré tout. En fait, quand on ouvre une carrière, dans tous les cas de figure, eh bien, l'intérêt général est là. Pourquoi ? Parce que ça nous permet d'approvisionner le marché des travaux. On en a parlé tout à l'heure. Et du coup, ça permet à notre *population*, à notre population de construire leur logement. Ça permet à la puissance publique de construire des routes, des ponts, des quais, des aéroports. Ça permet, en fait, de maintenir l'activité de construction et de la développer à l'avenir. Donc, si on venait à adopter ce projet d'amendement, cela reviendrait simplement à alourdir les procédures administratives qui pèsent sur le Pays et sur, du coup, son staff, c'est-à-dire ses juristes, ses techniciens, sans avoir d'utilité derrière.

La deuxième raison pour laquelle nous ne souhaitons pas que cet amendement soit adopté, elle est simple. C'est parce que si le *maire* émet un avis défavorable pour l'ouverture d'une carrière et que le Pays autorise malgré tout l'ouverture de la carrière, eh bien le *maire* peut très bien, s'il le souhaite, avoir recours par exemple au Tribunal administratif pour faire valoir du coup son avis et engager un contentieux derrière. C'est quelque chose qui est tout à fait possible, qui dans tous les cas de figure sera le... qui *a priori* sera le cas, s'il estime que sa demande, elle est motivée. Elle est clairement motivée.

**Le président :** Merci.

Y a-t-il d'autres interventions ? Monsieur Lissant.

**M. Simplicio Lissant :** Bien. *Monsieur le ministre, bonjour. Monsieur le président, Madame notre vice-présidente.*

Je veux quand même insister sur la nécessité d'un retour d'information au *maire*. Lorsque celui-ci donne un avis défavorable et que le Pays, bien sûr, pour des raisons diverses que vous venez d'exposer, contrevient quand même à l'avis défavorable du *maire*. Il serait de bon aloi que le *maire* ait un retour de la part de l'autorité compétente du Pays pour qu'il sache les vraies raisons pour lesquelles on a autorisé. Au moins, c'est clair.

Vous suggérez de passer au niveau du Tribunal, c'est une procédure encore plus longue. C'est encore plus compliqué. Pourquoi faire compliqué lorsqu'on peut faire simple ? C'est juste un courrier d'information et d'explication au *maire* sur l'avis favorable qui a été donné par le Pays, c'est tout. Donc moi, je plaide pour cet amendement qui a été proposé. C'est beaucoup plus simple à mon avis.

**Le président :** *Monsieur le ministre.*

**M. Jordy Chan :** *Merci, Monsieur le maire* pour ton intervention. En fait, ce qu'il est demandé à la puissance publique, au Pays, dans ce cas de figure-là, c'est de motiver sa décision par un motif d'intérêt

général. Mais en fait, le motif d'intérêt général, il sera toujours le même. Pour une carrière, ça sera de permettre de fournir, en fait, le marché de la construction en matériaux. Donc, même si on inscrirait cette obligation, ça, comme je disais, ça n'aurait pas d'utilité parce que le motif serait là, serait celui-là, et ça augmenterait juste la charge administrative pour nos agents.

Et dans tous les cas de figure, enfin en tout cas, comme je disais, le **maire**, dans tous les cas de figure, est consulté. Il émet son avis. Il dispose également des résultats d'ailleurs de l'enquête publique et de l'étude d'impact environnemental et ces deux outils qui sont utilisés pour autoriser l'ouverture d'une carrière sont justement suivis par l'administration. Donc, s'il n'y a pas de... Comment dire ? Si ces deux outils montrent qu'en fait, il n'est pas opportun d'ouvrir une carrière à cet endroit-là, l'administration, elle suit.

**Le président :** Oui, Teremuura.

**M<sup>me</sup> Teremuura Kohumoetini-Rurua :** Oui. Merci, Monsieur le ministre.

Quand vous parlez d'études d'impact, vous ne parlez pas des terrains privés pour un volume de 10 000 m<sup>3</sup>. En dessous, on ne demande pas d'étude d'impact, il me semble. Comment est-ce que vous pouvez garantir, en fait, le respect de l'environnement et tout ça, ainsi que le respect des riverains ?

Alors encore une fois, cet amendement, ce n'est pas pour contrer le projet qui nous est soumis, mais au contraire, c'est pour une paix sociale, un respect mutuel entre les institutions. C'est tout ce que l'on demande. Enfin, en tous les cas, pour certains.

Et puis, pour ce qui est des motivations d'intérêt général, vous les avez déjà. Il n'y a même plus besoin de réfléchir, il faudra juste le notifier par courrier.

**Le président :** Tepua.

**M<sup>me</sup> Tepuaurarii Teriitahi :** Oui. Merci, Monsieur le président. Comme **Monsieur le maire** Simplicio l'a dit, nous, on soutient évidemment cet amendement parce que, bon, quand j'entends les explications de notre ministre, il me semble entendre que ça ne mange pas de pain de devoir répondre. Parce que pour bien remettre les choses dans leur contexte, puisque l'amendement peut porter peut-être à confusion, d'ores et déjà, aujourd'hui, l'avis des maires est demandé. Un avis, comme le ministre l'a précisé, qui est consultatif. Mais effectivement, les maires sont consultés. À un moment donné, effectivement, il se peut que le Pays décide de prendre un avis qui ne soit pas le même que celui des maires. Ce qui est demandé dans cet amendement aujourd'hui, c'est de motiver la décision. C'est de dire tout simplement, effectivement : pourquoi est-ce que vous avez pris cette décision ? Alors, comme vous avez dit, que vous pourriez écrire juste une lettre qui dirait que c'est pour des motifs d'intérêt général. Alors, je ne pense pas qu'écrire une lettre qui assume cette décision apporte une lourdeur administrative démesurée.

Et même pour aller plus loin, si l'intérêt général est avéré, vous savez pourquoi vous avez besoin de ces agrégats parce que vous avez quelque chose à construire, quelque chose à remblayer. Enfin, je veux dire que si on extrait, c'est qu'il y a un besoin.

Donc je ne vois pas le problème qu'il y a à dévoiler le besoin qui explique qu'on extrait, à moins qu'on extraie pour faire des réserves, à moins qu'on extraie pour d'autres motifs. Mais si c'est un motif fléché, enfin ça ne mange pas de pain.

Je pense que c'est un courrier adressé au maire, c'est clair, et c'est tout à fait dans ce qui est dit, dans un souci de transparence, et d'assumer la décision du Pays. Et de montrer aussi, par rapport au maire qu'eh bien, lui, il n'est pas forcément d'accord. Si c'est le Pays qui décide de prendre cette décision, eh bien, qu'il l'assume, qu'il l'assume aussi aux yeux de la population, qu'il n'y ait pas ces doutes qui laissent croire que, par exemple, comme à Paea récemment c'est le maire qui a autorisé l'extraction, par exemple.

On assume, parce qu'à un moment donné, chacun assume ses décisions et ses conséquences. Et s'il s'agit bien d'un intérêt général, c'est que l'intérêt général doit être avéré et identifié. Donc, clairement, eh bien, tout simplement, indiquer l'usage parce que sinon, ce ne serait pas justifié alors d'extraire, si ce n'est que de faire du stockage et là, il y aurait de quoi s'interroger.

Donc nous, en tout cas, on soutient l'amendement et on remercie nos deux collègues d'avoir proposé cet amendement dans un souci de transparence.

**Le président :** À Paea, le maire a donné son avis. Il n'a pas pris de décision. C'est un avis qu'il a donné. La décision, c'est...

*Monsieur le ministre.*

**M. Jordy Chan :** *Merci, Monsieur le président.*

Pour ce qui concerne le seuil à partir duquel l'étude d'impact est réalisée, il s'agit de 5000 m<sup>3</sup>. En dessous, une notice d'impact est nécessaire à partir de 1000 m<sup>3</sup>. C'est uniquement pour les extractions inférieures à 1000 m<sup>3</sup>, donc pour des volumes qui sont relativement limités, qu'il n'y a pas de notice ou d'étude d'impact qui est nécessaire. Par contre, ce qui est nécessaire, c'est d'obtenir l'avis, notamment de la Direction de l'équipement, sur la stabilité des terrains avoisinant s'il y a extraction, notamment, sur l'avis de la Direction de l'environnement pour obtenir son avis concernant l'impact environnemental, et l'avis de la Direction de la construction et de l'aménagement avant d'autoriser l'extraction en question, après avoir consulté, bien entendu, le *maire*.

Pour ce qui concerne la raison pour laquelle on refuse de modifier, enfin en tout cas on a un avis défavorable par rapport à cet amendement... Ce que j'ai dit, c'est qu'adopter cet amendement n'aurait pas d'utilité. Mais ce que j'ai clarifié, c'est que ça apporterait de la lourdeur administrative pour l'administration publique. C'est ça, en fait, le problème. Ça va nous rendre moins réactifs. Pourquoi ? Parce que, enfin une des raisons — ce n'est pas la seule raison — mais une des raisons c'est que, si on émet un avis qui devrait être motivé par un motif d'intérêt général, eh bien, il devrait être inscrit dans l'arrêté et s'il y a des avis défavorables du maire, ça ouvre d'autres sources de contentieux, en plus de l'autorisation, possibles vis-à-vis de l'administration. D'une part, une source de contentieux liée au fait que l'avis peut ne pas être considéré comme pertinent par le *maire*. D'autre part, s'il n'y a pas... Si l'administration n'émet pas d'avis, eh bien qu'il n'y ait pas d'avis en question. Donc il y a des sources, je dirais, de lourdeur administrative que cet amendement introduit sans que cet amendement n'ait une visibilité derrière.

Pour ce qui concerne le besoin, le besoin il est exprimé. Il est clairement exprimé, explicité, notamment dans l'enquête publique, dans l'étude d'impact. Le besoin d'extraire, pourquoi est-ce qu'on extrait, etc., il est déjà rendu public donc, normalement, au stade de la procédure sur laquelle nous nous penchons aujourd'hui, eh bien, le *maire* est tout à fait informé du pourquoi, du comment de cette demande d'ouverture de carrière.

**Le président :** Nicole.

**M<sup>me</sup> Nicole Sanquer :** Oui. Donc, comme vous le dites, ça ne mange pas de pain de le valider aussi, Monsieur le ministre, parce que ça ne viendrait pas apporter une lourdeur, mais une meilleure information. Surtout que, dans le texte, je l'ai dit dans l'intervention « le texte supprime plusieurs obligations d'affichage sur les sites d'extraction au nom de la simplification ». Ensuite, on en parle aussi, souvent, on a des extractions, et le fait de préciser l'intérêt général, ça permet aussi de confirmer la traçabilité des matériaux. Donc le *maire*, il pourra répondre aux questions des administrés. C'est juste un courrier pour dire « voilà, cette extraction va servir à construire l'infrastructure pour les Jeux de 2027, là-bas, là-bas, là-bas ». C'est tout. On ne voit pas la lourdeur administrative. Mais je pense qu'on peut passer au vote.

**Le président :** Oui, Cathy.

**M<sup>me</sup> Cathy Puchon :** Oui. *Merci, Monsieur le président.*

Merci, Monsieur le ministre, pour vos réponses. Mais en tant qu'élue de la commune de Punaauia, je rejoins tous mes collègues qui sont passés avant moi parce qu'effectivement, lorsqu'on ouvre, on fait une ouverture d'exploitation au niveau des carrières, l'avis du maire est sollicité. Et lorsque le maire émet son avis défavorable, il motive son avis : pourquoi est-ce qu'il émet un avis défavorable ? Et donc il transmet à l'autorité compétente. Mais pour nous, en tous les cas, pour nous les élus et *les maires*, c'est un manque de respect de ne pas redonner l'information aux maires.

Parce que, comme mes collègues disaient : qui est la première personne qu'on vient voir, que les administrés vont venir voir ? C'est le *maire*. Et que va dire le *maire* ? J'ai émis un avis défavorable, mais le Pays a quand même accepté l'ouverture de ces carrières.

Non. Moi, je dis... Et quand on a besoin des *maires*, ah, on sait où les trouver. Alors où est la collaboration ? Où est ce trépied-là ? Moi, je pense que c'est un manque de respect envers les *maires*. Et je ne vois pas cette lourdeur administrative, si ce n'est qu'un simple courrier.

Merci de votre attention.

**Le président :** Merci. Y a-t-il d'autres...

**M<sup>me</sup> Cathy Puchon :** Pardon, président. Et nous allons voter favorablement pour cet amendement.

**Le président :** Très bien. Y a-t-il d'autres interventions ?

Steve, oui.

**M. Steve Chailloux :** *Merci bien, Monsieur le président.*

Alors, je voudrais juste, pour ma parfaite compréhension, reposer la question à notre *ministre*, puisque j'entends de la part de certains de nos collègues utiliser un vocabulaire assez grandiloquent et peut-être un petit peu exagéré, mais on verra en fonction de la réponse du ministre, du manque de respect des *maires* et tout.

Concrètement, Monsieur le ministre, vous qui êtes justement dans l'opérationnel, est-ce que — peut-être que vous l'avez dit — mais quand le maire émet un avis favorable ou défavorable, le Pays suit généralement l'avis du *maire* ? C'est juste ce que je veux savoir.

Je dis, dans la grande masse de ce qui est fait, est-ce que le gouvernement, notre puissance gouvernementale, suit les recommandations et l'avis du *maire* ou pas, dans les grands chiffres ? Si ce n'est pas le cas, alors là, effectivement, on pourra parler de non-respect des *maires*. Autrement, je ne pense pas.

**M. Jordy Chan :** *Merci bien*, Monsieur le représentant, pour votre intervention.

Dans 99 % des cas de figure, le Pays suit l'avis des *maires* qu'il soit favorable ou défavorable. Là, on parle des 1 % restants. Et d'ailleurs, je tiens à rebondir sur l'intervention de notre représentante Cathy Puchon quand elle parlait de l'avis du maire qui est forcément motivé. Lorsqu'on a un avis défavorable du maire, ce qu'on constate, c'est que dans la plupart des cas, il n'y a pas de motivation derrière. Donc, en plus, si on adopte du coup cet amendement, en plus de devoir motiver sur un avis défavorable qui n'est non motivé, eh bien, ça rajoute, comme je disais, de la lourdeur administrative.

Sur la suppression d'obligations d'affichage qui a été soulevée par Madame la députée, il n'est pas prévu dans la loi qu'on propose de supprimer cette obligation d'affichage. Pourquoi ? Parce que ce qu'on souhaitait, c'est plutôt de les remettre dans les bonnes cases. En fait, aujourd'hui, ils ont dans le projet de loi de pays, mais ce qu'on souhaitait, c'était de le mettre dans un arrêté en Conseil des ministres plutôt que dans la loi de pays.

**Le président :** *Madame le maire d'Arue.*

**M<sup>me</sup> Teura Iriti :** *Merci bien, Monsieur le président.*

*À toutes et à tous, bonjour.*

*Monsieur le ministre*, lorsque j'entends qu'il y a certains *maires* qui n'ont pas de bonne motivation, je reste... Comment dirais-je ? Je voudrais encore continuer à croire que nos *maires* sont tous responsables. De plus, comme il a été dit, nous sommes les meilleurs porte-paroles de notre commune et lorsqu'il s'agit de carrière, encore plus.

*C'est ce que dit toujours le Polynésien, notre terre c'est notre mère nourricière.* On a encore plus envie d'avoir l'accompagnement de notre population. Donc je ne pense pas que nos *maires* sont irresponsables. Pour certains, O.K., j'ai compris, mais je ne suis pas là.

Le sujet sur la carrière, *de notre pays*, même si l'objet, au final, c'est pour un intérêt général, je pense qu'il n'y a pas mieux que de revenir vers donc le magistrat de la commune pour avoir ensemble, eh bien voilà, une même décision et qui pourra mieux vous accompagner. Donc vous n'avez rien à perdre. Comme dit *Monsieur le maire* Lissant « pourquoi pas ? » *Il est question ici de la terre.*

**M. Jordy Chan :** *Merci, Monsieur le maire* pour ton intervention.

Comme je l'ai dit, je le répète, le problème, c'est que l'adoption de cet amendement, en fait, n'aura pas d'utilité, d'une part, et ajoutera de la lourdeur administrative, d'autre part, pour le Pays. Donc on sera moins réactifs pour quelque chose qui ne servira pas, à mon sens.

Je n'ai jamais dit que les *maires* étaient irresponsables. Je n'ai jamais dit ça. Ce que j'ai dit, c'est quelque chose que j'ai prononcé en réaction à l'intervention de la représentante qui est assise à deux sièges de vous. C'est que les seuls avis défavorables pour qu'on reçoit les *maires*, ils sont pour la plupart non motivés. Cette non-motivation, elle peut résulter de beaucoup de choses et je n'ai pas à me prononcer là-dessus.

**Le président :** Tepuaraurii.

**M<sup>me</sup> Tepuaraurii Teriitahi :** Non, *Monsieur le maire* Paea, puisqu'on parle de pourcentage, donc je pense qu'on est dans les 1 % alors parce que tu l'as dit toi-même « tu as donné un avis défavorable qui n'a pas été suivi ». Je pense qu'on est à plus que 1 % sur les avis des maires qui ne sont pas suivis. Et moi, je maintiens que je ne vois pas la lourdeur administrative qu'il y a dans un courrier à motiver. Il y a peut-être un risque juridique auquel vous ne voulez pas vous confronter, mais à un moment donné, un courrier tout simplement en disant que vous acceptez cette extraction alors que le maire avait refusé, pour des motifs d'intérêt général donc fléchés, comme vous l'avez indiqué, dans l'arrêté, je ne vois pas la lourdeur administrative là-dedans. Je ne vois pas du tout où est-ce que c'est lourd ?

Enfin Je pense qu'effectivement, président, il faudra qu'on vote bientôt. Voilà, il n'y a pas de souci.

**Le président :** Odette.

**M<sup>me</sup> Odette Homai :** *Merci, Monsieur le président.*

Alors, j'entends l'avis de mes collègues maires, et je comprends tout à fait, mais quand on dit que l'avis du maire n'est que conforme, certains entendent un manque de respect. J'entends à côté que c'est un manque de respect par rapport aux *maires*. Mais je dis que le respect ne se mesure pas au pouvoir de bloquer. Alors, le respect, c'est de consulter, d'écouter et de collaborer, pas d'empêcher. Ce texte ne nie pas le rôle du maire, il clarifie celui du Pays. Nous avons tous choisi d'être élus pour l'intérêt collectif. Le maire défend sa commune, le gouvernement défend la Polynésie entière. L'un n'annule pas l'autre, ils doivent avancer ensemble.

Ce n'est pas un affront aux communes, c'est une réorganisation des responsabilités. Et je refuse qu'on dise que ce texte, c'est un manque de respect aux *maires*, mais nous devons clarifier, clarifier ce que le Pays fait avec ce projet de texte. Donc je ne pense pas que c'est un projet de texte qui va à l'encontre des maires, mais juste clarifier la position du Pays et celle des communes.

**Le président :** D'autres interventions ? Plus d'interventions ?

*Monsieur le maire de Rurutu.*

**M. Frédéric Riveta :** Je vous écoutais, tout à l'heure, je crois que ce n'est pas du tout une question de respect des *maires*. Il ne faut pas oublier que nous sommes des élus de proximité et nous connaissons mieux ce qui se passe sur notre zone géographique, qu'on est compétent. D'abord, c'est les élus, les riverains, là où il y a le projet qui va se passer. Ils vont remonter aux *maires*, et on le sait, ce sont des gens qui ont habité le coin, et ça fait des siècles et des générations qui vivent là. Ils connaissent parfaitement le coin et quand l'avis du maire est donné, c'est dans ce sens-là.

Je vais vous donner un exemple. Il y a un moment donné, du côté de Tahuata, on a fait un quai et le ministre de l'équipement de l'époque n'a pas écouté les conseils des anciens qui étaient là. Alors, quand il y a la marée montante, le quai est rempli de mer. C'était impraticable, ce quai-là. C'est là que je voulais vous dire qu'il faut peut-être écouter aussi l'avis des élus de proximité. Ce n'est pas une question de respect. On sait bien la séparation de nos compétences, mais il faut aussi écouter les élus de proximité qui sont là. Ça fait des années qu'ils sont là et ils écoutent aussi ceux qui habitent aussi cette place. Voilà.

**Le président :** *Madame le maire de Arue.*

**M<sup>me</sup> Teura Iriti :** Oui. Peut-être que les mots ont été trop forts, mais l'objectif de nos interventions c'est qu'on puisse prendre une décision partagée et qu'on puisse vous accompagner et nous accompagner. C'est juste à ce niveau-là, en fait. Donc ça ne coûte rien franchement de solliciter l'avis des *maires*. C'est vraiment pour qu'ensemble on puisse y aller. J'en parle en connaissance de cause, peut-être pas au niveau du foncier, mais j'ai eu un cas similaire où on ne m'a pas suivi du tout alors que, bon, voilà, je suis venue avec toutes les personnes qui étaient là, etc. Donc il faut vraiment qu'il y ait un échange si vraiment il y a un accrochement. Donc c'est vraiment pour qu'on puisse prendre une décision ensemble et pour qu'ensuite l'action soit bien menée comme il faut, bien accompagnée.

**M. Jordy Chan :** *Madame le maire*, je tiens à te rassurer. L'avis des *maires* est sollicité aujourd'hui et le sera demain dans toutes les procédures d'ouverture de carrière.

**Le président :** Teremu.

**M<sup>me</sup> Teremuura Kohumoetini-Rurua :** Oui, juste pour rassurer certains. L'amendement ne bloque rien du tout. Et puis, je suis dans le tableau des seuils. Je crois qu'il y a une confusion entre... Parce qu'il me semble que « carrière, domaine public, au-dessus de 5000 m<sup>3</sup> » là, ça nécessite une étude d'impact ; de « 1000 à 5000 m<sup>3</sup> » ça nécessite une notice d'impact et en terrain privé c'est « au-dessus de 10000 m<sup>3</sup> » il faut une étude d'impact. Je crois qu'il y a eu une confusion, tout à l'heure.

Et puis, quand on parle de lourdeur administrative, Monsieur le ministre, vous avez parlé de 1 % des demandes d'autorisation. Je ne vois pas comment ce simple courrier va venir alourdir dans la mesure où ça ne concerne que 1 % des dossiers.

**Le président :** Bon, il n'y a plus d'intervention ?

Donc je mets aux voix le...

Oui, Thilda.

**M<sup>me</sup> Thilda Garbutt-Harehoe :** Bonjour à tous.

C'est quand même... Ça a été clairement, en tous les cas, dit « c'est pour simplifier ». Je ne pense pas qu'un ministre aille à l'envers de sa responsabilité. Sauf que, dans certains cas, eh bien, tous les maires ou... ne répondent peut-être pas activement, réactivement, en tout cas.

Mais un maire qui répond... Quelqu'un m'a dit tout à l'heure « mais oui, il faut qu'il informe son conseil municipal ». Le conseil municipal, parfois, il se tient tous les deux mois. Parfois, il faut aller dans certaines communes associées, il faut attendre que les autres... Ça demande vraiment du temps. Et ce que le ministre a bien insisté sur le fait, de certaines urgences et c'est dans ce sens qu'on y va.

Voilà. En tous les cas, moi, je soutiens le ministre parce que je pense qu'il a eu suffisamment de concertation autour de lui. Et ce n'est pas un texte d'aujourd'hui, c'est un ancien texte. On est tous là avec des textes anciens où on veut toucher parfois un élément et, tout d'un coup, ça nous fait revenir à des anciennes pratiques qui n'ont jamais été appliquées ou plus ou moins appliquées. Voilà.

Mais je pense qu'il faut aller dans le sens de faciliter. Et nous en avons besoin, on l'a dit, les Jeux de 2027 vont arriver. Nous avons besoin, en tous les cas, d'activer certaines choses. En tous les cas, moi, je vais dans le sens du soutien au ministre et je pense que certains d'entre nous aussi.

Merci.

**Le président :** Oui, Tepuaraurii.

**M<sup>me</sup> Tepuaraurii Teriitahi :** Oui, merci, président.

Je voudrais juste ramener le sujet sur le vrai fonds qui est proposé par Teremuura. L'objet de cet amendement n'est pas d'obliger le Pays à suivre l'avis du maire. Ce n'est pas ça, l'objet de l'amendement.

L'objet de l'amendement, c'est simplement de demander au Pays de motiver sa décision. C'est tout. Le Pays décide, comme le maire veut ou comme le maire ne veut pas, peu importe.

Dans la même veine, je veux dire, ou contre. Mais quoi qu'il en soit, tout ce qui est demandé dans cet amendement, ce n'est pas de suivre obligatoirement l'avis des maires, même si les maires voudraient.

Mais si le Pays décide d'avoir un avis différent, eh bien, juste qu'ils disent pourquoi et qu'il le notifie au maire en lui disant « eh bien voilà, c'est pour un motif d'intérêt général ; nous avons besoin de ça pour ça ». Enfin voilà, c'est tout.

Et c'est là-dessus que je dis depuis tout à l'heure, je ne vois pas lourdeur administrative. Ça ne changera rien à la décision du ministre. Le ministre décide. Il est souverain pour décider. Mais c'est juste, comme il est bien dit dans l'amendement — et c'est la motivation que nos collègues ont mise en avant —, c'est juste par un souci de transparence.

Après, le ministre, entre guillemets, « reproche » à juste titre certainement que certains maires ne motivent pas leurs décisions. Eh bien, demandez alors aux maires aussi de motiver leurs décisions ! Ce qui s'appliquera à vous pourra s'appliquer à eux.

Je ne pense pas engager défavorablement mes collègues. Mais à un moment donné, ce qui est demandé dans cet amendement, c'est juste d'expliquer sa position et d'assumer sa position. Je ne vois pas... Ce n'est pas de venir suivre obligatoirement l'avis des maires.

**Le président :** Une dernière intervention.

*Monsieur le maire.*

**M. Benoit Kautai :** Oui. *Merci, Monsieur le président.*

*Madame la vice-présidente, chers ministres, à nous toutes et tous, bonjour.*

Peut-être que ça va aider certains. Chez moi, dans ma commune, j'ai deux stations de concassage. Ce que je demande, c'est de respecter la démarche. Le PGA, si ce n'est pas dans une zone protégée, il faut que le dossier passe aux installations classées. Il faut qu'il y ait une étude d'impact, si ça dépasse, il me semble, 3 000 m<sup>3</sup>. Et bien sûr, l'enquête commando à un commando. C'est tout, c'est la démarche. Ce n'est pas parce que les *maires* ne mettent pas leur avis, mais nous, si la démarche est respectée, c'est bon. Mais le seul truc, des fois, les services du Pays demandent d'abord l'avis des maires. C'est ça ce qui nous fait chier, quoi. Non, non, parce qu'on n'est pas des techniciens. Normalement, c'est d'abord les services concernés qui doivent d'abord faire les enquêtes et donner leur avis. Et après, nous, on se met à l'avis des services qui font l'enquête. C'est simple.

*Merci.*

**Le président :** Peut-être, juste pour compléter l'information, en fait, dans le texte qu'on prend, on supprime la consultation de la commission des sites et des monuments naturels. Vous n'allez pas trouver parce qu'on a supprimé, on supprime, là, dans le vote qu'on va faire. Donc ça, c'est pour dire que dans la procédure il y a quand même un petit changement. Maintenant, *Monsieur le ministre* va expliquer pourquoi on supprime.

Steve.

**M. Steve Chailloux :** Oui. Monsieur le président, alors, sans utiliser un vocabulaire peu châtié, autant ma collègue Tepuaraurii a insisté sur le fait de recentrer la discussion sur l'amendement, et ce qui est très bien d'ailleurs, autant je souhaiterais également recentrer les débats et le débat que nous menons au sein de l'hémicycle, où j'ai quand même l'impression d'entendre dans des interventions ici et là « il faut écouter les élus de proximité, la formulation de non-respect des *maires* a été retirée à un moment donné — je l'ai entendue et je respecte éminemment les *maires*. Mais le débat que nous menons maintenant n'est pas celui d'écouter, de respecter les élus de proximité ou pas, puisqu'ils sont consultés de toute manière.

Et comme le ministre l'a indiqué, alors peut-être pas à 1 %, mais dans l'écrasante majorité des cas, le gouvernement suit l'avis des élus de proximité. Et ce dont nous sommes en train de discuter maintenant — dans le calme, et c'est très bien —, nous sommes en train de discuter de situations qui sont à la marge de situations j'ai presque envie de dire exceptionnelles, que nous rencontrons finalement très peu puisque, de toute manière, de tout temps, parce que je suppose que ce n'est pas le Tavini huiraatira, sa gouvernance, qui a innové le fait de suivre l'avis et les préconisations des *maires*. C'est une pratique en vigueur de toute manière que le gouvernement et le ministre des grands travaux suivent l'avis des élus de proximité et notamment des *maires*.

**Le président :** Bien. Il n'y a plus d'intervention, tout a été dit.

Donc, je mets aux voix l'amendement n° 1 : qui est pour ?...

Donc 24 pour... 25. (M<sup>me</sup> **Jeanne Santini**, hors micro : « 30, avec Tapati. »)

Bon, l'amendement est adopté.

### Article LP 6

**Le président** : On poursuit avec le deuxième amendement. Donc, c'est un amendement qui est posé à la LP 2222-1. Je demande à son auteur de venir vouloir donner lecture.

**M. Cliff Loussan** : Merci, président.

Il est proposé de modifier le projet d'article LP. 2222-1 de l'article LP 6 du projet de loi du pays portant modification du livre II du code des mines et des activités extractives de la Polynésie française, comme suit :

« Art. LP. 2222-1

*Le déplacement des matériaux à l'intérieur du domaine public, lorsqu'il n'entraîne pas leur retrait en vue d'une utilisation extérieure au site, n'est pas assimilé à une extraction.*

*Toutefois, ces déplacements doivent être réalisés de manière prudente, afin de ne pas porter une atteinte grave et irréversible à la stabilité des berges, à l'écoulement des eaux, ni aux équilibres écologiques. »*

### Exposé sommaire

La formulation proposée à modification, distinguant à juste titre « l'extraction » du simple « déplacement » de matériaux à l'intérieur du domaine public, laisse néanmoins subsister une ambiguïté juridique et environnementale.

En effet, certaines opérations qualifiées de « déplacement » peuvent avoir des impacts similaires à ceux d'une « extraction » : déstabilisation des berges, modification de l'écoulement des eaux, augmentation de la turbidité de l'eau, atteintes graves et irréversibles aux habitats naturels et aux espèces. Or, en excluant ces opérations de la qualification « d'extraction », le texte pourrait permettre à certaines interventions significatives d'échapper à tout encadrement ou contrôle.

Le présent amendement propose donc de préciser le cadre de ces « déplacements » de matériaux, en évitant tout contournement du dispositif de contrôle, tout en assurant une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux liés à ces opérations.

**Le président** : La discussion est ouverte sur cet amendement. Pas d'intervention ?

Monsieur le ministre. Pas d'intervention.

Nicole.

**M<sup>me</sup> Nicole Sanquer** : Juste pour ma propre information, Monsieur le ministre, quand on parle de déplacement de matériaux, là aussi il y a une étude d'impact qui est organisée. Moi, je pense notamment aux pierres de Moorea. Il y a souvent eu, au niveau des rivières, beaucoup de pierres de Moorea qui ont été déplacées et qui peuvent justement engendrer des modifications du lit de la rivière, et parfois des inondations ou bien des dégâts pour les propriétés privées. Parce que vous le dites bien, vous n'intervenez pas sur les propriétés privées pour les sécuriser. Donc, est-ce que vous pouvez nous rassurer sur ce point-là ?

**M. Jordy Chan :** *Merci*, Madame la députée.

Pour ce qui concerne le déplacement des matériaux à l'intérieur du domaine public, en fait, il s'agit d'opérations réalisées par la direction de l'équipement, la plupart du temps dans les rivières, et qui ont pour vocation à déplacer des sédiments, qui bien souvent forment des îlots, et puis après commencent à être arborés parce que ça fait longtemps qu'on ne les a pas déplacés, et qui créent en fait des obstacles à l'écoulement de l'eau. Et du coup, lorsqu'il y a des crues, la rivière prend de l'intensité, va taper sur ces îlots et va être déviée vers les berges. C'est ce qui crée finalement des affouillements sur les berges et des affaissements. Et c'est pour ça qu'on a besoin, en fait, nous, en tant que Pays, de déplacer ces matériaux pour rétablir le lit de la rivière, juste en les déplaçant comme ça. Et du coup, ça nous permet de sécuriser les berges. Voilà.

**Le président :** Bon, il n'y a plus de questions ? Oui, Teremu.

**M<sup>me</sup> Teremuura Kohumoetini-Rurua :** Peut-être apporter un complément d'information. Quand on déplace des matériaux, c'est également le lit de la rivière qu'on vient fragiliser et les berges. Donc d'où cette volonté de bien encadrer tout ça.

**Le président :** Très bien. Plus d'intervention.

Je mets aux voix l'amendement 2 : qui est pour ? Unanimité.

Pardon ?... Alors, qui est pour ?... 30 pour. Qui sont contre ?... 27.

Très bien. Donc l'amendement est adopté.

On poursuit avec l'amendement 3, qui intéresse la LP 2225, que je demande à Cliff de donner lecture ou Teremuura.

**M<sup>me</sup> Teremuura Kohumoetini-Rurua :** Il est proposé de modifier le projet d'article LP. 2222-5 de l'article LP 6 du projet de loi du pays portant modification du livre II du code des mines et des activités extractives de la Polynésie française, en insérant, à la suite du second alinéa, un alinéa supplémentaire rédigé comme suit :

*« Cette déclaration est notifiée au maire de la commune concernée et publiée pour information au Journal officiel de la Polynésie française dans un délai fixé par un arrêté prise en conseil des ministres. »*

Le reste sans changement.

#### Exposé sommaire

Le projet de texte, proposé à modification, prévoit, par dérogation, une procédure simplifiée pour les extractions réalisées par la Polynésie française dans le cadre du curage préventif ou curatif des cours d'eau et des rivages, lorsque le volume n'excède pas 2 000 m<sup>3</sup>. Ces opérations, justifiées par des motifs d'intérêt général, sont soumises à simple déclaration auprès de l'autorité compétente, sans consultation du maire.

Toutefois, compte tenu de la sensibilité du sujet des extractions dans notre Pays, il apparaît souhaitable de garantir un minimum d'information et de transparence.

D'une part, le maire, responsable de la sécurité, de la salubrité, de la tranquillité et de l'ordre publics sur le territoire de sa commune, doit être destinataire de la déclaration afin d'assumer pleinement ses responsabilités et répondre aux sollicitations de ses administrés.

D'autre part, la publication de ces déclarations au Journal officiel de la Polynésie française, dans un délai fixé par arrêté pris en Conseil des ministres, permet d'assurer la transparence et l'information du public, à l'instar de ce qui est déjà prévu pour d'autres procédures administratives.

Le présent amendement vise donc à concilier la nécessaire simplification des procédures administratives voulue par le projet de texte et l'exigence démocratique d'information des autorités locales et des citoyens polynésiens.

**Le président :** La discussion est ouverte. Pas d'intervention ?... Même vote ?... Même vote, adopté.

On poursuit avec l'amendement 4.

**M. Cliff Loussan :** Il est proposé de modifier le projet d'article LP. 2222-7 de l'article LP 6 du projet de loi du pays portant modification du livre II du code des mines et des activités extractives de la Polynésie française, comme suit :

*« Art. LP. 2222-7*

*Les autorisations sont délivrées après avis consultatif du maire de la commune où l'extraction est envisagée.*

*En cas d'avis défavorable, l'autorité compétente délivre l'autorisation en motivant sa décision par des motifs d'intérêt général, qu'elle notifie au maire.*

*Par dérogation, en cas de catastrophe naturelle constatée par le Conseil des ministres, les extractions nécessaires peuvent être autorisées sans consultation préalable, pendant un délai de six mois à compter de la publication dudit arrêté. Le maire de la commune concernée en est informé sans délai. »*

#### Exposé sommaire

Les dispositions proposées à la modification prévoient que les autorisations d'extraction sont délivrées après un simple avis consultatif du maire de la commune concernée, puis, en cas de catastrophe naturelle constatée par le Conseil des ministres, la possibilité d'intervenir directement sur le terrain, et ce durant un délai de six mois.

Le présent amendement introduit une procédure intermédiaire, renforçant le rôle du maire, par ailleurs en charge de la sécurité, de la salubrité, de la tranquillité et de l'ordre publics sur le territoire de sa commune, tout en préservant la compétence et l'autorité du Pays.

L'autorisation d'extraction dans le domaine public reste délivrée après simple consultation du maire. En cas d'avis défavorable de ce dernier, l'autorité compétente délivre l'autorisation en motivant sa décision par des considérations d'intérêt général, qu'elle notifie au maire.

En cas de catastrophe naturelle constatée par le Conseil des ministres, les extractions nécessaires peuvent être autorisées sans consultation préalable, le maire étant simplement informé des opérations.

Cet amendement permet ainsi de garantir la transparence et la traçabilité des décisions relatives aux extractions sur le domaine public, de renforcer l'information et la prise en compte de l'avis du maire, tout en permettant de répondre efficacement aux situations d'urgence liées aux catastrophes naturelles.

**Le président :** La discussion est ouverte. Pas d'intervention ?

Même vote ?... Même vote, adopté.

**M. Allen Salmon :** Président, est-ce qu'on pourrait revoter chaque amendement ? Parce que, quand on dit « même vote », après, on se trompe, là. À l'amendement 3, je ne voulais pas voter de la même manière, mais bon, ça passe. Mais l'amendement 4, je suis pour un avis défavorable. Donc...

**Le président :** Il vote contre... Alors je remets aux voix l'amendement 4 : qui est pour ?...

Oui, *Monsieur le ministre.*

**M. Jordy Chan :** Président, je souhaitais juste préciser sur l'amendement n° 4 que l'avis du gouvernement est défavorable, car pour les mêmes raisons en fait qui ont été explicitées pour l'amendement n° 1.

**Le président :** Tematai.

**M. Tematai Le Gayic :** Merci, Monsieur le président.

Avant de passer au vote, je voulais avoir un complément d'information de la part du gouvernement et de la part du ministre. La notification qui est demandée dans l'amendement qui est proposé est un courrier qu'on envoie au maire, un *mail*, une missive où le refus de la demande d'explication supplémentaire doit être notifiée dans l'arrêté d'autorisation. Parce que moi, ce que j'ai compris dans les échanges que nous avons eus sur l'amendement n° 1, c'était plus le fait d'informer le maire de la suite de la procédure. Alors que là, il y a des enjeux beaucoup plus importants, des risques de recours si la motivation est beaucoup plus importante et qu'il faut la formaliser dans l'arrêté d'autorisation d'ouverture. C'est là où je pense qu'il faudrait éclairer l'ensemble de la représentation polynésienne sur les risques contentieux qu'il peut y avoir dans le cas où il y a une motivation qui est nécessaire. Ce n'est pas forcément le fait de prévenir le maire par *mail* ou par courrier. C'est qu'il faut motiver davantage dans l'arrêté d'autorisation, et donc par la suite subir un risque de recours et donc ralentir les processus administratifs et donc ralentir les carrières qui seront exploitables.

**Le président :** *Monsieur le ministre.*

**M. Jordy Chan :** *Monsieur le président.* Merci à Monsieur le représentant Tematai Le Gayic pour son intervention. Je n'ai rien d'autre à ajouter, c'est exactement ça.

**Le président :** Très bien. On met aux voix l'amendement 4 ? (*À l'adresse de M<sup>me</sup> Tepuaraarii Teriitahi.*)

Oui.

**M<sup>me</sup> Tepuaraarii Teriitahi :** Oui. Je voudrais aussi alors un complément. Peut-être que ça m'a échappé, mais à quel moment c'est écrit que la motivation du Pays doit être inscrite dans un arrêté ? Puisqu'on met à un moment donné qu'elle doit être notifiée au maire. Où est-ce que c'est écrit que cette notification doit être dans un arrêté ?

**M. Jordy Chan :** C'est ce que je vous ai précisé tout à l'heure, Madame la représentante.

**M<sup>me</sup> Tepuaraarii Teriitahi :** Je vous demande dans la loi de pays où est-ce que c'est écrit ? Parce qu'à aucun moment je vois qu'il est écrit qu'il faille un arrêté.

**M. Jordy Chan :** On délivre ce qui est écrit dans l'amendement qui est proposé, dans le projet d'amendement, c'est on délivre l'autorisation qui doit être motivée. Donc, on délivre en autorisant. Je vais reprendre : « *L'autorité compétente délivre l'autorisation en motivant sa décision par des motifs d'intérêt général qu'elle notifie au maire* ». Ça veut dire que dans l'arrêté qui sera publié, eh bien la motivation devra figurer. Et c'est ça qui est source de recours contentieux, en plus des risques qui existent habituellement, et qui peut retarder la procédure d'ouverture d'une carrière interne.

**M<sup>me</sup> Tepuaurarii Teriitahi :** O.K. Mais j'insiste — ça, c'est votre interprétation —, dans le texte, il n'est pas écrit que vous devez notifier par arrêté. Ce n'est pas écrit là. On dit qu'il faut notifier au maire. C'est pour ça que moi, tout à l'heure, je parlais d'un courrier que vous écrieriez pour juste donner le motif. Mais dans le texte, c'est pour ça que j'insiste là-dessus, il n'est écrit à aucun moment qu'il y a un arrêté qui doit être publié pour notifier au maire.

**M. Jordy Chan :** C'est la signification même de la phrase qui est écrite dans le projet d'amendement qui est proposé par la représentante Teremuura ; et c'est également ce que je vous ai précisé à l'oral, il y a quelques minutes, lorsqu'on a débattu l'amendement n° 1. Ce qu'on est en train de faire, comme je le disais, c'est d'alourdir la procédure et potentiellement de la rendre plus inefficace. C'est sûr, on va la rendre plus inefficace, on va créer moins de... On va ralentir en fait le processus de création de carrière et du coup on facilite outre mesure les extractions sauvages.

**Le président :** Bien. Oui, Teremu.

**M<sup>me</sup> Teremuura Kohumoetini-Rurua :** Oui, je relis juste. Là, c'est marqué : « *Par dérogation, en cas de catastrophe naturelle constatée par le Conseil des ministres, les extractions nécessaires peuvent être autorisées sans consultation préalable pendant un délai de six mois, à compter de la publication du dit arrêté. Le maire de la commune concernée en est informé sans délai* », je ne vois pas où est la difficulté.

**M. Jordy Chan :** Madame la représentante, je pense qu'on ne parle pas du tout de la même chose ici. La question de Madame la représentante Tepuaurarii Teriitahi était de savoir si la motivation qui devait être explicitée par l'Administration publique, par le Pays, devait être incluse dans un projet d'arrêté, dans un arrêté, ou alors si elle devait tout simplement être transmise au *maire* par voie de courrier, par une lettre, etc., etc. Et la réponse c'est qu'elle doit être explicitée dans l'arrêté d'autorisation. Et si elle est explicitée dans l'arrêté d'autorisation, c'est une source de contentieux potentiel, notamment avec par exemple la commune puisqu'elle a émis un avis défavorable dans le cas de figure dont on est en train de discuter.

**Le président :** Dernière intervention, Cliff.

**M. Cliff Loussan :** Merci, président. Donc à la question de ce que cet amendement propose, est-ce que ça va freiner la réactivité des services du Pays en cas d'urgence ? Non, en fait, puisqu'il y a une dérogation d'urgence qui est maintenue, donc il y a un délai de six mois et le Pays peut intervenir immédiatement. Donc dire que ça va ajouter un frein, que ça va ajouter de la lourdeur administrative, en cas d'urgence, c'est bien dit dans l'amendement proposé qu'il y a une dérogation pour intervenir immédiatement.

**M. Jordy Chan :** Mais ça rajoute un risque contentieux. S'il y a contentieux, on ne peut pas intervenir.

**Le président :** Toute dernière intervention, Teremuura.

**M<sup>me</sup> Teremuura Kohumoetini-Rurua :** Oui. En fait, nous, ce qu'on a mis là, c'est que la motivation est obligatoire, toujours, mais pas forcément dans l'arrêté. La motivation peut se faire par courrier.

**M. Jordy Chan :** Ce n'est pas écrit comme ça. Ce n'est pas écrit tel quel. Tel qu'il est écrit, le projet d'amendement qui est proposé par vous deux, Mesdames et Messieurs les représentants, c'est que le Pays, lorsque le *maire* émet un avis défavorable, que le Pays motive sa décision dans l'arrêté d'autorisation en question. Et ça, comme disait Monsieur le représentant Tematai Le Gayic, c'est source de contentieux, de ralentissement, surtout quand on doit intervenir dans des procédures d'urgence, après une catastrophe naturelle par exemple. À vous ensuite de prendre la décision qui s'impose. Mais en ma qualité de ministre, je sais quelle est ma position.

**Le président :** Donc, je mets aux voix l'amendement 4 : qui est pour ?... 30, c'est ça ?... Donc c'est même vote, alors ?

Même vote ?... Pas même vote ?... Pour l'amendement. On est 30.

Bon. Très bien, donc l'amendement est adopté. Il y a 30 qui ont adopté l'amendement. Pardon ?...

**M<sup>me</sup> Jeanne Santini, hors micro** : Oui, 27 contre et 30 pour.

**Le président** : 27 contre. (*Réactions dans la salle.*)

Bien. Alors, pour tout le monde et la paix des ménages, qui est pour ? Une seule main. 28. Très bien, donc l'amendement est rejeté.

Et on poursuit avec l'amendement n° 5.

**M<sup>me</sup> Teremuura Kohumoetini-Rurua** : Il est proposé de modifier le projet d'article LP. 2222-9 de l'article LP 6 du projet de loi du pays portant modification du livre II du code des mines et des activités extractives de la Polynésie française, comme suit :

« Article LP. 2222-9

*L'autorisation d'extraction ou la déclaration doit être présentée à toute réquisition des agents de la force publique et des agents assermentés de l'administration habilitée à constater les infractions en matière d'extraction de matériaux. De plus, sur chaque chantier d'extraction de matériaux, un panneau doit être édifié, et les indications suivantes y être portées de façon apparente :*

- le numéro et la date d'autorisation d'extraction ;
- la quantité de matériaux à extraire ;
- la date d'expiration de l'autorisation d'extraire.

*Ces mentions peuvent être complétées par arrêté pris en Conseil des ministres. »*

#### Exposé sommaire

Il est proposé de maintenir les dispositions précédentes qui prévoyaient trois indications précises à apposer obligatoirement sur le panneau du chantier d'extraction de matériaux

Contrairement à ce qui a été indiqué en commission pour justifier le rejet de cet amendement, ni l'article 89, ni l'article 90, ni l'article 91 du statut d'autonomie ne réservent au Conseil des ministres la compétence de fixer ces mentions. L'article 89 prévoit uniquement que le Conseil des ministres « *prend les règlements nécessaires à la mise en œuvre des actes prévus à l'article 140 dénommé loi du pays ainsi que des autres délibérations de l'Assemblée de la Polynésie française ou de sa commission permanente* ».

Le présent amendement vise à rétablir les dispositions de l'ancien article LP. 2222-6 du code des mines et des activités extractives de Polynésie française et prévoit que ces mentions puissent, le cas échéant, être complétées par arrêté pris en Conseil des ministres.

**Le président** : La discussion est ouverte. Pas de discussion. Je mets aux voix : qui est pour ? Une main levée, bien en évidence. Pardon.

*Monsieur le ministre.*

**M. Jordy Chan** : Président, *merci*.

Je souhaitais juste dire que sur ce projet d'amendement, le gouvernement est favorable à ce qui est proposé.

**Le président :** Donc je remets aux voix : qui est pour ? À l'unanimité.

Merci.

On poursuit avec l'amendement 6 sur la LP 7 bis.

**M. Cliff Loussan :** Après l'article LP 7 bis du projet de loi du pays, il est proposé d'insérer un nouvel article rédigé comme suit :

L'article LP. 2223-3 du code des mines et des activités extractives de la Polynésie française est complété par un alinéa rédigé comme suit :

*« En cas d'avis défavorable du maire, le Président de la Polynésie française délivre l'autorisation en motivant sa décision par des motifs d'intérêt général, qu'il notifie au maire. »*

Les articles suivants sont renumérotés en conséquence.

#### Exposé sommaire

L'article LP. 2222-3 du code des mines et des activités extractives prévoit que l'autorisation d'extraction sur les terrains privés est délivrée par le Président de la Polynésie française, après avis consultatif du maire, sans préciser les modalités de prise en compte.

Il est ainsi proposé de clarifier la procédure afin de mieux prendre en compte l'avis du maire, sans toutefois constituer un blocage automatique.

Le présent amendement, qui complète l'article LP. 2223-3 précité, vise à sécuriser la délivrance des autorisations sur terrain privé tout en consolidant la coordination entre les autorités du Pays et le maire, et dans le cadre de la prévention des extractions non autorisées.

**Le président :** On se mélange les amendements, là. 11 064.

**M. Cliff Loussan :** Président, c'était bien l'amendement n° 6... Le n° 8 ?

**Le président :** Prends le numéro d'enregistrement 11 064.

C'est un amendement de forme.

**M. Cliff Loussan :** Alors, il est proposé de renuméroter l'article LP 7 bis en article LP 8.

Les articles suivants sont renumérotés en conséquence.

Exposé sommaire :

Rectification d'ordre légistique de la numérotation de l'article afin de préserver la structure et la lisibilité de la loi du pays, et ainsi faciliter une meilleure recherche électronique des textes normatifs sur Lexpol. Il convient ainsi d'arrêter une numérotation continue en chiffre arabe et d'éviter les formes de numérotation latine (*bis, ter, etc.*).

**Le président :** Je pense que là-dessus, on est tous d'accord. C'est un amendement purement matériel, de pure forme, donc adopté ?... À l'unanimité.

#### Article LP 7 bis

**Le président :** On poursuit avec l'amendement que vous avez mis en lecture précédemment.

Cliff.

Pardon ?

**M. Jordy Chan** : Non, je n'ai pas de souci avec cet amendement.

Merci.

**Le président** : Donc, l'amendement...

**M. Jordy Chan** : Sur le 6 ?... Pardon, Président, je me suis un peu emmêlé les pinceaux avec la relecture du texte.

Sur le projet d'amendement n° 6, le gouvernement est contre pour les mêmes raisons évoquées concernant l'amendement n° 4 et l'amendement n° 1.

**Le président** : Tu avais précédemment lu. Tu n'avais pas complètement terminé. Si ?... Très bien.

Donc, je mets aux voix l'amendement n° 6, enregistré sur le n° 10 985.

Qui est pour ?... La main en haut.

Donc, l'amendement est rejeté par 28 voix.

Qui sont contre l'amendement ?

(**M<sup>me</sup> Jeanne Santini, hors micro** : « 29. Contre ?... Non. ») Contre ?... (**M<sup>me</sup> Jeanne Santini, hors micro** : « Contre l'amendement ?... Eh bien, 29 »).

Voilà. Très bien. (**M<sup>me</sup> Jeanne Santini, hors micro** : « 29 »)

**M<sup>me</sup> Tepuaraurii Teriitahi** : Monsieur le président, hein ? Pour la paix des ménages toujours, qui est contre ? Est-ce qu'on peut voir les mains qui se lèvent pour être contre, s'il vous plaît ? Si on peut compter...

**Le président** : Bien haut la main. Une seule main.

*(Réactions dans la salle.)*

**Le président** : Non. Ce que je voulais dire, c'est que quand je dis qu'on passe au vote qui est contre, on lève la main en haut. Et quand on met en doute le chiffre qu'on donne, eh bien, je demande qui est pour et on lève la main en haut. Comme ça, on va balancer les deux chiffres et puis on saura si l'amendement est passé ou pas.

Donc, je remets aux voix l'amendement n° 6.

Qui est pour l'amendement ?... (**M<sup>me</sup> Jeanne Santini, hors micro** : « Ça a changé ») Ça a encore changé. Ça a changé, hein ? (**M<sup>me</sup> Jeanne Santini, hors micro** : « Oui. »)

Donc, 29. L'amendement est adopté. 29.

L'amendement est adopté.

Alors, si je dis maintenant : qui sont contre, j'espère qu'il n'y aura pas 29.

Qui s'abstient ?... (M<sup>me</sup> Jeanne Santini, hors micro : « 1 abstention. »)

L'amendement est adopté.

On termine avec l'amendement n° 7.

#### Article LP 9

**M<sup>me</sup> Teremuura Kohumoetini-Rurua** : Oui. Il est proposé de supprimer le projet d'article LP 9 du projet de loi du pays portant modification du livre II du code des mines et des activités extractives de la Polynésie française, et de le remplacer par les dispositions rédigées comme suit :

Article LP.9.- Est inséré à la fin de l'article LP 2223-6 du code des mines et des activités extractives de la Polynésie française, un dernier alinéa rédigé comme suit :

« Ces mentions peuvent être complétées par arrêté pris en conseil des ministres. ».

#### Exposé sommaire

Lors de l'examen du projet de texte en commission, l'amendement proposé visant à maintenir les dispositions de l'ancien article LP 2223-6 a été rejeté au motif que le conseil des ministres serait seul compétent pour fixer les mentions obligatoires à apposer sur le panneau d'affichage.

Après vérification, il apparaît que ni l'article 89, ni l'article 90, ni l'article 91 du statut d'autonomie ne réservent une telle compétence au conseil des ministres. L'article 89 prévoit uniquement que celui-ci « prend les règlements nécessaires à la mise en œuvre des actes prévus à l'article 140 dénommé « lois du pays » ainsi que des autres délibérations de l'assemblée de la Polynésie française ou de sa commission permanente ».

Le présent amendement vise à maintenir les obligations précises de l'ancien article LP. 2223-6, tout en laissant au conseil des ministres la possibilité de compléter ces dispositions, par arrêté, le cas échéant.

**Le président** : Discussion est ouverte. Pas d'intervention ?... Oui, *Monsieur le ministre* ?

**M. Jordy Chan** : Le gouvernement est pour l'amendement.

**Le président** : Pardon ?

**M. Jordy Chan** : Pardon. Le gouvernement est pour l'amendement.

**Le président** : Bon, je mets aux voix. Même vote ?... Pas même vote ? À l'unanimité ?

Très bien.

*Merci.*

Donc l'amendement est adopté à l'unanimité.

**Le président** : Nicole. Explication de vote.

**M<sup>me</sup> Nicole Sanquer** : Merci, Monsieur le Président.

Il y a quand même eu deux amendements où on a revu, finalement, sur la loi organique, que le gouvernement n'était pas dans sa compétence et qu'on est venu corriger. C'est important, quand même.

Au niveau du secrétariat général du gouvernement, ces vérifications doivent être faites quand même avant un passage en conseil des ministres. Parce que là, sur deux articles, vous êtes allés au-delà des compétences que vous donne le conseil des ministres. C'est important à souligner quand même.

**Le président :** Bien. S'agissant d'une loi du pays, je vous demande de prendre votre boîtier électronique pour procéder au vote.

Le vote électronique est ouvert.

Elise.

**M<sup>me</sup> Elise Vanaa :** Président, je vote pour ou je vote contre, qu'est-ce que ça va changer ? Qu'est-ce que ça va changer, président ?

M <sup>me</sup>	Atger-Hoi	Teumere	pour
M <sup>me</sup>	Boudouani-Chaumette	Teave	pour
M <sup>me</sup>	Bourgeois-Tarahu	Frangélica	pour
M <sup>me</sup>	Brown	Tahia	pour
M.	Buillard	Michel	absent, procuration à M <sup>me</sup> Teura Iriti, pour
M <sup>me</sup>	Butcher-Ferry	Yseult	pour
M.	Chailloux	Steve	pour
M.	Cowan	Mike	pour
M.	Flohr	Henri	absent, procuration à M. Tahuhu Maraaura, pour
M.	Flores	Bruno	pour
M <sup>me</sup>	Flores	Rachelle	pour
M <sup>me</sup>	Flores-Le Gayic	Béatrice	pour
M <sup>me</sup>	Frebault	Joëlle	absente, procuration à M <sup>me</sup> Tepuaraurii Teriitahi, pour
M.	Fritch	Édouard	absent, procuration à M. Nuihau Laurey, pour
M <sup>me</sup>	Garbutt-Harehoe	Thilda	pour
M.	Géros	Antony	pour
M <sup>me</sup>	Haiti-Flosse	Pascale	absente, procuration à M. Simplicio Lissant, pour
M.	Hamblin	Ueva	pour
M <sup>me</sup>	Hauata Ah-Min	Maite	pour
M.	Hoiore	Tevaipaea	pour
M <sup>me</sup>	Homai	Odette	absente, procuration à M. Félix, Hoa Tetua, pour
M <sup>me</sup>	Iriti	Teura	pour
M.	Kautai	Benoit	pour
M <sup>me</sup>	Kohumoetini	Marielle	absente, procuration à M. Tevaipaea Hoiore, pour
M <sup>me</sup>	Kohumoetini-Rurua	Teremuura	pour
M.	Laurey	Nuihau	pour
M.	Le Caill	Heinui	pour
M.	Le Gayic	Tematai	pour
M.	Lissant	Simplicio	pour
M.	Loussan	Cliff	pour
M <sup>me</sup>	Maamaatuaiahutapu	Maurea	pour
M.	Maono	Vincent	pour
M.	Maraaura	Tahuhu	pour

M <sup>me</sup>	Morgant	Hinamoeura	absente, procuration à M <sup>me</sup> Elise Vanaa, pour
M <sup>me</sup>	Niva	Pauline	pour
M <sup>me</sup>	Pahio-Jennings	Patricia	pour
M <sup>me</sup>	Puchon	Cathy	pour
M <sup>me</sup>	Punua-Taae	Sonia	absente, procuration à M <sup>me</sup> Cathy Puchon, pour
M.	Riveta	Frédéric	pour
M.	Salmon	Allen	pour
M <sup>me</sup>	Sanquer	Nicole	pour
M.	Shiro-Abe Peu	Edwin	pour
M.	Tapati	Tafai, Mitema	absent, procuration à M. Heinui Le Caill, pour
M.	Teagai	Ernest	pour
M.	Temarii	Ah Ky	pour
M.	Temaru	Oscar, Manutahi	absent, procuration à M. Vincent Maono, pour
M.	Teraiarue	Tevahiarui	absent, procuration à M. Edwin Shiro-Abe Peu, pour
M.	Teremate	Ruben	pour
M <sup>me</sup>	Teriitahi	Tepuarui	pour
M.	Terou	Pierre	absent, procuration à M <sup>me</sup> Maite Hauata-Ah Min, pour
M.	Tetua	Félix, Hoa	pour
M <sup>me</sup>	Tetuanui	Lana	absente, procuration à M. Frédéric Riveta, pour
M <sup>me</sup>	Tiatoa	Sylvana	pour
M.	Tong Sang	Gaston	absent, procuration à M. Benoit Kautai, pour
M <sup>me</sup>	Tuahu	Vahinetua	pour
M <sup>me</sup>	Vaianui	Jeanne	pour
M <sup>me</sup>	Vanaa	Elise	abstention

**Le président :** Très bien. Donc, le texte est adopté par 56 voix pour vous.

RAPPORT N° 122-2025 RELATIF À UN PROJET DE DÉLIBÉRATION PORTANT APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT ENTRE LE CENTRE DES MÉTIERS DE LA MER DE POLYNÉSIE FRANÇAISE ET LA BASE NAVALE DE PAPEETE

Présenté par MM. les représentants Edwin Shiro-Abe Peu et Tevahiarui Teraiarue

**Le président :** On poursuit avec le rapport n°122-2025 relatif à un projet de délibération portant approbation du projet de convention-cadre de partenariat entre le Centre des métiers de la mer et la Base navale de Papeete.

Je demande aux rapporteurs de bien vouloir donner lecture de son rapport. Edwin.

**M. Edwin Shiro-Abe Peu :** *Merci, Monsieur le président.*

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les représentants, Madame, Président (PR) du Pays, *bonjour à l'occasion de notre rencontre.*

Par lettre n° 4503/PR du 4 juillet 2025, le Président de la Polynésie française a transmis aux fins d'examen par l'assemblée de la Polynésie française, un projet de délibération portant approbation de la

convention de partenariat entre le Centre des métiers de la mer de Polynésie française (CMMPF) et la Base navale de Papeete, conformément à l'article 170-1 de la loi organique statutaire.

Pour rappel, le CMMPF est un établissement public administratif créé par arrêté le 18 mai 2021. Il est implanté à Arue, avec une prochaine annexe à Punaauia, et œuvre dans le domaine de la formation professionnelle maritime (pêches maritimes, cultures marines, activités professionnelles, etc.). La Base navale de Papeete, quant à elle, est implantée à Fare Ute et a notamment pour mission l'accueil et le soutien à quai des navires de la Marine nationale stationnés en Polynésie française.

Afin de partager leur expertise, le CMMPF et la Base navale de Papeete se sont rapprochés pour mettre en place un projet de convention-cadre de partenariat visant à développer leurs liens, à favoriser les échanges pédagogiques, administratifs et intellectuels et à faciliter leurs besoins.

Ainsi, concrètement, la Base navale et la Marine nationale souhaitent bénéficier des installations en simulateurs du CMMPF pour maintenir les connaissances et les compétences des officiers. De son côté, le CMMPF souhaite bénéficier des ateliers de la Base navale de Papeete, notamment pour les formations en soudure ou en matière frigorifique que les ateliers de Arue ne peuvent à eux seuls supporter. En outre, les stagiaires du CMMPF pourront également bénéficier de stages de courte durée en salle des machines des navires militaires.

La mise en œuvre de cette convention-cadre se fera au travers de conventions spécifiques et un comité de pilotage, composé des deux parties, aura notamment la charge d'animer les relations, de déterminer les actions à mettre en place et d'effectuer un bilan des actions réalisées.

Le projet de convention-cadre précise également que les prestations réalisées pourront se faire à titre gracieux ou onéreux et que la coopération entre les deux parties sera non exclusive.

Enfin, la présente convention-cadre est conclue pour une durée de quatre ans à compter de sa signature et en cas de litige, des stipulations, orientées vers le règlement à l'amiable, sont prévues.

Examiné en commission de l'agriculture et des ressources marines le 12 septembre 2025, le présent projet de délibération a suscité des échanges portant principalement sur les points suivants :

- l'historique de la mise en œuvre de cette convention-cadre ;
- la gratuité des actions qui seront réalisées entre les deux organismes et la possibilité, au besoin, de prestations à titre onéreux ;
- le volume des stagiaires concernés par cette convention-cadre ;
- la mise en place d'indicateurs de suivi et d'évaluation de ce partenariat.

À l'issue des débats, le présent projet de délibération a recueilli un vote favorable unanime des membres de la commission. En conséquence, la commission de l'agriculture et des ressources marines propose à l'assemblée de la Polynésie française d'adopter le projet de délibération ci-joint.

*Merci. Que l'amour règne.*

**Le président :** *Merci bien.*

Pour la discussion générale, le temps de parole est identique à celui du texte précédent, à savoir 36, Tavini ; 15, Tapura et 9 Non-inscrits. J'invite d'ores et déjà l'intervenant des Non-inscrits à prendre la parole.

Nicole.

**M<sup>me</sup> Nicole Sanquer :** Merci, Monsieur le président.

Ce projet qui nous est soumis s'inscrit pleinement dans l'avenir économique et social de notre pays. Il touche à ce que nous avons de plus précieux : notre océan, nos richesses marines et notre identité maritime.

La Polynésie française est composée d'îles, entourées d'eau sur des millions de kilomètres carrés. Notre première ressource, c'est la mer. Les métiers de la mer doivent donc être au cœur de notre stratégie de développement.

Le texte présenté aujourd'hui offre un cadre structurant pour renforcer la formation, l'employabilité et la professionnalisation de celles et ceux qui choisiront d'exercer ces métiers essentiels pour notre développement.

Nous tenons d'emblée à exprimer notre soutien à ce projet, car il répond à un impératif clair : préparer notre jeunesse aux métiers d'avenir, qui sont ici, tout autour de nous, l'océan.

Les métiers de la mer sont multiples et représentent un potentiel majeur, pêche maritime, cultures marines, mécanique navale, navigation, maintenance, logistique portuaire, transport maritime, sécurité en mer, aquaculture, tourisme nautique. Ils évoluent rapidement, avec plus de technicité, de numérique et de durabilité.

Il existe une demande forte dans nos archipels, où l'économie bleue peut devenir un vecteur puissant d'emplois locaux et non délocalisables. Les formations maritimes affichent d'ailleurs de très bons taux d'insertion professionnelle, ce qui démontre la pertinence de renforcer les filières.

Cependant, ce développement ne pourra se poursuivre que si nous disposons d'une main-d'œuvre suffisante et qualifiée.

Au 10<sup>e</sup> forum du cluster maritime, une préoccupation forte a été exprimée : la pénurie croissante de professionnels qualifiés, notamment dans les spécialités techniques comme la mécanique navale, la réfrigération, la maintenance industrielle et la sécurité maritime mais aussi dans le domaine perlicole.

Si nous ne formons pas suffisamment de jeunes Polynésiens, ce ne seront pas les emplois qui manqueront, mais les travailleurs locaux pour les occuper. Il faut anticiper au lieu de subir.

Le CMMPF développe depuis plusieurs années une stratégie ambitieuse au service des archipels :

- de nouvelles infrastructures et équipements techniques ;
- une annexe à Punaauia dédiée à la plongée professionnelle ;
- des formations délocalisées dans les îles afin de favoriser l'emploi local ;
- des partenariats renforcés avec la Flottille, l'Aranui, le Tuha'a Pae et d'autres acteurs civils du maritime.

La future coopération avec la Base navale de Papeete vient compléter cet écosystème :

- accès à des ateliers performants pour les formations machines ;
- économie budgétaire importante en évitant des locations extérieures ;
- mise en situation pratique des stagiaires dans les salles des machines lors des périodes de maintenance.

Ce sont des avancées concrètes et efficaces, Monsieur le ministre.

Permettez-moi de formuler des questions utiles pour assurer la pleine réussite de ce partenariat.

Déjà, sur la formation des jeunes Polynésiens :

- Comment garantir que les jeunes Polynésiens seront les premiers bénéficiaires, notamment dans les métiers en tension ?
- Et ce partenariat permettra-t-il de renforcer aussi les formations pont/navigation, afin d'accompagner la croissance des armements civils ?

Sur les moyens humains et techniques :

- La coopération favorisera-t-elle un transfert durable de compétences vers les équipes du Centre des métiers de la mer, afin d'éviter la pénurie de formateurs ?
- Et quel calendrier est prévu pour consolider nos propres ateliers machines et éviter une dépendance excessive aux infrastructures militaires ?

Sur les perspectives économiques et industrielles :

- Ce partenariat pourra-t-il être étendu à l'économie maritime civile : pêche, logistique, chantiers navals, aquaculture ou perliculture ?
- Et des passerelles vers l'emploi sont-elles envisagées avec les entreprises du secteur, en réponse à la forte demande de main-d'œuvre qualifiée ?

En votant ce texte, nous envoyons un message clair à notre jeunesse : La mer constitue un avenir professionnel durable, qualifiant et valorisant.

Nous affirmerons également une ambition nationale : développer l'économie bleue polynésienne par et pour les Polynésiens.

Nous voterons donc résolument en faveur de ce projet et nous encourageons nos collègues à faire de même.

Je vous remercie.

**Le président :** *Merci.*

On poursuit la discussion générale avec l'intervenant du Tavini huiraaatira. Ruben.

**M. Ruben Teremate :** Monsieur le président, Madame la vice-présidente du pays, Monsieur le ministre, les agents de Tetuna'e, chers élus, collègues, re-*bonjour*.

Président, nous sommes deux à intervenir, ma collègue Maurea prendra la suite.

Cette convention de partenariat entre le Centre de métiers de la mer de Polynésie française et la Base navale de Papeete est, à mon sens, une coopération équilibrée, un partenariat gagnant-gagnant.

La Marine nationale pourra utiliser les installations, simulateurs du CMMPF pour le maintien en condition de ses officiers et, en échange, ce dernier aura accès aux ateliers mécaniques et techniques pour former ses stagiaires et bénéficiera de son expertise pour celles et ceux qui voudraient continuer vers des formations supérieures.

Tout le monde y trouve son compte et cela démontre bien qu'il est possible d'avoir une relation de partenaire entre l'État et le Pays. Contrairement aux articles 169 et 170 de la loi organique statutaire cités de l'exposé des motifs, ce n'est pas le pays, seul qui appelle le concours de l'État, mais c'est également un service de l'État qui appelle celui du Pays. C'est ce que l'on appelle un partage. C'est ce partage qui devrait inspirer la relation entre l'État et le Pays, non plus une autonomie sous tutelle, mais une relation de partenaire. C'est dans cette direction que doit s'inscrire, demain, le processus

d'émancipation et d'accèsion à l'indépendance que la France, au travers de l'Organisation des Nations Unies, dont elle est membre fondateur et qui n'a cessé de prôner pour les pays à décoloniser, mais bizarrement, pas pour la Polynésie ni pour la Kanaky. Bon, je ne vais pas refaire le monde, mais cette piqûre de rappel me permet de m'exprimer devant vous en mon âme et conscience.

Attendons le rapport d'activité du CMMPF où devront apparaître les économies réalisées, le nombre de stagiaires formés et les heures simulateurs réalisées afin que le conseil d'administration puisse nous faire un retour d'expérience et qu'il puisse faire les ajustements nécessaires pour que cette coopération ne devienne pas une dépendance. Je voterai ce texte en restant attentif à la mise en œuvre des engagements, à la gouvernance et aux résultats concrets pour le bien de notre peuple et le développement de notre pays.

*Merci.*

**Le président :** *Merci bien.*

On poursuit avec Maurea.

**M<sup>me</sup> Maurea Maamaatuaiahutapu :** *Merci,* président.

Madame la vice-présidente, Monsieur le ministre, Madame la députée, chers internautes, cher public, chers collègues, alors je m'adresse aussi, j'adresse aussi un *bonjour* à nos artisans des Tuhaa pae *Australes* qui exposent dans le hall.

Alors, le texte qui nous est soumis aujourd'hui s'inscrit dans la continuité des efforts d'entreprise pour consolider le Centre des métiers de la mer de *Mā'ohi nui (NDT, Polynésie française)*.

Depuis sa création, notre centre s'est imposé comme un acteur central du développement des filières maritimes, un lieu où se rejoignent la formation, la transmission des savoir-faire et la construction progressive de notre souveraineté maritime.

Former au métier de la mer, c'est préparer une génération capable de maîtriser les techniques liées à nos ressources, de répondre aux besoins économiques du pays et de participer à la gestion responsable d'un espace maritime vaste et porteur d'avenir, comme il a été dit.

Sous l'impulsion de sa nouvelle direction, le Centre a retrouvé une organisation claire, un climat de confiance et une cohésion interne solide. La coordination entre formateurs, services techniques et institutions du pays est désormais fluide, donnant au CMMPF une base stable pour poursuivre sa mission de formation et d'insertion. J'en profite du coup pour saluer ici l'engagement et le professionnalisme de l'ensemble du personnel, Monsieur le directeur, dont le travail constant a permis de redresser le Centre et de lui rendre toute sa crédibilité.

Cette dynamique doit maintenant se traduire par le renforcement de nos capacités de formation intégrale en *Mā'ohi nui (NDT, Polynésie française)*. Trop de jeunes qui le souhaitent doivent encore poursuivre leur parcours en France ou ailleurs, faute d'infrastructures locales ou de moyens financiers suffisants. Permettre à chacun d'étudier et de se professionnaliser ici, c'est garantir l'égalité d'accès à la formation, mais aussi préserver les familles et soutenir l'économie locale. C'est dans cette perspective que s'inscrit la convention-cadre de partenariat avec la Base navale de Papeete, nouvelle étape dans la montée en compétences du Centre. Elle repose sur un principe simple et équilibré : mutualiser les moyens et les savoir-faire au service du pays et de notre *population*.

La marine bénéficiera des simulateurs du CMMPF pour l'entretien de ses compétences, tandis que les stagiaires du centre auront accès aux ateliers et équipements techniques de la Base navale pour des formations pratiques en mécanique, soudure ou froid industriel.

Cette coopération confère au CMMPF une dimension professionnelle accrue et consolidée de l'autonomie de notre système de formation maritime. Le comité de pilotage paritaire mis en place garantira la permanence des actions menées et veillera à ce qu'elles répondent à une finalité unique, former ici, travailler ici.

Soutenir le CMMPF, c'est investir dans notre capital humain et dans la valorisation de notre domaine maritime de plus de 5 millions de kilomètres carrés. Le potentiel de cette zone économique stratégique ne prendra sens que si ceux qui y vivent en deviennent les principaux acteurs qu'ils soient marins, techniciens, ingénieurs ou gestionnaires.

L'enjeu est autant économique que culturel. Il s'agit de transmettre les savoir-faire, de consolider les filières et de créer les conditions d'une véritable économie bleue polynésienne, et je rejoins donc notre députée Nicole. Mais cette conscience doit s'acquérir dès l'école, chez les tout-petits même, ou du moins dans nos communautés associatives, paroissiales, etc. Il est effectivement essentiel d'enseigner à nos enfants ce que représente notre précieuse ZEE, notre Moana Nui a Hiva *Océan Pacifique*, son étendue, ses richesses, mais aussi les responsabilités qu'elle implique. Car, comprendre notre espace maritime, c'est déjà le connaître ; apprendre à le respecter, à le défendre et à s'y projeter comme peuple océanien souverain. Cette convention marque ainsi une étape importante dans la construction d'une souveraineté maritime polynésienne fondée sur la compétence, la responsabilité et la coopération. Car la souveraineté ne se décrète pas, elle se bâtit, pas à pas, par l'éducation, la maîtrise technique et la confiance collective.

Chaque génération qui l'a voulu a porté le flambeau de la dignité, de l'émancipation du peuple *polynésien*. Dans cette continuité, la France, puissance administrante reconnue par les Nations Unies, a un devoir moral, historique et juridique. Accompagner ce processus d'émancipation non par faveur, mais par responsabilité. Chaque convention, chaque transfert de moyens ou de compétences doit être vu non comme une concession, mais comme la traduction légitime des obligations internationales de la France envers les peuples sous son administration dont le peuple *polynésien*.

Au-delà de son aspect technique, cette délibération affirme donc notre capacité à coopérer sans dépendre, à progresser sans renoncer, à faire de la mer non une frontière, mais un horizon, un espace vivant où se réconcilient nos savoirs, nos métiers et notre souveraineté pour *Mā'ohi nui (NDT, Polynésie française)*.

*Merci et que l'amour règne.*

**Le président :** *Merci bien.*

J'invite maintenant l'intervenant du Tapura huiraatira à prendre la parole. Madame Butcher.

**M<sup>me</sup> Yseult Butcher-Ferry :** Monsieur le Président, Madame la vice-présidente, Monsieur le ministre, chers collègues, *bonjour en cet après-midi.*

C'est un rapprochement gagnant-gagnant avec la Base marine de Papeete que nous propose aujourd'hui le Centre des métiers de la mer de Polynésie française au travers de ce projet de convention-cadre de partenariat que l'établissement public soumet à notre approbation.

Partant du constat en effet que les entités partagent le même horizon tourné vers le grand bleu et ses diverses potentialités, il est apparu comme une évidence qu'elles devaient mettre leurs moyens et leur savoir-faire en commun. Et pour cause, qu'il soit militaire ou civil, un bateau à moteur fonctionne globalement de la même manière !

Dans cette perspective, les signataires ont déjà identifié et exprimé sous quelle forme pourrait se matérialiser une telle collaboration, à savoir : l'utilisation des ateliers de soudure dont dispose la Marine Nationale en échange d'une mise à disposition des simulateurs implantés à Arue.

De fait et comme nous l'a assuré le directeur du Centre en commission législative, ce projet de convention n'entraînera aucune dépense supplémentaire. D'un côté comme de l'autre. Mieux encore, il pourrait être source d'économies substantielles pour le CMMPF qui, jusqu'ici, louait des locaux au GREPFOC ainsi que pour la Base marine contrainte, pour sa part, d'envoyer ses personnels en métropole.

Enfin, établie pour une durée de quatre ans et éventuellement modifiable par avenant, cette convention-cadre de partenariat doit faire l'objet d'un rapport d'activité annuel et nous ne manquerons pas, au terme du premier exercice, d'en tirer les premiers enseignements.

Mais pour l'heure, tout ce qui contribue à la mutualisation des moyens dans la sphère publique et donc à une plus grande maîtrise de la dépense, ne peut que recueillir notre adhésion.

*Merci de votre attention.*

**Le président :** *Merci bien.*

On poursuit avec les non-inscrits. C'est bon ? Nicole a déjà fait, excuse-moi.

Donc la discussion générale est maintenant close. J'invite le gouvernement à répondre aux interventions.

**M. Taivini Teai :** Merci, Monsieur le président. *Bonjour* à toutes et à tous. Merci pour vos commentaires sur cette convention de partenariat entre le CMMPF et la Base navale.

D'abord, en fait, je voudrais remercier le directeur de la CMMPF et son équipe pour être bien actifs, parce que c'est ce que l'on peut présenter, en effet, aujourd'hui, devant vous, à savoir une extension des formations, avoir...

Alors, pour répondre à votre question, Madame la députée, sur les formations, l'adéquation, ça nous avait été remonté dès le début, enfin dès la prise de mes fonctions, de la part des hauturiers, la nécessité d'avoir... d'augmenter, en fait, le nombre de formations mécanos, surtout d'avoir des lieux de stage et surtout frigo. Avec nos bateaux hauturiers qui sont maintenant équipés d'un système autonome pour faire de la glace directement dans le bateau, maintenant, les mécanos doivent avoir également cette formation de frigoriste. Donc on a été à l'écoute de leurs demandes des professionnels pour mettre en place justement — et je remercie encore une fois l'équipe du CMMPF —, pour avoir répondu justement à cette forte demande de la part de nos pêcheurs hauturiers. C'est une volonté du parti. Ça a été donné dans le cadre de la campagne électorale d'augmenter par 3 notre quota de pêche.

Augmenter par 3 notre quota de pêche, alors que ce soit en quantité ou en valeur, nécessite automatiquement, on le sait tous, de monter en compétences au niveau de nos ressources humaines. Donc, c'est bien ce qui est mis en place par, en effet, cette formation accrue de nos mécanos et avec le concours, en effet, de l'État et de la Base navale. C'est un partenariat, finalement, gagnant-gagnant. Nous, le Pays, on a à disposition des ateliers pour justement faire... pour la formation de nos apprentis, de nos apprenants, et on met à disposition, donc, la nouvelle technologie, les simulateurs de dernière génération pour continuer cette formation de connaissance et de maîtrise des compétences des officiers de la base navale.

Donc je considère véritablement que c'est au bénéfice de tout le monde et également, donc : est-ce qu'une fois que ces apprenants auront finalisé leur formation, est-ce qu'ils vont être embauchés ? En fait, oui, parce que c'est les sociétés et les compagnies maritimes qui sollicitent le CMMPF, justement, pour renouveler les flottes, renouveler les ressources humaines. Donc ils vont être embauchés, et on le sait tous, à compétence égale emploi local et donc c'est bien, dans cet axe de développement. On veut monter en compétence nos professionnels pour, justement, qu'ils aient un emploi rémunéré à hauteur de leur formation.

Voilà, il n'y a pas plus à ajouter. S'il y a des questions complémentaires, je serais heureux d'y répondre. Merci.

**Le président :** Merci.

Nicole.

**M<sup>me</sup> Nicole Sanquer :** Merci, Monsieur le ministre, et vous avez raison. Je pense que nous avons oublié de saluer vraiment la dynamique de ce centre des métiers de la mer pour avoir assisté au forum du cluster maritime, où on sent bien que ce sont les emplois de demain, finalement.

Monsieur le ministre, est-ce que nous avons aussi les formateurs qu'il faut ? Ou sommes-nous un peu en pénurie de formateurs ? Et est-ce que cette convention pourrait mener, justement, aussi à une formation ou bien un échange au niveau des formateurs ?

**M. Taivini Teai :** Oui, justement, c'est l'objet de cette convention. C'est que la base navale dispose des officiers qui sont formés, qui viennent en contrat chez nous en deux fois deux ans, il me semble. Et donc, par ce biais-là, on peut avoir un gisement, je dirais, de formateurs, aussi bien dans le cadre des formations théoriques que dans le cadre surtout des formations pratiques de stage. Il est important également d'avoir une personne qui connaisse bien le métier pour pouvoir conseiller au mieux nos jeunes apprentis.

Et juste pour terminer par rapport à ces formations, c'est vrai que le CMMPF a ouvert deux formations nouvelles, je vois notamment la plongée professionnelle, je parle notamment de la plongée professionnelle qui a été reprise par le SEFI, avec maintenant une délocalisation du centre sur la marina Taina, à Punaauia. Je parle également des navigations à l'étoile. On est en concertation également pour créer un nouveau métier, qui est celui des jardins du corail, en prenant l'exemple, justement, sur l'association qui est à Moorea on travaille en partenariat avec eux. Donc on est véritablement ouvert à cette volonté, désir, nécessité que l'on a, nous, peuple de l'océan, à avoir des formations qui soient justement axées sur le monde maritime, parce que c'est un secteur qui est, en effet, créateur d'emplois. Ce n'est pas qu'être marin, c'est également gérer des stocks des navires, c'est faire du prévisionnel, et ça, c'est important. Au niveau de nos secteurs primaires, c'est très important.

**Le président :** Merci.

Je vous propose de passer à l'examen de la délibération.

#### Article 1<sup>er</sup>

**Le président :** La discussion est ouverte au titre de l'article 1<sup>er</sup>.

Pas d'intervention ? Je mets aux voix.

À l'unanimité ?

Merci.

#### Article 2

**Le président :** On poursuit avec l'article 2.

Même vote ? Même vote, adopté.

L'ensemble de la délibération. Même vote ? Même vote, adopté.

RAPPORT N° 129-2025 RELATIF À UN PROJET DE LOI DU PAYS PORTANT CRÉATION DU DISPOSITIF EXCEPTIONNEL D'INDEMNISATION DES PERTES MATÉRIELLES SUBIES PAR LES PROFESSIONNELS DU SECTEUR PRIMAIRE LORS DE CATASTROPHES NATURELLES

Présenté par les représentants M<sup>me</sup> Maite Hauata Ah-Min et M. Tevahiarui Teraiarue

**Procédure d'examen simplifiée**

**Le président :** Je vous propose de poursuivre et de terminer avec le rapport n° 129-2025 sur le projet de loi de pays portant création du dispositif exceptionnel d'indemnisation des pertes matérielles subies par les professionnels du secteur primaire lors de catastrophes naturelles.

Il s'agit d'un texte qui sera examiné selon la procédure simplifiée et donc j'invite Maité à nous présenter le rapport de présentation.

Merci.

**M<sup>me</sup> Maite Hauata Ah-Min :** *Bien. Merci bien, Monsieur le président.*

*À nous tous réunis dans cet hémicycle, je vous adresse mes salutations.*

*Je souhaite également adresser mes chaleureuses salutations à ces mères et à ces pères venus tout droit des Australes, afin de nous faire partager leur art.*

*J'aimerais, en même temps, nous adresser ce message, lorsque nous irons les soutenir, ayons à cœur de valoriser les savoirs culturels qu'ils ont apportés jusqu'ici.*

*C'est aussi l'expression de notre attachement profond à cette culture qu'ils portent et transmettent, à travers la confection d'un panier ou d'un chapeau, destinés à nous embellir.*

*Merci bien.*

Par lettre n° 4944/PR du 21 juillet 2025, le Président de la Polynésie française a transmis aux fins d'examen par l'assemblée de la Polynésie française, un projet de loi du pays portant création du dispositif exceptionnel d'indemnisation des pertes matérielles subies par les professionnels du secteur primaire lors de catastrophes naturelles.

La Polynésie, du fait de sa situation géographique, est exposée à de nombreuses catastrophes naturelles telles que la multiplication des intempéries, les risques et phénomènes naturels imprévisibles.

Ainsi, de nombreux dégâts engendrés par ces événements naturels sont régulièrement relevés dans les secteurs productifs. Compte tenu de leur caractère exceptionnel et de l'ampleur des dégâts qui en résulte, le gouvernement propose d'apporter un soutien aux professionnels du secteur primaire sinistrés des suites d'une calamité naturelle.

À ce jour, la réglementation en vigueur n'encadre pas, spécifiquement, les procédures d'indemnisations pour les acteurs du secteur primaire en cas de pertes subies à l'occasion de catastrophes naturelles constatées par arrêté pris en Conseil des ministres.

Le présent projet de loi du pays vise donc à créer un dispositif exceptionnel d'indemnisation de tout ou partie des pertes matérielles subies par les professionnels du secteur primaire lors de catastrophes naturelles, et ce, aux fins d'apporter un soutien moral et financier aux sinistrés et de faciliter la relance de l'activité économique après la calamité.

Ce dispositif s'adresse aux professionnels exerçant de manière effective une activité du secteur primaire (agriculture, aquaculture, perliculture, exploitation de parcs à poissons), qui peuvent justifier d'un lien

direct entre la catastrophe et les pertes matérielles subies et qui ont souscrit au dispositif d'indemnisation sous réserve du versement d'une cotisation annuelle et de la transmission d'un inventaire des biens au service compétent.

L'indemnisation concerne tout bien meuble ou immeuble qui constitue l'outil de production de l'activité concernée, qui n'est pas couvert par un contrat d'assurance contre les effets des catastrophes naturelles, qui a été déclaré et qui est considéré comme nécessaire à la reconstitution de l'outil de production.

Certains animaux d'élevage et cultures sont aussi éligibles au bénéfice de l'indemnisation et seront définis par arrêté en Conseil des ministres.

Enfin, le montant de l'indemnisation est plafonné à 2 millions F CFP par demandeur et les demandes sont limitées, pour un même demandeur, à deux catastrophes naturelles constatées par arrêté pour une même zone géographique et pour une même année civile.

Il est à noter que le présent projet de loi du pays a fait l'objet d'un avis favorable rendu par le Conseil économique, social, environnemental et culturel le 27 mai 2025. Le Syndicat pour la promotion des communes de Polynésie française a également rendu un avis favorable sur l'article LP 6 du projet de loi du pays le 9 septembre 2024.

Examiné en commission de l'agriculture et des ressources marines le 19 septembre 2025, le présent projet de loi du pays a suscité des échanges portant principalement sur les points suivants.

Tout d'abord, il a été rappelé que la mise en place d'une cotisation au titre du dispositif repose sur les principes d'équité et de responsabilisation des professionnels.

En outre, il a été précisé que les limites au bénéfice de l'indemnisation sont justifiées par la nécessité de maîtriser le budget alloué à la mise en œuvre de la présente loi du pays.

Enfin, il a été souligné que la création de deux commissions de recensement chargées d'arrêter la liste des personnes éligibles au dispositif répond à un impératif d'impartialité et d'indépendance dans l'attribution des aides.

À l'issue des débats, le présent projet de loi du pays a recueilli un vote favorable unanime des membres de la commission. En conséquence, la commission de l'agriculture et des ressources marines propose à l'assemblée de la Polynésie d'adopter le projet de loi du pays ci-joint.

*Merci.*

**Le président :** Merci.

Donc je vous informe qu'en application de l'article 151 de la loi statutaire, le CÉSEC a désigné Madame Léna Normand pour exposer devant vous son avis sur ce projet de loi du pays.

Donc j'invite Madame Léna Normand à exposer l'avis du CÉSEC.

**M<sup>me</sup> Léna Normand :** Monsieur le président de l'assemblée de la Polynésie française, Monsieur le Président de la Polynésie française, Madame la vice-présidente, Mesdames et Messieurs les membres du gouvernement, Monsieur le président de la commission de l'agriculture et des ressources marines, Mesdames et Messieurs les représentants à l'assemblée de la Polynésie française, cher public, *bonjour.*

C'est dans le cadre d'une saisine du Président de la Polynésie française que le Conseil économique, social, environnemental et culturel a eu à examiner le projet de loi du pays portant création du dispositif exceptionnel d'indemnisation des pertes matérielles subies par les professionnels du secteur primaire lors de catastrophes naturelles.

En ma qualité de rapporteur, j'ai l'honneur de vous exposer une synthèse de l'avis n° 60-2025 du CÉSEC, rendu en assemblée plénière le 27 mai 2025. Les observations et recommandations du CÉSEC sont les suivantes.

Le secteur primaire est une composante essentielle de l'activité économique polynésienne. Il permet, au-delà de fournir des denrées alimentaires, de maintenir une certaine population dans les îles et de lui assurer des revenus.

Le projet de loi du pays soumis à l'avis du CÉSEC instaure un dispositif, unique à ce jour, d'indemnisation des pertes subies par les professionnels du secteur primaire suite à des catastrophes naturelles déclarées. Il fixe les conditions d'éligibilité ainsi que les modalités d'indemnisations et montants correspondants.

### 1- Des conditions simplifiées

En cas de catastrophe naturelle déclarée par arrêté pris en Conseil des ministres, le projet de loi du pays impose au professionnel de procéder à la déclaration de ses pertes auprès de l'entité dont il relève, dans les 15 jours suivant la date de l'arrêté.

La Direction de l'agriculture (DAG), la Direction des ressources marines (DRM) et la Chambre d'agriculture et de la pêche lagonaire (CAPL) seront chargés d'envoyer des agents sur les exploitations ayant subi des dommages afin de recenser les biens sinistrés, le cas échéant avec l'assistance d'agents communaux.

Le CÉSEC recommande que les agents chargés de ces opérations soient suffisamment formés afin d'établir un recensement le plus éclairé possible.

L'article LP. 6 du projet de loi du pays ajoute une condition à l'indemnisation qui tient à l'absence d'assurance souscrite pour les biens concernés.

En effet, le CÉSEC relève qu'une majorité de professionnels du secteur primaire ne peuvent obtenir de couverture assurantielle de leurs biens, hors cas de matériels acquis grâce au dispositif de défiscalisation pour lesquels une assurance est exigée.

Aussi, le dispositif prévu par le projet de loi du pays se veut un palliatif à cette absence d'assurance, basé sur la solidarité collective des contribuables polynésiens, et sera sur le principe plus favorable aux petits exploitants.

Le CÉSEC recommande de poursuivre les échanges avec les sociétés d'assurance afin de permettre une couverture minimale des professionnels du secteur primaire.

### 2- La cotisation annuelle au dispositif

La cotisation dont devront s'acquitter les professionnels qui souhaiteraient bénéficier d'une indemnisation en cas de survenance d'un évènement majeur varie en fonction de la profession exercée, des superficies exploitées ou du chiffre d'affaires réalisé.

Le CÉSEC recommande de prévoir la distinction entre les dépenses relevant du Pays et de celles relevant de l'établissement public. En effet, ce dernier pourra utiliser les sommes perçues afin de financer notamment les déplacements de ses agents chargés de constater les dégâts.

### 3- Les indemnisations allouées

Le CÉSEC note que l'indemnisation ne pourra en tout état de cause dépasser un plafond fixé à 2 millions de F CFP, par sinistre, et dans la limite de deux sinistres par an.

L'institution relève que si ce montant peut sembler insuffisant pour permettre de remplacer certains matériels onéreux, il présente néanmoins un intérêt certain pour les petits exploitants qui pourront ainsi plus rapidement reprendre leur activité.

Par ailleurs, le CÉSEC recommande d'étudier une indemnisation des copraculteurs qui exercent sur des parcelles mises à disposition des propriétaires privés dont l'activité pourrait être totalement mise à l'arrêt, sans possibilité de reprise avant la maturité des cocotiers remplacés et en l'état du projet sans recours.

Le CÉSEC recommande d'inclure les *ateliers* de « détrocage » des producteurs d'huîtres perlières et les naissains des PPP et PHP dans le dispositif d'indemnisation.

De la même manière, au-delà des professionnels établis, l'institution recommande de prévoir l'indemnisation des porteurs de projets, notamment ceux accompagnés par le Pays, susceptibles de voir leurs efforts de développement mis à mal, voire anéantis par une calamité naturelle.

En conclusion :

Le secteur primaire tient un rôle essentiel en Polynésie française, tant pour la consommation de fruits, de légumes ou d'animaux locaux que pour le maintien des populations dans les îles.

Malheureusement, la Polynésie française est régulièrement soumise à des aléas climatiques, plus ou moins prévisibles, dont les conséquences peuvent être catastrophiques pour les exploitations agricoles ou aquacoles, ruinant ainsi des récoltes ou détruisant des infrastructures indispensables à l'activité économique du secteur primaire.

Le Pays souhaite, par le présent projet de loi du pays, instaurer un dispositif d'indemnisation spécifique, conditionné par une cotisation annuelle à la charge des professionnels.

Le CÉSEC ne peut qu'encourager la démarche basée sur la solidarité.

Le CÉSEC a donc émis sous réserve des recommandations qui précèdent, un avis favorable au projet de loi du pays portant création du dispositif exceptionnel d'indemnisation des pertes matérielles subies par les professionnels du secteur primaire lors de catastrophes naturelles.

Je vous remercie de votre attention. *Merci. (Applaudissements sur les bancs du groupe Tavini huiraaatira.)*

**Le président :** *Merci bien.*

Pour la discussion générale, la conférence des présidents a prévu un temps de parole de 60 minutes, défini comme suit : Tavini 36, Tapura 15 et non-inscrits 9.

J'invite l'intervenant du Tapura huiraaatira à prendre la parole.

*Monsieur le maire.*

**M. Benoit Kautai :** Oui, Madame la vice-présidente, Monsieur le ministre, Mesdames et Messieurs les représentants à l'assemblée de Polynésie française, chers collègues, *bonjour.*

Depuis le début de cette mandature, nous sommes régulièrement saisis de textes assez approximatifs et surtout, non aboutis. Le plus préoccupant, qu'ils font souvent preuve d'un manque d'ambition, de

détermination, voire d'audace. On pourrait presque penser que le gouvernement agit avec une certaine timidité.

En résumé, voici ce que je pense de ce projet de loi du pays visant à instituer un dispositif exceptionnel d'indemnisation en faveur des professionnels du secteur Primaire lors de catastrophes naturelles.

Ce texte semble clairement améliorable, comme en témoigne le dépôt de 17 amendements et le report de son examen du 12 au 19 septembre dernier, permettant ainsi aux techniciens d'évaluer pleinement les modifications demandées par les élus, tant de la majorité que de l'opposition.

Cela dit, il ne s'agit pas de chipoter, car parmi les cinq amendements proposés par notre collègue Cathy Puchon, au nom du groupe Tapura huiraatira, trois ont été adoptés, un a été rejeté et l'autre a été retiré.

Cela démontre que nous adoptons une approche constructive pour remédier aux lacunes des documents qui nous sont soumis.

Malgré toutes les modifications effectuées, l'initiative menée par le ministère de l'agriculture parviendra-t-elle à satisfaire pleinement ? Il semble que nous soyons encore loin du but !

Concernant la philosophie du projet, l'objectif serait, selon les mots du conseiller technique, de créer « une mutuelle, type agricole » en raison du fait que les assurances actuelles ne remplissent pas leur rôle.

Cependant, Monsieur Kaiha a également rassuré les élus les plus sceptiques en précisant que bien que ce dispositif vise à « professionnaliser le secteur », il repose néanmoins sur le volontariat, car, pour reprendre ses mots : « On ne force personne à venir cotiser ! ». À notre avis, cela illustre clairement le manque d'ambition de ce texte.

Concernant la portée du dispositif, le gouvernement révèle ainsi les limites de sa générosité. En effet, le plafond de l'indemnisation est fixé à 2 millions F CFP par bénéficiaire, dans la limite de deux catastrophes naturelles reconnues par arrêté dans une même zone géographique et au cours d'une même année civile.

En d'autres termes, espérons que nos îles ne soient pas touchées par un événement similaire à celui connu de 1983-1984 lorsque plusieurs cyclones ont durement frappé Tahiti...

Encore faudra-t-il avoir préalablement souscrit au dispositif, ce qui implique de verser une cotisation annuelle à la CAPL dont le montant varie entre 10 et 40 000 F CFP par an.

Il est évident que les pêcheurs, qu'ils soient côtiers ou hauturiers, ne font pas partie du secteur Primaire ! En effet, contrairement aux agriculteurs, apiculteurs, copraculteurs, perliculteurs ainsi qu'aux exploitant *d'ateliers* greffe, de parcs à poissons, ou aquaculteurs, les propriétaires de bateaux ne sont pas inclus dans la liste des bénéficiaires potentiels. Par conséquent, ils ne pourront pas bénéficier d'une indemnisation de la part du Pays en cas de catastrophes naturelles. Selon l'explication donnée en commission, cela s'explique par le fait qu'ils peuvent mettre leur outil de travail sur la terre ferme. Certes, à l'abri des assauts de la mer mais pas des vents violents.

En d'autres termes, mes chers collègues, le gouvernement affirme soutenir les acteurs du secteur Primaire en cas de malheur, mais cette solidarité polynésienne devra obligatoirement s'inscrire dans une enveloppe budgétaire limitée, déjà fixée à hauteur de 897 millions de F CFP par an. On pourrait dire que c'est du sur-mesure !

Cependant, à notre connaissance, il n'existe pas de fonds spécifiquement dédié aux calamités dans le secteur agricole et nous serions curieux de connaître par quel raisonnement les auteurs de cette loi du pays ont déterminé ce montant de 897 millions F CFP ?

Ainsi, pour toutes les raisons que j'ai évoquées, la mise en place d'un tel dispositif exceptionnel d'indemnisation pour les professionnels du secteur Primaire ressemble davantage à une simple annonce, soumis à de nombreuses incertitudes, qu'à un véritable soutien significatif pour la reconstruction de l'outil productif agricole de la collectivité.

Je vous remercie.

**Le président :** Merci.

Y a-t-il d'autres intervenants au titre du Tapura ? S'il n'y a pas d'autres intervenants, j'invite les non-inscrits à prendre la parole.

Nicole.

**M<sup>me</sup> Nicole Sanquer :** Merci, Monsieur le président.

La Polynésie française est un territoire où chaque aléa climatique peut être sources de vie comme de destruction. Les professionnels du secteur primaire en savent quelque chose. Cyclones, houles, inondations, sécheresses... Ces phénomènes naturels, rendus plus fréquents et plus violents par le dérèglement climatique, peuvent en quelques heures réduire à néant des années d'efforts et d'investissements.

Pourtant, jusqu'à aujourd'hui, un producteur agricole, un aquaculteur, un perliculteur ou un exploitant de parc à poissons touché par une catastrophe naturelle ne bénéficiait d'aucun dispositif public permettant de couvrir ses pertes matérielles.

Il s'agit donc d'un vide juridique et économique que ce projet de loi vient combler. Le CÉSEC confirme très clairement que nul mécanisme de solidarité publique n'existait à ce jour pour ces professionnels confrontés à la survenance d'événements climatiques destructeurs.

Notre responsabilité collective est immense, car le secteur primaire représente un pilier de notre identité, de notre sécurité alimentaire et de la vie économique dans nos archipels.

Je pense ici en particulier aux Australes, souvent considérées comme le grenier de la Polynésie française. Les agriculteurs de Rurutu, de Tubuai, de Rimatara ou de Raivavae approvisionnent régulièrement nos marchés en produits frais. Leur résilience est exemplaire, mais leurs fragilités sont réelles. Nous ne pouvons pas les laisser seuls après les catastrophes naturelles.

Ce texte vise donc à soutenir la relance rapide de l'activité après un sinistre, en indemnisant les pertes matérielles essentielles à la production.

Son architecture repose sur trois piliers :

- Un arrêté en Conseil des ministres constatant la catastrophe naturelle et délimitant les zones concernées ;
- Une cotisation annuelle des professionnels volontaires, garantissant équité et responsabilisation ;
- Un plafond d'indemnisation de 2 millions F CFP par sinistre, dans la limite de deux sinistres par an.

Notre soutien doit s'accompagner d'une vigilance constructive afin de garantir l'efficacité du dispositif sur l'ensemble des archipels.

Cependant, plusieurs améliorations peuvent être intégrées, comme :

1. Former spécifiquement les agents recenseurs au contrôle de chaque filière ;
2. Inclure les *ateliers* de détrocage et les naissains en perliculture, biens essentiels mais non éligibles aujourd'hui ;
3. Permettre l'indemnisation des porteurs de projets, souvent les plus touchés en cas de sinistre précoce ;

4. Travailler avec les assureurs pour améliorer la couverture du secteur primaire sur le long terme.

Ce projet n'est pas simplement technique. Il porte une vision : protéger celles et ceux qui nourrissent notre population et font vivre nos îles. C'est un message politique clair adressé aux exploitants, et une garantie certaine pour nos exploitants du secteur primaire.

Donc, pour nous, soutenir ce texte, c'est un devoir. Les catastrophes ne connaissent ni camps politique, ni clivage institutionnel. Elles frappent sans distinction. Et notre réponse doit être solidaire, équitable et efficace.

Bon, juste un petit bémol, l'obligation de souscrire à une cotisation annuelle qui peut peut-être représenter un frein pour certains de nos exploitants. Nous voterons donc favorablement ce projet de loi du pays et nous nous engageons à contribuer à son amélioration continue afin de garantir que chaque franc engagé soit un investissement utile pour la souveraineté alimentaire et l'avenir économique de nos archipels. Je vous remercie.

**Le président :** *Merci.*

J'invite maintenant l'intervenant du Tavini huiraaatira à prendre la parole.

Maono.

**M. Vincent Maono :** *Monsieur le président de l'Assemblée, Madame la vice-présidente du gouvernement, chers ministres, chers députés, chers membres élus de l'Assemblée, chers collaborateurs, la population qui nous suit, bonjour.*

Permettez-moi, en cette séance, d'attirer votre attention sur un texte dont la technicité pourrait, à première vue, rebuter l'esprit, mais dont la portée humaine et politique est, en réalité, considérable. Il s'agit du projet de loi du pays portant création d'un dispositif exceptionnel d'indemnisation des pertes matérielles subies par les professionnels du secteur primaire lors de catastrophes naturelles.

Nous le savons tous : la Polynésie n'est pas seulement un paradis de lagons et de montagnes. Elle est aussi une terre de contrastes et de fragilités. Au cœur du Pacifique, nos archipels sont exposés aux colères de la nature : cyclones, houles dévastatrices, inondations soudaines, sécheresses prolongées. Chaque année, la nature rappelle que notre prospérité demeure suspendue à son équilibre.

Et ce sont toujours les mêmes qui en subissent les premiers chocs : nos agriculteurs, nos pêcheurs, nos perliculteurs, bref, les artisans du secteur primaire. Ceux qui nourrissent nos familles, qui entretiennent nos terres et nos lagons, et qui font vivre cette économie réelle sans laquelle aucun développement durable n'est possible.

J'aimerais que nous nous souvenions, ici, d'un fait simple : aucune réglementation n'encadrerait, jusqu'à aujourd'hui, les indemnisations en cas de pertes matérielles liées à une catastrophe naturelle. Les aides étaient versées au coup par coup, selon l'urgence et la volonté du moment.

Le texte que nous examinons aujourd'hui vient mettre un terme à cette incertitude, en instaurant un cadre juridique clair, permanent et équitable.

Ce projet de loi crée un dispositif exceptionnel d'indemnisation, applicable dès lors qu'un arrêté en conseil des ministres constate officiellement l'état de catastrophe naturelle.

Il s'adresse aux professionnels du secteur primaire, agriculteurs, copraculteurs, perliculteurs, aquaculteurs, exploitants de parcs à poissons et agro-transformateurs, et il les invite à souscrire volontairement à ce dispositif en s'acquittant d'une cotisation annuelle. Cette souscription ouvre droit à une indemnisation partielle ou totale des pertes matérielles subies.

Ici, il ne s'agit pas de charité publique, mais d'un mécanisme de solidarité organisée, fondé sur la responsabilité individuelle. Comme l'a si bien dit Victor Hugo : « La solidarité, c'est l'indépendance dans la dépendance. »

Chacun contribue selon ses moyens, pour que nul ne soit abandonné dans l'épreuve.

Cette approche repose sur un principe fort : la mutualisation des risques.

Les bénéficiaires cotisent, les services publics recensent, et le Pays, garant ultime de la solidarité, prend en charge le financement global du dispositif.

Les dépenses afférentes seront supportées par le budget du Pays, pour un coût estimé à 897 millions par an. C'est un investissement conséquent, mais nécessaire pour prévenir un effondrement de nos filières vivrières et marines après chaque calamité.

Ce dispositif ne se limite pas à verser des aides : il encadre, il définit, il contrôle.

Le texte prévoit ainsi la création de deux commissions indépendantes de recensement, l'une pour les activités agricoles, l'autre pour les activités aquacoles et perlicoles, composées de représentants du gouvernement, de la Chambre de l'agriculture et de la pêche lagonaire, et de l'assemblée. Cette double structure garantit l'impartialité et la transparence des indemnisations.

Le plafond est fixé à deux millions de francs par bénéficiaire. Cette limite, justifiée par la maîtrise budgétaire, permettra à un plus grand nombre d'exploitants de bénéficier du dispositif. Les indemnisations ne couvrent que les pertes matérielles liées à l'outil de production : bâtiments, équipements, cheptels, plantations, pontons, *ateliers de greffe*, etc. Les pertes de chiffre d'affaires, quant à elles, demeurent exclues, car l'objectif premier est de reconstruire et non de compenser.

En vérité, chers collègues, ce texte marque un tournant dans notre politique agricole et maritime. Il traduit une volonté politique claire : celle de rendre le Pays maître de ses mécanismes de solidarité, conformément à l'article 91 de la loi organique du 27 février 2004, qui reconnaît la compétence de la Polynésie en matière d'aides économiques et de gestion des calamités locales.

C'est une concrétisation de notre autonomie dans ce qu'elle a de plus noble : la capacité d'agir par nous-mêmes, pour nous-mêmes. Mais c'est aussi un signal adressé à nos archipels : désormais, chaque commune pourra, sur décision du maire, participer au recensement des pertes, dans le cadre d'une convention de partenariat avec le Pays.

C'est une avancée majeure, car elle met la solidarité à l'échelle du territoire, de la vallée jusqu'au *motu*, de la ferme jusqu'au lagon.

Des chiffres, mais surtout des visages. Celui d'un agriculteur de Papenoo dont les serres ont été balayées par le vent. Celui d'un perliculteur de Fakarava dont les pontons ont été engloutis. Celui d'une famille de copraculteurs des Tuamotu dont le four à coprah a été détruit.

Pour eux, cette loi n'est pas un texte administratif de plus : c'est une promesse de renaissance. Une promesse que la collectivité ne se détournera plus d'eux au lendemain du désastre. Une philosophie d'action pour l'avenir.

Certains pourraient juger ce texte modeste. Mais l'histoire enseigne que les grands édifices commencent toujours par une pierre.

Ce dispositif, même limité dans son montant, établit une culture nouvelle : celle de la préparation, de la prévention et de la reconstruction durable. Il s'inscrit dans la lignée des dispositifs français de calamités

agricoles, tout en affirmant la spécificité polynésienne : une gestion humaine, de proximité, adaptée à nos archipels et à nos réalités logistiques. C'est en cela que ce texte dépasse la technique pour toucher à l'essentiel : la dignité des travailleurs de la terre et de la mer.

Mesdames et Messieurs les représentants, voter ce texte, c'est reconnaître la valeur de ceux qui nous nourrissent et qui, souvent, se relèvent seuls après la tempête. C'est affirmer que la souveraineté polynésienne n'est pas une abstraction juridique, mais une solidarité concrète, territoriale, et humaine.

Je terminerai par une phrase d'Aristote : « Le but du politique est de créer les conditions du bonheur collectif. ». En donnant aux agriculteurs, aux pêcheurs et aux perliculteurs les moyens de se reconstruire, nous ne faisons pas seulement œuvre de justice, mais nous faisons une œuvre d'avenir.

*Merci de votre attention et mes salutations.*

**Le président :** *Merci bien.*

Il n'y a plus d'intervention, donc la discussion générale est maintenant close. Je rends la parole au ministre.

**M. Taivini Teai :** Merci, Monsieur le président.

Tout d'abord, je voudrais vous remercier pour vos commentaires, vos avis. C'est vrai, je reconnais, *Monsieur le maire*, que ce projet de loi a mis du temps, finalement, à vous être présenté, mais il y a eu des amendements. Et je remercie Madame Puchon, je remercie également Madame Maïte Ah-Min pour avoir participé, justement, à apporter leur pierre à cette loi. Et, excusez-moi, c'est toujours embêtant quand... Enfin, ce n'est pas que c'est embêtant, mais ça fait partie, je crois, du jeu politique de vouloir, « jeter l'opprobre » sur des lois du pays. C'est quand même la première fois que cette assemblée va voter à voter une indemnisation sur les professionnels du secteur primaire. Alors, dire que « votre loi, elle est imparfaite » et, celui qui n'a jamais fait, c'est sûr, il ne peut jamais être targué d'avoir fait des trucs imparfaits. Mais bon...

Moi, quand j'ai été nommé, le Président m'a dit, m'a demandé : qu'est-ce que tu dois faire, qu'est-ce que tu fais pour servir ta population dans le niveau du secteur primaire ? On le sait tous, le changement climatique nous pend au nez, on le vit toutes les semaines, je dirais, peut-être tous les mois encore. Cette année, la production de carottes a été désastreuse parce que, justement, les Australes ont dû faire face à trois semaines de pluie diluvienne pendant la montée des carottes. On nous dit tous : gouverner, c'est prévoir. Et donc, ces changements climatiques qui nous pendent au nez, nous mettons en place justement pour garantir, pour donner la possibilité à nos professionnels du secteur primaire de pouvoir rebondir, d'avoir le pécule pour rebondir, pour remettre des sous dans la machine, refaire partir leur exploitation. C'est ça l'objet de cette loi du pays.

Alors c'est vrai, elle pourrait être, elle sera, j'espère bien, une loi, c'est fait pour vivre, mais elle sera peut-être augmentée au niveau de l'enveloppe globale. Vous m'avez demandé : comment est-ce qu'avait été calculée cette enveloppe de 870 millions. Alors c'est vrai, c'est très technique. C'est très technique, mais par sectorisation d'archipels, d'îles, en fonction soit des estimations des fermes perlières, soit en fonction de la superficie des parcs à poissons, soit... Alors, pour le secteur agricole, c'est un peu plus délicat, mais en fonction, justement, de ces secteurs professionnels, de leur positionnement géographique, a été établi avec des pourcentages de dégâts qui sont variables, soit 25 % pour le domaine agricole, soit plus de 100 % pour le domaine maritime. Ces valeurs de 870 millions, en effet, d'enveloppe globales qui viendraient soutenir, permettre à nos professionnels du secteur primaire de pouvoir rebondir.

Juste pour donner quand même quelques exemples, parce qu'on ne part pas de rien au niveau évaluation. Mais on a déjà eu, vous le savez aussi bien que moi, des catastrophes naturelles qui nous sont tombées sur le nez. À titre d'exemple, sous l'ancien dispositif du CAVC, les intempéries donc qui avaient eu lieu

au cours du premier trimestre 2017, déclarées en conseil des ministres, qui avaient touché fortement les Îles-du-Vent et les Tuamotu-Gambier, avaient engendré une dépense totale de 22 millions pour l'indemnisation de 71 exploitations agricoles sinistrées. Également, lorsqu'il y a eu les fortes houles en juillet 2022 sur l'archipel des Tuamotu, le renforcement des pertes agricoles et de coprah avait chiffré un mandat d'indemnisation de 37,4 millions.

Donc, pour établir cette enveloppe globale, on n'est pas partis sur un truc à la louche. Il y a eu véritablement un calcul qui a été fait, c'est vrai. Après, en fonction des catastrophes, j'espère que cette enveloppe ne sera pas à amender et augmenter. Mais là encore, ce projet de loi, il a été défini, en effet, pour deux catastrophes par an qui passent sur le même endroit.

Alors, je me tourne vers *Monsieur le maire* de Tautira, parce que je l'ai vécu ces nombreux cyclones qu'on a eus en 83, dont Veena qui nous a dévastés. J'étais dans ma chambre à 3 heures du mat, et puis, tout d'un coup, mon père qui vient me réveiller pour me dire : on va dans un endroit plus petit de la maison de peur que le toit s'envole et qu'on se retrouve avec une tôle qui vienne passer au travers. Oui, le cyclone Veena est passé sur Tautira, a rasé Tautira. Mais il n'y a pas eu trois cyclones qui sont venus sur Tautira et qui sont venus passer à chaque fois sur Tautira. C'est ça, le truc. Deux événements qui vont passer sur le même endroit en une année, oui, certes, peut-être. Trois, plus, non. On réévaluera dans ce cas.

Pour ce qui concerne les bateaux, c'est vrai que la pêche côtière, la pêche hauturière, ne fait pas partie de ce dispositif. La raison, en effet, elle a été évoquée lors des présentations en commission. D'abord, c'est parce que ces navires peuvent être... D'abord, parce que les annonces de ces catastrophes naturelles, les cyclones, se font en amont des alertes, justement, pour... On a vécu suffisamment de ces catastrophes pour avoir maintenant un réseau météo d'alertes qui nous prévient, justement, de ces événements, de façon à avoir le temps de remonter ces navires. Et puis, également, les bateaux peuvent être assurés, alors que ce n'est pas le cas d'un parc à poissons, alors que ce n'est pas forcément le cas d'une maison de greffe ou d'un ponton d'une maison de greffe. C'est une des raisons pour laquelle, en effet, nos pêcheurs côtiers et nos pêcheurs hauturiers, leurs navires n'ont pas été assurés à ce titre-là. Et je crois que j'avais répondu à ces questions globales. Je vous remercie. Je suis prêt à débattre des questions complémentaires.

**Le président :** Merci. Donc, je rappelle que ce projet de texte fait l'objet d'un examen simplifié. Donc, seuls les articles faisant l'objet d'amendements seront discutés. Et pour la circonstance, il y a trois amendements qui ont été déposés par notre représentante Nicole Sanquer et deux amendements déposés par Monsieur le ministre.

### Article LP 3

**Le président :** Donc, on va démarrer la discussion avec le premier amendement, qui est l'amendement proposé par notre représentante Nicole Sanquer au titre de la LP 3.

**M<sup>me</sup> Nicole Sanquer :** Merci, Monsieur le Président.

Donc, il est proposé de modifier l'article LP 3 du projet de loi du pays comme suit :

Il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :

« Sont également éligibles les porteurs de projets dûment accompagnés ou financés par un dispositif public d'aide au développement du secteur primaire, dont les installations essentielles au démarrage de l'activité ont subi des pertes matérielles directement liées à la catastrophe naturelle. ».

En fait, il est proposé d'élargir les personnes éligibles à l'aide pour celles qui démarrent leur activité. Donc, les premières années d'une exploitation du secteur primaire sont les plus vulnérables. Sans protection, un jeune entrepreneur peut perdre toute perspective d'activité après un seul sinistre. Cette

mesure vise à encourager le renouvellement des générations et la dynamique économique dans les archipels. Et c'est pour ça que je tenais à préciser que, bien qu'il n'ait pas peut-être eu le temps de cotiser ou bien cotiser assez longtemps, que ceux qui se lancent dans l'agriculture puissent être éligibles à l'aide en cas de catastrophe naturelle. Merci.

**Le président :** La discussion est ouverte au titre de l'amendement proposé. Qui veut prendre la parole ? S'il n'y a pas d'élus, Monsieur le ministre.

**M. Taivini Teai :** Merci, Monsieur le Président. D'abord, cette... Les jeunes exploitants sont pris en compte, sont pris en considération. Ce qui est demandé, en fait, c'est d'avoir une carte CAPL. Et en fait, en fonction du nombre de points sur la carte CAPL, donc inférieur à 1 000 points, la cotisation est de 10 000, inférieur à 1 000 points, la cotisation est de 20 000 pour les agriculteurs, à l'année. C'est ça, le montant de la cotisation. Et donc, si en effet, votre demande est légitime, je conçois, qu'il est important, justement, de sécuriser nos jeunes exploitants. En fait, votre proposition va introduire une redondance juridique sans valeur ajoutée concrète. Et même, la rédaction que vous proposez pourrait entraîner des problèmes de concordance avec le reste du texte. Alors, excusez-moi d'être technique juridique, quoi, mais c'est en effet cet éclairage qu'il est important d'avoir. Donc, avec notamment une prise en charge des projets dûment accompagnés, même s'ils ne relèvent pas du secteur primaire, et les biens éligibles sont ceux déclarés au moment de la souscription de l'indemnité, et situés dans une zone visée par arrêté du conseil des ministres.

Or, cette souscription n'est pas une condition d'éligibilité des personnes visées par l'amendement et non plus que l'exercice effectif d'une activité dans une zone visée par l'arrêté qui constate l'état de catastrophe naturelle. En fait, pour conclure, c'est surtout qu'il n'est pas opportun, en fait, de modifier cet article LP 3 parce que sa rédaction actuelle assure déjà la protection des jeunes exploitants tout en préservant la cohérence juridique et technique du dispositif. Ils sont assurés. C'est volontariste, aussi.

Alors, par contre, je pense que là où l'effort devra être porté, et comme beaucoup de choses, d'ailleurs, que nous décidons au sein de cet hémicycle, c'est l'information. L'information de l'existence, maintenant, de ce dispositif, pour qu'en effet, dès le démarrage d'un jeune exploitant agricole, qu'il puisse choisir à loisir des dispositifs qui sont à sa portée et il contracte en fonction de sa volonté, de son pécule, de sa projection, en fait, de développement qu'il a.

**Le président :** Nicole.

**M<sup>me</sup> Nicole Sanquer :** Oui.

Non, en fait, Monsieur le ministre, on est bien d'accord que ceux qui seront aidés en cas de sinistre, ce sont ceux qui cotiseront, c'est bien ça, on est bien d'accord. Mais vous savez bien que les jeunes, au démarrage, que ce soit un agriculteur ou pour n'importe quel jeune qui entreprend, c'est toujours les premières années qui sont compliquées. Donc, à travers cet amendement, je voulais juste m'assurer d'une protection pour ces jeunes agriculteurs. Et si, dans vos propos et dans la réponse que vous venez de me faire, en fin de compte, vous garantissez une certaine protection pour ceux qui démarrent parce qu'ils n'auront pas forcément peut-être les moyens de prendre cette cotisation, si une inondation, une sécheresse apparaissait, comme on dit, des événements climatiques non prévisibles apparaissent, que ce jeune soit quand même aidé. Mais là, vous ne me le garantissez dans votre réponse. Si c'est bien cela, je retire l'amendement. Je veux une garantie de vous, en fait.

**M. Taivini Teai :** Je vous garantis à partir du moment où le jeune exploitant cotise. La cotisation, elle est fixée par arrêté. Donc, en effet, pour un jeune exploitant, on peut, sur ces deux années, pouvoir avoir une tarification spéciale. C'est ce que vous voyez, pour les soutenir.

**M<sup>me</sup> Nicole Sanquer :** Est-ce que vous allez préciser dans l'arrêté ?

**M. Taivini Teai :** On précisera dans l'arrêté qui sera nécessaire d'informer *via* tous nos organes d'information, *via* la Direction de l'agriculture, *via* la Chambre d'agriculture, et également lorsqu'on fait des attributions de lots agricoles, puisqu'on privilégie justement nos jeunes exploitants, ceux qui sortent de FIA, de formation à l'insertion agricole, de les informer de ce dispositif.

**M<sup>me</sup> Nicole Sanquer :** Je fais confiance au ministre, donc je retire l'amendement.

Article LP 6

**Le président :** *Merci.*

Donc, l'amendement étant retiré, je propose de poursuivre avec l'amendement qui modifie l'article LP 6.

**M<sup>me</sup> Nicole Sanquer :** Oui, celui-là est retiré par contre. Je le retire.

**Le président :** Retiré également ?

**M<sup>me</sup> Nicole Sanquer :** Oui, avec une question quand même au ministre. Quand on n'est pas propriétaire du foncier ou qu'on exploite, l'aide ira directement à l'exploitant, celui qui a la carte, c'est bien ça.

**M. Taivini Teai :** C'est exactement ça.

**M<sup>me</sup> Nicole Sanquer :** Donc, retrait de mon amendement. Je n'avais pas bien compris.

**Le président :** Merci. Le deuxième amendement de l'article LP 6, toujours.

**M<sup>me</sup> Nicole Sanquer :** Voilà, alors l'amendement n° 3. Donc, je crois que dans l'avis du CÉSEC aussi, ça a été spécifié.

Il est proposé de modifier le 4°) du IV de l'article LP 6 du projet de loi :

Au b., après les mots « remise en état » sont ajoutés les mots : « ou le remplacement ».

Il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :

« d. La reconstitution ou le remplacement des naissains de nacres utilisés par les perliculteurs. ».

Alors, c'est bien, vous allez me dire : mais si, c'est compris dedans. Mais l'importance des mots et les précisions de la loi sont quand même nécessaires, surtout quand on est victime d'un aléa climatique et que l'administration vous dise : Non, ce n'est pas écrit dans la loi. Ça arrive souvent.

Les naissains constituent des éléments essentiels de la chaîne de valeur perlicole.

Leur exclusion actuelle fragilise les exploitations, en particulier dans les atolls éloignés fortement exposés aux aléas naturels.

Et c'est pour ça que nous proposons de modifier cet article LP 6. Je vous remercie.

**Le président :** La discussion est ouverte au titre du deuxième amendement de l'article LP 6. Monsieur le ministre.

**M. Taivini Teai :** Merci, Monsieur le président.

Alors, je crois qu'au niveau juriste, il y a une phrase qui dit : vous prenez 10 juristes, vous aurez — Non, ce n'est pas rigolo du tout — 11 opinions différentes, 10 opinions différentes, mais la lecture... Oui, la lecture qui en est faite par mes services n'est pas celle que vous avez dite.

En fait, dans la notion de remise en état, il y a également la notion de remplacement. Donc, pour nous, il n'y a pas de portée en fait à changer ce terme de remplacement. Au contraire, c'est peut-être trop ciblé, pas assez large que le terme remise en état, donc qui est beaucoup plus global que le terme remplacement. Donc, je proposerais de rejeter — désolé Madame la députée — votre amendement.

Après, pour parler des naissains, alors, vous savez aussi bien que moi que nos perliculteurs ils ont développé depuis très longtemps des techniques de préservation de leurs outils de travail, notamment lorsqu'il y a des cyclones, des tsunamis, etc. Une de leurs techniques, lorsqu'ils savent qu'il y a des cyclones qui sont en approche, c'est de plonger, de descendre en fait leur ligne de production, leur chapelet soit de naissain, soit d'huître perlière greffée pour justement diminuer l'impact de la houle en surface sur leur ferme d'élevage. Mais pour l'amendement que vous proposez, au niveau sémantique, je préfère qu'on garde ces termes « la remise en état », plutôt que de « remplacer », parce que vous suggérez « remplacement ».

Merci.

**Le président :** Oui, Nicole.

**M<sup>me</sup> Nicole Sanquer :** Alors, l'amendement ne propose pas de remplacer « remise en état ». On ajoute le mot « remplacement ». Donc ça ne vient pas du tout remplacer « remise en état ».

Alors, c'est vrai, vous allez me trouver un peu titilleuse, mais je vous le dis, au niveau de l'administration, vous pensez être éligible, et ça dépend sur qui vous tombez, on va vous dire : non, non, c'est écrit « remise en état », ce n'est pas écrit « remplacement », parce que « remise en état » et « remplacement », ça ne veut pas dire la même chose. Alors, c'est pour ça que j'insiste, parce qu'après, il y a l'interprétation du gars qui est au guichet. Il a dit : non, non, la loi n'a pas écrit « remplacement », elle a écrit « remise en état ». Et c'est deux mots totalement différents. Donc je ne demande pas à remplacer « remise en état », à rajouter « remplacement ». Ce n'est pas le même coût non plus, de remplacer et de remettre en état. Donc ça, ce n'est pas une question de juriste, c'est une question de vocabulaire et de précision, parce que là, il s'agit vraiment d'une aide qui est affectée à des gens qui ont peut-être tout perdu. Quand vous allez dans le bureau, on vous dit : non, non, ce n'est pas ça.

C'est pour ça, Monsieur le ministre, que j'insiste. Et c'est juste un mot à rajouter, pas à remplacer. Merci. Monsieur le président, je maintiens l'amendement.

**Le président :** Tu maintiens ?

**M. Taivini Teai :** Écoutez, pour, en effet, une meilleure compréhension et une application par nos services administratifs qui soit la plus compréhensible possible et qui donne la possibilité à nos perliculteurs de se voir offrir ce dispositif de compensation, oui, on rajoute ce terme, « le remplacement ou remise en état ».

**Le président :** *Bien*. Donc, je mets aux voix le projet d'amendement.

Qui est pour ? Unanimité.

Merci.

**M<sup>me</sup> Nicole Sanquer :** Merci, Monsieur le ministre.

Article LP 15-1

**Le président :** Donc, je vous propose de poursuivre avec l'amendement présenté par le gouvernement au titre de l'article LP 15-1, et je demande à son auteur, Monsieur le ministre, de bien vouloir nous le présenter.

**M. Taivini Teai :** Monsieur le président, donc, il est proposé d'insérer un article LP 15-1 au projet de loi du pays rédigé comme suit :

« Article LP 15-1- L'autorité compétente s'assure que l'indemnisation est utilisée conformément à son objet dans un délai d'un an à compter de la notification de l'arrêté attribuant l'indemnisation. À défaut, elle peut engager des actions en remboursement de celle-ci dans les conditions prévues à l'article LP.16. »

#### Exposé sommaire

Cet amendement vise à instaurer un mécanisme de contrôle a posteriori de l'utilisation des indemnités versées. Il s'agit de s'assurer que les sommes allouées servent effectivement à la remise en état ou à la reconstruction de l'outil de production, conformément à l'objet du dispositif.

En fixant un délai d'un an pour cette vérification, la mesure permet à l'autorité compétente d'exercer un suivi proportionné et encadré des aides publiques, tout en garantissant une utilisation conforme et transparente des fonds versés.

Merci.

**Le président :** Donc, je mets aux voix le projet d'amendement. Qui est pour ?... À l'unanimité.

Merci.

On poursuit avec le deuxième amendement.

Monsieur le ministre.

#### Article LP 16

**M. Taivini Teai :** Merci Monsieur le président.

Donc, il est proposé d'ajouter un troisième alinéa au projet d'article LP.16 du projet de loi du pays rédigé comme suit :

« *L'autorité compétente demande le remboursement total de l'indemnisation octroyée lorsque celle-ci a été utilisée, sans autorisation, à d'autres fins que celles prévues par l'arrêté attribuant l'indemnisation.* ».

#### Exposé sommaire

Cet amendement renforce le principe de bonne utilisation des fonds publics en prévoyant une sanction claire en cas de détournement de l'indemnisation de son objet initial.

Il permet à l'autorité compétente d'exiger le remboursement intégral lorsque l'indemnité a été utilisée à d'autres fins que celles prévues, sans autorisation préalable. Cette mesure vise à prévenir les abus et à garantir l'équité entre les bénéficiaires, tout en protégeant les intérêts financiers de la collectivité.

Merci.

**Le président :** *Merci bien.*

La discussion est ouverte sur ce projet d'amendement. Je pense que c'est bon.

Je mets aux voix. Même vote ?... Même vote, adopté.

Je propose de prendre votre boîtier électronique, de procéder au vote de la loi de pays.

Le vote électronique est ouvert.

**Le président :** Bien, la loi de pays est adoptée. 56 voix ?... Jeanne ?... 57.

M <sup>me</sup>	Teumere	Atger-Hoi	pour
M <sup>me</sup>	Teave	Boudouani-Chaumette	pour
M <sup>me</sup>	Frangélica	Bourgeois-Tarahu	pour
M <sup>me</sup>	Tahia	Brown	pour
M.	Michel	Buillard	absent, procuration à M <sup>me</sup> Teura Iriti, pour
M <sup>me</sup>	Yseult	Butcher-Ferry	pour
M.	Steve	Chailloux	pour
M.	Mike	Cowan	pour
M.	Henri	Flohr	absent, procuration à M. Tahuhu Maraeura, pour
M.	Bruno	Flores	pour
M <sup>me</sup>	Rachelle	Flores	pour
M <sup>me</sup>	Béatrice	Flores-Le Gayic	absente, procuration à M <sup>me</sup> Frangélica Bourgeois-Tarahu, pour
M <sup>me</sup>	Joëlle	Frebault	absente, procuration à M <sup>me</sup> Tepuaraurii Teriitahi, pour
M.	Édouard	Fritch	absent, procuration à M. Nuihau Laurey, pour
M <sup>me</sup>	Thilda	Garbutt-Harehoe	pour
M.	Antony	Géros	pour
M <sup>me</sup>	Pascale	Haiti-Flosse	absente, procuration à M. Simplicio Lissant, pour
M.	Ueva	Hamblin	pour
M <sup>me</sup>	Maite	Hauata Ah-Min	pour
M.	Tevaipaea	Hoiore	pour
M <sup>me</sup>	Odette	Homai	absente, procuration à M. Félix, Hoa Tetua, pour
M <sup>me</sup>	Teura	Iriti	pour
M.	Benoit	Kautai	pour
M <sup>me</sup>	Marielle	Kohumoetini	absente, procuration à M. Tevaipaea Hoiore, pour
M <sup>me</sup>	Teremuura	Kohumoetini-Rurua	absente, procuration à M. Cliff Loussan, pour
M.	Nuihau	Laurey	pour
M.	Heinui	Le Caill	pour
M.	Tematai	Le Gayic	pour
M.	Simplicio	Lissant	pour
M.	Cliff	Loussan	pour
M <sup>me</sup>	Maurea	Maamaatuaiahutapu	pour
M.	Vincent	Maono	pour

M.	Tahuu	Maraeura	pour
M <sup>me</sup>	Hinamoera	Morgant	absente, procuration à M <sup>me</sup> Elise Vanaa,
M <sup>me</sup>	Pauline	Niva	pour
M <sup>me</sup>	Patricia	Pahio-Jennings	pour
M <sup>me</sup>	Cathy	Puchon	pour
M <sup>me</sup>	Sonia	Punua-Taae	absente, procuration à M <sup>me</sup> Cathy Puchon, pour
M.	Frédéric	Riveta	pour
M.	Allen	Salmon	pour
M <sup>me</sup>	Nicole	Sanquer	pour
M.	Edwin	Shiro-Abe Peu	pour
M.	Tafai, Mitema	Tapati	absent, procuration à M. Heinui Le Caill,
M.	Ernest	Teagai	pour
M.	Ah Ky	Temarii	absent, procuration à M <sup>me</sup> Tahia Brown,
M.	Oscar, Manutahi	Temaru	pour
M.	Tevahiarii	Teraiarue	absent, procuration à M. Edwin Shiro-Abe Peu, pour
M.	Ruben	Teremate	pour
M <sup>me</sup>	Tepuaraurii	Teriitahi	pour
M.	Pierre	Terou	absent, procuration à M <sup>me</sup> Maite Hauata-Ah Min, pour
M.	Félix, Hoa	Tetua	pour
M <sup>me</sup>	Lana	Tetuanui	absente, procuration à M. Frédéric Riveta, pour
M <sup>me</sup>	Sylvana	Tiatoa	pour
M.	Gaston	Tong Sang	absent, procuration à M. Benoit Kautai,
M <sup>me</sup>	Vahinetua	Tuahu	pour
M <sup>me</sup>	Jeanne	Vaianui	pour
M <sup>me</sup>	Elise	Vanaa	pour

**Le président :** Très bien. La loi du pays est adoptée.

**M. Taivini Teai :** Merci à vous. Merci beaucoup.

**Le président :** *Merci.*

Alors, compte tenu du fait que le rapport 139 a été retiré de l'ordre du jour, en vue de sa représentation en commission ou bien... En commission ? Pas en commission, directement en séance ? O.K.

Donc le retrait est effectué pour le retrouver soit à la prochaine séance, soit à une séance ultérieure. On est d'accord.

### **EXAMEN DE LA CORRESPONDANCE**

**Le président :** Bien. Tous les représentants ont dans leur dossier de séance le relevé de correspondance. Donc si vous avez des questions particulières concernant les correspondances reçues entre le 8 et le 21 octobre, adressez-vous au secrétariat général.

**CLÔTURE DE LA SÉANCE**

**Le président :** Voilà, Mesdames et Messieurs, nous avons terminé notre ordre du jour. Je vous remercie tous d'être venus, *merci bien et mes salutations.*

On devrait avoir notre prochaine séance le 13, donc prenez vos dispositions.

*(Il est 17 heures 12 minutes.)*

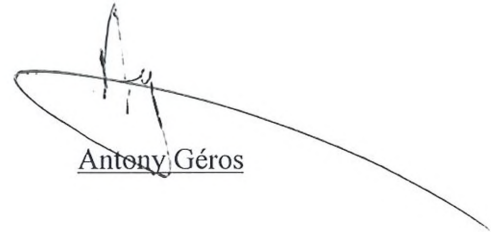
LA SECRÉTAIRE,



Odette Homai



LE PRÉSIDENT,



Antony Géros